

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	4273
2. Questions écrites	4296
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	4278
<i>Index analytique des questions posées</i>	4287
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	4296
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	4296
Armées et anciens combattants	4298
Budget et comptes publics	4301
Commerce extérieur et Français de l'étranger	4302
Consommation	4303
Culture	4303
Économie du tourisme	4304
Économie, finances et industrie	4305
Éducation nationale	4308
Enseignement supérieur et recherche	4310
Europe et affaires étrangères	4311
Industrie	4314
Intérieur	4315
Intelligence artificielle et numérique	4318
Justice	4318
Logement et rénovation urbaine	4319
Partenariat territoires et décentralisation	4320
Personnes en situation de handicap	4323
Santé et accès aux soins	4323
Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes	4328
Sports, jeunesse et vie associative	4329
Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques	4330
Transports	4335
Travail et emploi	4337

3. Réponses des ministres aux questions écrites	4343
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	4340
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	4342
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	4343
Économie, finances et industrie	4347
Enseignement supérieur et recherche	4347

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Simplification des procédures d'entretien des cours d'eau face aux risques accrus d'inondation et de phénomènes climatiques récurrents dans les Alpes-Maritimes

178. – 7 novembre 2024. – Mme Patricia Demas attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la violence des phénomènes météorologiques, qui peuvent amener d'importantes quantités de matériaux sur un très court laps de temps qu'il n'est à ce jour pas possible d'anticiper, et sur les contraintes juridiques imposées aux élus qui en ont la responsabilité. Ainsi après la tempête Alex en 2020, lors de la tempête Aline dans son département des Alpes-Maritimes, des lits sont remontés jusqu'à six mètres, dans des proportions qui ne pouvaient avoir été prévues. Aux termes de l'article L. 215-14 du code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Les modalités en sont précisées par décret en Conseil d'État. Dans la pratique, les collectivités sont tenues, dans l'accomplissement de ces obligations, de requérir des autorisations et déclarations préalables qui sont souvent difficiles et longues à obtenir. L'entretien de cours d'eau comprend notamment l'enlèvement d'embâcles ou de bouchons terreux. Pour prendre l'exemple particulier de l'embâcle qui est une accumulation naturelle de matériaux apportés par l'eau - il peut s'agir d'accumulation de branches mortes, de plantes aquatiques, de feuilles mortes, de sédiments, de bois flottés ou de déchets flottants - s'il n'est pas traité rapidement, l'embâcle peut générer un bouchon et bloquer le libre écoulement de l'eau. En cas de fortes pluies, il peut céder brutalement et générer des dommages sur les biens ou ouvrage en aval (pont, route...). La responsabilité de la collectivité peut être engagée. Or pour remplir leurs obligations, les élus doivent respecter des prescriptions très nombreuses, souvent liées à la nécessité de respecter l'environnement, des obligations qui peuvent paraître désormais inadaptées à la lumière des tempêtes récentes. Les aléas météo orange voire rouge de plus en plus fréquents imposent plus d'agilité et de réactivité, actuellement les embâcles s'accumulent dans l'attente d'instructions administratives contraignantes, ce qui accroît les risques de nouvelles catastrophes. Elle souhaiterait savoir si, après les épisodes de crue très graves qui viennent d'avoir lieu, et qui se répètent, le Gouvernement envisage des modifications à ce régime très contraint.

4273

Chiffres et mode de calcul de l'artificialisation des sols pour le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest

179. – 7 novembre 2024. – Mme Monique de Marco interroge Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur les chiffres d'artificialisation des sols décomptés pour l'infrastructure « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest » (GPSO), à savoir le projet de construction de 327 kilomètres de nouvelles lignes à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse d'un côté et Bordeaux et Dax de l'autre. La dernière version de document de travail sur la liste des projets d'envergure nationale présentée à la conférence régionale du « zéro artificialisation nette » (ZAN) de Nouvelle-Aquitaine précise les surfaces consommées d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) pour le tronçon entre Bordeaux et Toulouse. Pour GPSO, elle se base sur un décompte uniquement de l'emprise sous les rails pour calculer la surface artificialisée et l'établit à 740 hectares pour la décennie en cours, soit environ trois hectares par kilomètre de voie ferrée construite. À titre de comparaison, l'emprise foncière de la ligne entre Tours et Bordeaux représentait treize hectares par kilomètre de voie ferrée construite, d'après un calcul de grillage à grillage comme le prévoit la loi « climat et résilience ». En effet, un décret de cette loi qualifie d'artificialisées « les surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée. » La modification non justifiée du mode de calcul a ainsi permis de réduire par plus de quatre la surface d'hectares artificialisés entre deux projets comparables. Nous constatons là une entorse majeure faite à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », dont l'objectif est d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols d'ici à 2050. Pour une application conforme de la loi, soit le terre-plein de sécurité autour des rails aurait dû être compté comme surface artificialisée pour les deux projets, soit il n'aurait dû l'être pour aucun des deux.

Aussi, elle demande de revoir le mode de calcul de surface artificialisée conformément à la loi « climat et résilience » et de réévaluer l'impact environnemental du GPSO en utilisant la méthode de décompte appliquée pour la ligne Tours-Bordeaux.

Intégration des données hydrométéorologiques locales au sein de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

180. – 7 novembre 2024. – **M. Serge Mérillou** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'urgence de réviser les critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle face à la hausse des sinistres causés par le retrait-gonflement des argiles et les mouvements de terrain consécutifs aux épisodes de sécheresse suivis de réhydratation des sols. La circulaire du 29 avril 2024 précise que Météo-France est chargé de fournir l'expertise en matière de données hydrométéorologiques. Toutefois, les critères actuels de cet organisme apparaissent déconnectés des réalités locales. C'est pourquoi il lui demande l'intégration des données locales, notamment celles fournies par les chambres d'agriculture départementales, afin de définir des critères hydrométéorologiques plus précis et adaptés, garantissant une reconnaissance équitable de l'état de catastrophe naturelle pour les communes touchées.

Durée du mandat des maires, élus municipaux et communautaires 2020-2026

181. – 7 novembre 2024. – **M. Christian Billac** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la diminution de la durée du mandat municipal actuel en raison du report des élections municipales de 2020 dû à la crise sanitaire. Dans les communes, la date des premier et second tours des élections municipales a été aménagée et reportée. Les élus, dont le mandat doit normalement perdurer six ans, souhaiteraient être informés du report éventuel de la date des prochaines élections municipales de 2026. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter un éclairage sur cette question afin de répondre aux élus locaux.

Difficultés rencontrées par les entreprises de taxis

182. – 7 novembre 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les difficultés préoccupantes rencontrées par les entreprises de taxis, tant au niveau départemental qu'à l'échelle nationale. Cette profession, qui constitue un maillage territorial essentiel pour répondre à certains besoins dans son département, se trouve en effet menacée par plusieurs facteurs. D'une part, la concurrence déloyale des entreprises de VTC, en particulier celles opérant sous le statut d'auto-entrepreneur, entraîne un véritable dumping social. Cette situation permet à ces entreprises de proposer des tarifs défiant toute concurrence, mettant en péril l'équilibre économique de nos entreprises de taxis. Déplorons également que la société Uber, à plusieurs reprises condamnée par la justice, échappe à ses obligations fiscales et sociales en France, aggravant encore la situation. D'autre part, les négociations en cours pour une nouvelle convention nationale avec l'assurance maladie soulèvent de vives inquiétudes. Les conditions budgétaires actuelles de l'État risquent de réduire considérablement leurs marges, rendant insoutenables les conditions imposées par l'assurance maladie pour le transport médical assis. Ils sont particulièrement préoccupés par les articles 16 et 17 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, qui pourraient déstabiliser davantage le secteur et conduire à la faillite de nombreuses petites entreprises. Dans ce contexte, il souhaite connaître les mesures qu'il souhaite mettre en oeuvre pour garantir la pérennité de cette profession face à cette concurrence déloyale et aux contraintes budgétaires imposées par l'assurance maladie.

Accompagnement et traitement des patients atteints de la sclérose latérale amyotrophique (SLA)

183. – 7 novembre 2024. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la décision de la Haute Autorité de santé en date du 10 octobre 2024 qui vient de refuser l'autorisation d'accès précoce et ainsi le remboursement du traitement tofersen (QALSODY) aux patients atteints de sclérose latérale amyotrophique (SLA), plus connue sous le nom de maladie de Charcot. Cette décision est une terrible nouvelle pour les patients concernés, et nécessite une réponse urgente de la part du Gouvernement.

Risques attenants à la modification de l'arrêté du 9 mai 2006 relatif aux nutriments pouvant être employés dans la fabrication des compléments alimentaires

184. – 7 novembre 2024. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les risques attenants à la modification de l'arrêté du 9 mai 2006 relatif

aux nutriments pouvant être employés dans la fabrication des compléments alimentaires. Cet arrêté est en cours de révision par la direction générale de l'alimentation qui entend acter ses modifications pour le début de l'année 2025. Au niveau européen, la législation de référence dans le domaine des compléments alimentaires est la directive 2002/46/CE. Or, depuis plus d'un et en application de cette directive, la Commission européenne a initié un processus d'harmonisation des niveaux maximums autorisés en vitamines et minéraux qui devrait aboutir courant 2025. En modifiant son cadre réglementaire quelques mois avant la finalisation de l'harmonisation au niveau européen, la France impose aux opérateurs français du complément alimentaire deux reformulations successives de leurs produits. La seule modification de l'arrêté du 9 mai 2006 est déjà susceptible d'induire la reformulation de la moitié des compléments alimentaires sur le marché français. Cela entraînerait des coûts conséquents : sachant que la reformulation d'un produit coûte entre 10 000 euros et 50 000 euros à un opérateur, le coût total de ce changement réglementaire s'élèverait entre 70 et 350 millions d'euros pour les opérateurs français. Cette estimation n'inclut pas les coûts liés aux éventuelles destructions de stocks et d'étiquetages. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend coordonner la refonte de l'arrêté français avec la publication des décisions européennes afin d'éviter une surtransposition inutile et dommageable aux opérateurs français.

Compensations des préjudices indirects liés aux attaques de loup

185. – 7 novembre 2024. – Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'insuffisance des indemnisation liées aux attaques de loup. Ces attaques se sont multipliées en Côte d'Or comme dans beaucoup d'autres territoires. Au cours de l'automne 2023-2024, les éleveurs ovins se sont vus confrontés à de graves difficultés. Malgré l'indemnisation des pertes directes à hauteur de 200 euros par animal et des pertes dites indirectes avec un forfait de 200 euros comme la loi le stipule, le préjudice peut être bien plus conséquent. Concernant les pertes directes, les attaques provoquent de nombreux avortements, parfois jusqu'à 80 par troupeau. Un agneau à la naissance ayant une valeur de 90 euros, la perte peut s'élever à plusieurs milliers d'euros pour l'exploitant. La gestion de ces attaques mobilise du temps : déplacements des troupeaux dans l'urgence, présence avec les agents de l'Office français de la biodiversité (OFB) et agents de loupeterie pour démarches sur le terrain... Ce sont encore des milliers d'euros de préjudice non pris en compte. S'y ajoutent les dommages sur les clôtures et les frais de remise en état. Concernant les pertes dites indirectes, elles comportent le besoin de rachat de nouvelles agnelles pour un agnelage dessaisonné afin de palier l'improductivité des animaux choqués et dont le cycle de reproduction est bloqué, ce qui conduit à réformer une partie des animaux. Une agnelle coûtant 236 euros, s'il faut en racheter plusieurs dizaines, cela représente là encore plusieurs milliers d'euros pour l'éleveur. Ces agnelles ne seront en capacité de reproduire qu'en 2025 pour des ventes 2026. Le manque d'agneaux est à prévoir pour les naissances automne 2024 et les ventes de Pâques 2025. Encore plusieurs milliers d'euros de perte ! Enfin, des pertes de rendements suite au semis tardif du triticale, des frais bancaires (emprunts court terme trésorerie), des frais vétérinaires viennent ajouter des dépenses non compensées. L'indemnisation reçue ne correspond donc pas à la valeur des pertes. Elle lui demande les solutions envisagées par le Gouvernement pour permettre aux éleveurs victimes de faire face à ces préjudices.

4275

Seuils d'obligation au dispositif des certificats d'économies d'énergie

186. – 7 novembre 2024. – Mme Anne-Catherine Loisier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie sur les problèmes de seuils d'obligation au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Créé en 2005, le dispositif consiste à obliger les fournisseurs d'énergie (appelés « obligés ») à soutenir des actions d'économies d'énergie. Chaque fournisseur se voit attribuer, par période de 3 ou 4 ans, un nombre de kWh cumac à collecter au prorata de ses volumes de ventes. Pour y parvenir, les obligés doivent inciter les consommateurs à réaliser des travaux d'économies d'énergie. Les obligés répercutent le montant de kWh cumac collectés dans le prix des énergies qu'ils commercialisent (pour le carburant et le fioul environ 6 centimes d'euros/litre). Entre la première période (2006) et la cinquième période du dispositif (2022), le nombre d'obligés a été réduit de 2 466 sociétés à 129. Cette baisse a été obtenue par l'instauration de seuils-franchise, en dessous desquels les ventes ne donnent pas lieu à obligation (article R.221-3 du code de l'énergie) : 1000 m³ pour le fioul, 7000 m³ pour le carburant. Cela permet aux fournisseurs de carburants et de fioul, pour chacune de leurs filiales agréées comme entrepositaire agréé (EA) d'encaisser chaque année 485 000 euros (soit un gain sur la période 2022-2025 de 1,9 million d'euros), ou de vendre du carburant avec une remise d'environ 60-65 euros/m³, défiant toute concurrence. Les fournisseurs d'énergie sont donc incités à multiplier les filiales pour bénéficier au maximum de l'effet de seuil. La donnée mise à disposition par le comité professionnel du pétrole (CPDP) indique qu'entre 2019 et 2024, 113 entrepositaires agréés ont été créés (133 EA en mars 2019 et 246 EA en août 2024). Certains

fournisseurs d'énergies en ont constitués récemment entre 20 et 30 filiales ! Cela leur permet de maximiser les mises à la consommation sous les seuils évoqués ci-dessus, soit mécaniquement un manque à gagner pour l'État de 55 millions d'euros par an. Cet avantage destiné à protéger les petits fournisseurs crée une réelle distorsion de concurrence et pénalise les sociétés ne démultipliant pas artificiellement les filiales sous statut d'EA. La Cour des comptes, dans son rapport rendu en septembre 2024, indique que « la suppression des franchises [...] nécessite d'être examinée comme d'autres alternatives, à l'image d'une consolidation des volumes de vente de toutes les filiales au niveau du groupe ». Elle lui demande donc si le Gouvernement a prévu de travailler sur ce sujet en prévoyant éventuellement la suppression des seuils qui contribuent à un manque à gagner important pour le dispositif des CEE qui connaît déjà des difficultés de mise en oeuvre.

Refonte urgente du modèle de financement de la sécurité civile

187. – 7 novembre 2024. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de penser une refonte du modèle de financement de la sécurité civile. Les départements peinent désormais à soutenir les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) face aux nouveaux risques. Sans nouvelles ressources rapidement disponibles, le système de sécurité civile se dirige vers l'impasse. La multiplication des catastrophes naturelles, l'intensification des événements climatiques et la sur-sollicitation des pompiers par le secteur médical révèlent les limites de cette organisation face aux nouveaux risques. Outre les catastrophes naturelles, les sapeurs-pompiers sont ainsi soumis à une pression opérationnelle quotidienne croissante, en particulier dans les missions de secours à la personne, qui représentent aujourd'hui 80 % de leurs interventions. La crise des urgences hospitalières et de la désertification médicale ont un impact important sur les missions des SDIS. Les financements actuels ne sont plus à la hauteur des défis rencontrés. L'État consacre moins de 700 millions d'euros à cette mission, alors que les collectivités territoriales financent plus de 90 % du budget total des SDIS. Or, les finances départementales sont exsangues alors que ce sont les départements qui paient tout effort supplémentaire. Cela impose des choix difficiles aux présidents des SDIS et aux directeurs pour continuer à investir dans les hommes et les matériels, pour protéger et secourir les Français. Pour garantir un financement pérenne des SDIS, les départements souhaiteraient le renforcement de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et une redistribution plus équitable de ses recettes. Ils plaident également pour une réflexion sur la taxe de séjour, notamment pour les départements soumis à une forte affluence saisonnière, ainsi que sur une contribution différenciée des communes, en tenant compte de leur taille et de leurs besoins en activité des SDIS. Elle lui demande donc comment le Gouvernement envisage de revoir le système de financement de la sécurité civile qui fait face à de nombreuses missions et à l'augmentation des risques.

Faible montant de l'enveloppe dotation d'équipement des territoires ruraux pour les Alpes-Maritimes

188. – 7 novembre 2024. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics** sur le faible montant alloué au département des Alpes-Maritimes au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Si cette aide est bienvenue en particulier pour de nombreuses communes rurales sur une grande diversité de projets, avec un taux de subvention plutôt élevé dans les Alpes-Maritimes, c'est la répartition des montants délégués et engagés par départements qui interroge. Pour le département des Alpes-Maritimes, cette somme, même comparée à la grille INSEE de la population à hauteur de 1 million d'habitants, n'est pas en phase avec la réalité des crédits en comparaison des autres départements. Avec 3 euros engagés en moyenne par an et par habitant en autorisation d'engagement, avec une enveloppe en moyenne de plus de 3 millions d'euros, la dotation des Alpes-Maritimes, territoire très contrasté et avec de très nombreuses communes localisées dans la ruralité rangées derrière la frange littorale très urbanisée, souffre d'un manque de soutien de la part du Gouvernement. À titre d'exemple, le département de l'Hérault, c'est plus de 10 millions d'euros en moyenne, pour 9 euros par habitant pour un département pourtant peuplé de 1,1 million d'euros. Aussi, il entend savoir si le Gouvernement entend revoir la copie de l'engagement de l'État à la hausse pour le département des Alpes-Maritimes pour plus d'équilibre.

Délais de traitement et de paiement des dossiers « MaPrimeRénov' » et « certificats d'économie d'énergie »

189. – 7 novembre 2024. – **Mme Anne-Sophie Romagny** interroge **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur les délais de traitement et de paiement des dossiers « MaPrimeRénov' » et « certificats d'économie d'énergie (CEE) ». Le cumul d'une conjoncture financière et économique tendue et de différentes mesures administratives et législatives crée une forte instabilité dans le

domaine de la construction et de la rénovation énergétique des logements. Celle-ci affecte désormais les entreprises du bâtiment. Les mesures contradictoires de ces dernières années sur la rénovation énergétique ont poussé les particuliers, et les personnes morales, à différer leurs projets. Dans le même temps, les délais d'instruction des dossiers liés MaPrimeRénov'et aux certificats d'économie d'énergie ont été considérablement allongés au-delà des deux mois promis, augmentant d'autant les délais de paiement. Ce ralentissement économique et le retard administratif affectent leur trésorerie et leur capacité financière et questionnent les artisans sur la viabilité de leurs entreprises. Elle lui demande comment le Gouvernement entend réduire ces délais d'instruction et de paiement afin d'assurer la compétitivité de nos entreprises artisanales de la rénovation énergétique.

Taxe sur les locaux vacants

190. – 7 novembre 2024. – **M. François Bonneau** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** au sujet de l'application qui est faite de la taxe sur les locaux commerciaux vacants. Les textes prévoient en effet que les mairies, peuvent de leur propre initiative, instaurer chaque année une taxation sur les locaux commerciaux qui ne sont plus utilisés. Le but est d'inciter les propriétaires soit à relouer leur bien, soit à le vendre. Cependant, cette mesure souffre de plusieurs limites. Tout d'abord la mise en oeuvre de la taxe, bien que décidée par la commune, dépend du service des impôts du département concerné qui en fait un examen en fonction des éléments adressés par le propriétaire et non des éléments factuels relevés par la commune. En ce sens, certains locaux peuvent être vacants depuis plusieurs années. C'est le cas dans la préfecture de la Charente. Dès lors que les propriétaires peuvent démontrer par un quelconque moyen que le bien a vocation à changer de destination ou bien que celui-ci fait l'objet de travaux, alors ils ne sont pas assujettis à la taxe. D'autre part c'est l'appréciation qui est faite à long terme de ces éléments qui pose question. Certains biens sont vacants depuis plus de dix ans et la taxation n'a pas eu d'effet pour eux. En effet, les propriétaires apportent chaque année un justificatif de travaux minimes, une annonce de mise en vente à un prix bien au-dessus de celui du marché. Ainsi la véritable intention de rénover ou de vendre n'est pas contrôlée par services fiscaux. Aussi, il souhaite connaître quelles actions concrètes le Gouvernement compte mettre en oeuvre afin d'exercer un meilleur contrôle, peut-être en limitant l'exonération dans le temps, et pour permettre aux communes concernées de lutter contre les locaux vacants afin de redynamiser leur centre-ville.

Éclairage des éoliennes

191. – 7 novembre 2024. – **M. Guislain Cambier** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** concernant l'éclairage des éoliennes. Dans le cadre de la mise en oeuvre des politiques énergétiques en faveur des énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes sur notre territoire suscite régulièrement des questions relatives à la pollution visuelle et lumineuse, en particulier dans les zones rurales. L'éclairage permanent de ces installations, destiné à la sécurité aérienne, soulève des préoccupations croissantes parmi les riverains et les acteurs locaux, qui plaident pour des mesures visant à limiter l'impact de cette pollution lumineuse sur l'environnement nocturne et la biodiversité. À ce titre, plusieurs technologies innovantes permettent aujourd'hui de moduler cet éclairage en fonction de l'approche d'un aéronef, réduisant ainsi les nuisances visuelles en dehors de tout besoin opérationnel. Il lui demande des informations sur la mise en place d'un dispositif d'éclairage adaptatif, activé uniquement lors de l'approche d'un aéronef et s'éteignant immédiatement après, afin de concilier impératifs de sécurité et préservation de l'environnement nocturne. De telles solutions sont attendues sur le terrain tout comme une évolution réglementaire qui pourrait permettre leur déploiement sur les installations éoliennes, dans l'objectif de répondre aux attentes des habitants et de protéger notre cadre de vie.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Anglars (Jean-Claude) :

- 2195 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Négociations entre la Commission européenne et les pays du Mercosur* (p. 4296).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 2221 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Modalités de financement de la vie sportive dans notre pays* (p. 4329).

B

Barros (Pierre) :

- 2283 Santé et accès aux soins. **Environnement.** *Grève des hydrogéologues agréés* (p. 4328).
2284 Transports. **Transports.** *Hausse du passe Navigo prévue pour l'année 2025* (p. 4336).
2285 Industrie. **Transports.** *Filière nationale de production de carburant d'aviation durable* (p. 4314).

Belin (Bruno) :

- 2257 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Campagne de vaccinations dans les élevages* (p. 4298).
2277 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Assainissement non collectif* (p. 4322).

Blanc (Grégory) :

- 2197 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Définition de la formation des assistants dentaires de niveau 2* (p. 4324).
2198 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Transfert d'hypothèque* (p. 4306).
2199 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et compositions pénales* (p. 4298).
2200 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Énergie.** *Baisse du tarif d'achat de l'électricité et de la prime d'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers* (p. 4331).
2201 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Énergie.** *Retards persistants de rachat d'électricité photovoltaïque* (p. 4332).
2202 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Violences sexistes, sexuelles ou racistes et procédures disciplinaires dans l'armée* (p. 4299).

- 2205 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Transports.** *Offre de transports pour le projet de centre pénitentiaire Loire-Authion* (p. 4332).
- 2206 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Violences sexistes, sexuelles ou racistes et sanctions disciplinaires dans l'armée* (p. 4299).
- 2207 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et déclenchement de protections fonctionnelles* (p. 4299).
- 2208 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et recommandations de la Défenseure des droits sur les enquêtes indépendantes* (p. 4300).
- 2209 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Modalités de remboursement des indus des allocataires de la caisse des allocations familiales* (p. 4324).
- 2210 Économie, finances et industrie. **Justice.** *Suppression de postes dans la protection judiciaire de la jeunesse* (p. 4306).
- 2211 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et recommandations de la Défenseure des droits sur les sanctions* (p. 4300).
- 2212 Travail et emploi. **Transports.** *Adaptation du dispositif d'aide au financement du permis de conduire des apprentis* (p. 4338).
- 2213 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Crise du logement et taxe d'habitation sur les résidences secondaires* (p. 4306).
- 2214 Travail et emploi. **Sécurité sociale.** *Réforme des retraites et travaux d'utilité collective* (p. 4338).
- 2215 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Logement et urbanisme.** *Remédier aux carences en « Mon accompagnateur rénov' »* (p. 4332).
- 2216 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Intervention des Nations unies à Haïti* (p. 4311).

4279

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 2278 Culture. **Budget.** *Déductibilité fiscale des dons à la Fondation du patrimoine à hauteur de 75%* (p. 4304).

Bonneau (François) :

- 2263 Intérieur. **Police et sécurité.** *Délai d'attente et d'obtention des titres d'identités* (p. 4316).

Bonnus (Michel) :

- 2218 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Importation de prothèses dentaires depuis des pays asiatiques* (p. 4324).

Bouad (Denis) :

- 2187 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Interdiction des emballages en polystyrène* (p. 4330).

Boyer (Valérie) :

- 2288 Intérieur. **Police et sécurité.** *Transparence sur la hausse des attaques au couteau en France* (p. 4317).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 2223 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Absence de convention bilatérale de sécurité sociale entre la France et le Mexique* (p. 4312).

- 2293 Premier ministre. **Société.** *Accès aux doléances exprimées par les Français lors du grand débat national* (p. 4296).
- 2294 Commerce extérieur et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Harmonisation de la politique de subvention pour les associations du réseau Français langue maternelle* (p. 4302).
- 2295 Commerce extérieur et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Bilan et extension potentielle du secours mensuel spécifique enfant* (p. 4302).

Burgoa (Laurent) :

- 2264 Budget et comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Évolution inquiétante de la TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique* (p. 4301).

C

Cabanel (Henri) :

- 2276 Enseignement supérieur et recherche. **Questions sociales et santé.** *La réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques* (p. 4311).
- 2296 Intérieur. **Police et sécurité.** *Situation sociale des policiers municipaux* (p. 4317).

Canévet (Michel) :

- 2279 Justice. **Justice.** *Avenir du placement éducatif à domicile* (p. 4319).

Cardon (Rémi) :

- 2245 Transports. **Transports.** *Absence de décret définissant le cotransportage* (p. 4336).

Chain-Larché (Anne) :

- 2222 Intérieur. **Logement et urbanisme.** *Détournement du droit par l'usage de baux emphytéotiques* (p. 4315).

Chaize (Patrick) :

- 2297 Éducation nationale. **Éducation.** *Prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps méridien* (p. 4310).

Corbière Naminzo (Evelyne) :

- 2250 Transports. **Outre-mer.** *Augmentation de la taxe sur les billets d'avion et impact sur les ultra marins* (p. 4336).

Courtial (Édouard) :

- 2266 Éducation nationale. **Éducation.** *Pénurie de professeurs* (p. 4309).
- 2267 Travail et emploi. **Travail.** *Pour un équilibre entre les intérêts des salariés et des employeurs* (p. 4338).

D

Daniel (Karine) :

- 2229 Éducation nationale. **Éducation.** *Sanctuarisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires* (p. 4308).
- 2230 Personnes en situation de handicap. **Questions sociales et santé.** *Situation critique des personnes en situation de handicap en Loire-Atlantique* (p. 4323).

Darras (Jérôme) :

- 2290 Éducation nationale. **Éducation.** *Inquiétudes exprimées par la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale* (p. 4309).
- 2291 Enseignement supérieur et recherche. **Questions sociales et santé.** *Réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques* (p. 4311).

Daubresse (Marc-Philippe) :

- 2224 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Intégration des objectifs zéro artificialisation nette dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires* (p. 4320).

Devésa (Brigitte) :

- 2228 Culture. **Culture.** *Avenir du fonds de soutien à l'expression radiophonique* (p. 4304).
- 2244 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Finalisation de la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques* (p. 4326).
- 2251 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Inégalités d'accès à l'interruption volontaire de grossesse* (p. 4326).

Dhersin (Franck) :

- 2189 Transports. **Transports.** *Aides à l'achat de locomotives propres* (p. 4335).

Dumas (Catherine) :

- 2193 Éducation nationale. **Éducation.** *Injustice du logiciel Affelnet pour l'affectation des élèves à l'entrée au collège dans certains arrondissements parisiens* (p. 4308).

Dumont (Françoise) :

- 2262 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Recours des tiers dans le cadre de la contestation d'une autorisation d'urbanisme* (p. 4320).

F**Féret (Corinne) :**

- 2282 Intérieur. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Date des prochaines élections municipales* (p. 4316).

G**Gay (Fabien) :**

- 2188 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Rendre obligatoire le nutri-score sur les produits alimentaires dans une optique de santé publique* (p. 4323).
- 2191 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Conditionner l'allocation de fonds publics à destination du secteur des jeux vidéos à des garanties sociales : soutien à la mobilisation des salariés de Don't Nod Entertainment* (p. 4305).

Gold (Éric) :

- 2273 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Logement et urbanisme.** *Conséquences des annonces du Premier ministre sur les procédures relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette* (p. 4333).

Gremillet (Daniel) :

- 2302 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Énergie.** *Filière bois-énergie et souveraineté énergétique* (p. 4335).

Guillot (Véronique) :

- 2220 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Pérennité des centres de soins infirmiers* (p. 4325).
- 2238 Industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Importation de prothèses dentaires* (p. 4314).

H**Hingray (Jean) :**

- 2190 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Énergie.** *Difficultés rencontrées par les communes suite à l'accroissement important de la production de méthane* (p. 4331).

Hochart (Joshua) :

- 2298 Transports. **Transports.** *Mise en place des SERM et la liberté d'expression dans l'espace public.* (p. 4337).
- 2299 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Économie et finances, fiscalité.** *Suspension du projet d'usine de recyclage de Dunkerque* (p. 4334).

Housseau (Marie-Lise) :

- 2254 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Application de la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques* (p. 4310).

J**Joseph (Else) :**

- 2243 Travail et emploi. **Sécurité sociale.** *Conditions de gestion de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)* (p. 4338).

L**Lahellec (Gérard) :**

- 2237 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Conséquences de la baisse du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale à l'échelle nationale et en particulier dans les Côtes d'Armor* (p. 4325).

Laugier (Michel) :

- 2259 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Agriculture et pêche.** *Crémation des cadavres d'animaux* (p. 4333).

Lermytte (Marie-Claude) :

- 2272 Travail et emploi. **Budget.** *Publication du décret d'application de l'article 21 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année pour 2024* (p. 4339).

Leroy (Henri) :

- 2280 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Lutte contre la fraude sociale dans le secteur de la protection sociale* (p. 4327).

Lopez (Vivette) :

- 2253 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Crise filière viticole gardoise* (p. 4297).

M**Marie (Didier) :**

- 2287 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Immeubles menaçant ruine, recouvrement des créances* (p. 4320).

Maurey (Hervé) :

- 2236 Budget et comptes publics. **Logement et urbanisme.** *Information des communes en matière de résidences secondaires vacantes sur leur territoire* (p. 4301).
- 2242 Budget et comptes publics. **Collectivités territoriales.** *Suivi des contrats d'assurance des collectivités locales en lien avec l'instruction budgétaire et comptable M57* (p. 4301).
- 2292 Consommation. **Économie et finances, fiscalité.** *Sécurité des jouets pour enfants acquis en ligne* (p. 4303).

Micouleau (Brigitte) :

- 2231 Sports, jeunesse et vie associative. **Collectivités territoriales.** *Renforcement de la sécurisation des recrutements d'animateurs intervenant en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (ACCEM)* (p. 4330).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 2246 Justice. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Compétences des officiers d'état civil* (p. 4319).
- 2247 Partenariat territoires et décentralisation. **Logement et urbanisme.** *Délibération approuvant une vente immobilière communale* (p. 4321).
- 2248 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Compétence voirie* (p. 4321).

O**Ollivier (Mathilde) :**

- 2226 Intérieur. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Dysfonctionnements du téléservice de l'administration numérique des étrangers en France* (p. 4315).
- 2255 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation de l'avantage familial des personnels détachés de l'enseignement français à l'étranger à Singapour* (p. 4313).
- 2256 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation immobilière du lycée français de Varsovie* (p. 4313).

Ouzoulias (Pierre) :

- 2258 Éducation nationale. **Éducation.** *Nature du « caractère propre » des établissements privés sous contrat* (p. 4309).
- 2300 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Quartier arménien de Jérusalem* (p. 4313).

P

Paul (Philippe) :

- 2286 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Questions sociales et santé.** *Soutien aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et politique en faveur du grand âge* (p. 4329).

Pernot (Clément) :

- 2268 Partenariat territoires et décentralisation. **Logement et urbanisme.** *Plan local d'urbanisme et mise en oeuvre* (p. 4322).
- 2269 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Loups dans le Jura* (p. 4298).
- 2270 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Difficultés des collectivités locales à s'assurer* (p. 4322).
- 2274 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Budget.** *Fonte du fonds vert* (p. 4334).
- 2275 Économie, finances et industrie. **Collectivités territoriales.** *Dégradation des finances publiques locales* (p. 4307).

Perrion (Maurice) :

- 2260 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Dispositif "action de santé libérale en équipe"* (p. 4327).
- 2261 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Responsabilité de la commune dans le cadre d'une création d'un centre de santé fonctionnant avec des médecins salariés* (p. 4327).

Poncet Monge (Raymonde) :

- 2194 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Questions sociales et santé.** *Algorithme de notation utilisé par la caisse nationale des allocations familiales* (p. 4328).

R

Rapin (Jean-François) :

- 2249 Intérieur. **Police et sécurité.** *Présence des nageurs-sauveteurs CRS sur les plages des façades maritimes* (p. 4316).

Ravier (Stéphane) :

- 2192 Justice. **Justice.** *Nature des classements sans suite massifs ordonnés par les magistrats du parquet dans le département des Bouches-du-Rhône* (p. 4318).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 2241 Europe et affaires étrangères. **Sécurité sociale.** *Lutte contre la fraude aux prestations sociales à l'international* (p. 4312).

Reynaud (Hervé) :

- 2232 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Attribution des logements sociaux* (p. 4319).

Roiron (Pierre-Alain) :

- 2196 Culture. **Culture.** *Fonds de soutien à l'expression radiophonique* (p. 4303).

2204 Travail et emploi. **Travail.** *Financement du dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée »* (p. 4337).

2217 Économie du tourisme. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation actuelle de l'opérateur de l'État, Atout France et risques d'une potentielle fusion avec Business France* (p. 4304).

Rojouan (Bruno) :

2252 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Budget.** *Inquiétudes des communes face au recentrage du Fonds vert* (p. 4333).

Ros (David) :

2239 Intelligence artificielle et numérique. **Environnement.** *Absence de la publication du décret relatif à l'horizon pluriannuel en matière de limitation d'utilisation de l'eau à des fins de refroidissement des centres de données* (p. 4318).

Rosignol (Laurence) :

2225 Culture. **Culture.** *Utilisation d'animaux sauvages captifs et dressés pour le cinéma et la publicité* (p. 4303).

Ruelle (Jean-Luc) :

2227 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation des Français établis en Ukraine* (p. 4312).

2281 Armées et anciens combattants. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation des cimetières militaires français dans les anciennes zones d'influence française* (p. 4300).

S

Saint-Pé (Denise) :

2265 Budget et comptes publics. **Budget.** *Économies demandées aux collectivités locales dans le projet de loi de finances pour 2025* (p. 4302).

Saury (Hugues) :

2271 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Remboursement des billets des Jeux Olympiques* (p. 4330).

Savin (Michel) :

2240 Justice. **Justice.** *Élargissement de la procédure de l'amende forfaitaire aux contraventions pour non-respect d'un arrêté de police du maire* (p. 4318).

Schillinger (Patricia) :

2301 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Économie et finances, fiscalité.** *Impact économique et social d'une modification anticipée de l'arrêté encadrant les vitamines et minéraux* (p. 4298).

Szczurek (Christopher) :

2203 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Régime dit du "bois-bourgeois" en Moselle* (p. 4297).

T

Tabarot (Philippe) :

- 2233 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Transhumance des troupeaux menacée par la réglementation européenne* (p. 4297).
- 2234 Intérieur. **Agriculture et pêche.** *Réglementation sur le brûlage des végétaux* (p. 4316).
- 2235 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Protection des données médicales de nos concitoyens* (p. 4325).

V

Vallet (Mickaël) :

- 2289 Économie, finances et industrie. **Union européenne.** *Rapport de Mario Draghi sur la compétitivité globale de l'Union européenne* (p. 4307).

Vogel (Mélanie) :

- 2219 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Limitation des demandes d'informations non essentielles pour éviter de mégenrer des clientes et clients* (p. 4306).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Blanc (Grégory) :

2216 Europe et affaires étrangères. *Intervention des Nations unies à Haïti* (p. 4311).

Briante Guillemont (Sophie) :

2223 Europe et affaires étrangères. *Absence de convention bilatérale de sécurité sociale entre la France et le Mexique* (p. 4312).

2294 Commerce extérieur et Français de l'étranger. *Harmonisation de la politique de subvention pour les associations du réseau Français langue maternelle* (p. 4302).

2295 Commerce extérieur et Français de l'étranger. *Bilan et extension potentielle du secours mensuel spécifique enfant* (p. 4302).

Ollivier (Mathilde) :

2255 Europe et affaires étrangères. *Situation de l'avantage familial des personnels détachés de l'enseignement français à l'étranger à Singapour* (p. 4313).

2256 Europe et affaires étrangères. *Situation immobilière du lycée français de Varsovie* (p. 4313).

4287

Ouzoulias (Pierre) :

2300 Europe et affaires étrangères. *Quartier arménien de Jérusalem* (p. 4313).

Ruelle (Jean-Luc) :

2227 Europe et affaires étrangères. *Situation des Français établis en Ukraine* (p. 4312).

2281 Armées et anciens combattants. *Situation des cimetières militaires français dans les anciennes zones d'influence française* (p. 4300).

Agriculture et pêche

Anglars (Jean-Claude) :

2195 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Négociations entre la Commission européenne et les pays du Mercosur* (p. 4296).

Belin (Bruno) :

2257 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Campagne de vaccinations dans les élevages* (p. 4298).

Laugier (Michel) :

2259 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Crémation des cadavres d'animaux* (p. 4333).

Lopez (Vivette) :

2253 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Crise filière viticole gardoise* (p. 4297).

Pernot (Clément) :

2269 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Loups dans le Jura* (p. 4298).

Szczurek (Christopher) :

2203 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Régime dit du "bois-bourgeois" en Moselle* (p. 4297).

Tabarot (Philippe) :

2233 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Transhumance des troupeaux menacée par la réglementation européenne* (p. 4297).

2234 Intérieur. *Réglementation sur le brûlage des végétaux* (p. 4316).

B

Budget

Bonfanti-Dossat (Christine) :

2278 Culture. *Déductibilité fiscale des dons à la Fondation du patrimoine à hauteur de 75%* (p. 4304).

Lermytte (Marie-Claude) :

2272 Travail et emploi. *Publication du décret d'application de l'article 21 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année pour 2024* (p. 4339).

Pernot (Clément) :

2274 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Fonte du fonds vert* (p. 4334).

Rojouan (Bruno) :

2252 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Inquiétudes des communes face au recentrage du Fonds vert* (p. 4333).

Saint-Pé (Denise) :

2265 Budget et comptes publics. *Économies demandées aux collectivités locales dans le projet de loi de finances pour 2025* (p. 4302).

4288

C

Collectivités territoriales

Belin (Bruno) :

2277 Partenariat territoires et décentralisation. *Assainissement non collectif* (p. 4322).

Daubresse (Marc-Philippe) :

2224 Partenariat territoires et décentralisation. *Intégration des objectifs zéro artificialisation nette dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires* (p. 4320).

Maurey (Hervé) :

2242 Budget et comptes publics. *Suivi des contrats d'assurance des collectivités locales en lien avec l'instruction budgétaire et comptable M57* (p. 4301).

Micouleau (Brigitte) :

2231 Sports, jeunesse et vie associative. *Renforcement de la sécurisation des recrutements d'animateurs intervenant en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (ACCEM)* (p. 4330).

Mizzon (Jean-Marie) :

2248 Partenariat territoires et décentralisation. *Compétence voirie* (p. 4321).

Pernot (Clément) :

2270 Partenariat territoires et décentralisation. *Difficultés des collectivités locales à s'assurer* (p. 4322).

2275 Économie, finances et industrie. *Dégradation des finances publiques locales* (p. 4307).

Culture

Devésa (Brigitte) :

2228 Culture. *Avenir du fonds de soutien à l'expression radiophonique* (p. 4304).

Roiron (Pierre-Alain) :

2196 Culture. *Fonds de soutien à l'expression radiophonique* (p. 4303).

Rossignol (Laurence) :

2225 Culture. *Utilisation d'animaux sauvages captifs et dressés pour le cinéma et la publicité* (p. 4303).

D

Défense

Blanc (Grégory) :

2199 Armées et anciens combattants. *Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et compositions pénales* (p. 4298).

2202 Armées et anciens combattants. *Violences sexistes, sexuelles ou racistes et procédures disciplinaires dans l'armée* (p. 4299).

2206 Armées et anciens combattants. *Violences sexistes, sexuelles ou racistes et sanctions disciplinaires dans l'armée* (p. 4299).

2207 Armées et anciens combattants. *Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et déclenchement de protections fonctionnelles* (p. 4299).

2208 Armées et anciens combattants. *Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et recommandations de la Défenseure des droits sur les enquêtes indépendantes* (p. 4300).

2211 Armées et anciens combattants. *Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et recommandations de la Défenseure des droits sur les sanctions* (p. 4300).

4289

E

Économie et finances, fiscalité

Blanc (Grégory) :

2198 Économie, finances et industrie. *Transfert d'hypothèque* (p. 4306).

2213 Économie, finances et industrie. *Crise du logement et taxe d'habitation sur les résidences secondaires* (p. 4306).

Burgoa (Laurent) :

2264 Budget et comptes publics. *Évolution inquiétante de la TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique* (p. 4301).

Gay (Fabien) :

2191 Économie, finances et industrie. *Conditionner l'allocation de fonds publics à destination du secteur des jeux vidéos à des garanties sociales : soutien à la mobilisation des salariés de Don't Nod Entertainment* (p. 4305).

Guillot (Véronique) :

2238 Industrie. *Importation de prothèses dentaires* (p. 4314).

Hochart (Joshua) :

2299 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Suspension du projet d'usine de recyclage de Dunkerque* (p. 4334).

Maurey (Hervé) :

2292 Consommation. *Sécurité des jouets pour enfants acquis en ligne* (p. 4303).

Roiron (Pierre-Alain) :

2217 Économie du tourisme. *Situation actuelle de l'opérateur de l'État, Atout France et risques d'une potentielle fusion avec Business France* (p. 4304).

Schillinger (Patricia) :

2301 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Impact économique et social d'une modification anticipée de l'arrêté encadrant les vitamines et minéraux* (p. 4298).

Vogel (Mélanie) :

2219 Économie, finances et industrie. *Limitation des demandes d'informations non essentielles pour éviter de mégenrer des clientes et clients* (p. 4306).

Éducation

Chaize (Patrick) :

2297 Éducation nationale. *Prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps méridien* (p. 4310).

Courtial (Édouard) :

2266 Éducation nationale. *Pénurie de professeurs* (p. 4309).

Daniel (Karine) :

2229 Éducation nationale. *Sanctuarisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires* (p. 4308).

Darras (Jérôme) :

2290 Éducation nationale. *Inquiétudes exprimées par la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale* (p. 4309).

Dumas (Catherine) :

2193 Éducation nationale. *Injustice du logiciel Affelnet pour l'affectation des élèves à l'entrée au collège dans certains arrondissements parisiens* (p. 4308).

Housseau (Marie-Lise) :

2254 Enseignement supérieur et recherche. *Application de la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques* (p. 4310).

Ouzoulias (Pierre) :

2258 Éducation nationale. *Nature du « caractère propre » des établissements privés sous contrat* (p. 4309).

Énergie

Blanc (Grégory) :

2200 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Baisse du tarif d'achat de l'électricité et de la prime d'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers* (p. 4331).

2201 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Retards persistants de rachat d'électricité photovoltaïque* (p. 4332).

Gremillet (Daniel) :

2302 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Filière bois-énergie et souveraineté énergétique* (p. 4335).

Hingray (Jean) :

2190 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Difficultés rencontrées par les communes suite à l'accroissement important de la production de méthane* (p. 4331).

Environnement

Barros (Pierre) :

2283 Santé et accès aux soins. *Grève des hydrogéologues agréés* (p. 4328).

Bouad (Denis) :

2187 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Interdiction des emballages en polystyrène* (p. 4330).

Ros (David) :

2239 Intelligence artificielle et numérique. *Absence de la publication du décret relatif à l'horizon pluriannuel en matière de limitation d'utilisation de l'eau à des fins de refroidissement des centres de données* (p. 4318).

J

Justice

Blanc (Grégory) :

2210 Économie, finances et industrie. *Suppression de postes dans la protection judiciaire de la jeunesse* (p. 4306).

Canévet (Michel) :

2279 Justice. *Avenir du placement éducatif à domicile* (p. 4319).

Ravier (Stéphane) :

2192 Justice. *Nature des classements sans suite massifs ordonnés par les magistrats du parquet dans le département des Bouches-du-Rhône* (p. 4318).

Savin (Michel) :

2240 Justice. *Élargissement de la procédure de l'amende forfaitaire aux contraventions pour non-respect d'un arrêté de police du maire* (p. 4318).

L

Logement et urbanisme

Blanc (Grégory) :

2215 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Remédier aux carences en « Mon accompagnateur rénov' »* (p. 4332).

Chain-Larché (Anne) :

2222 Intérieur. *Détournement du droit par l'usage de baux emphytéotiques* (p. 4315).

Dumont (Françoise) :

2262 Logement et rénovation urbaine. *Recours des tiers dans le cadre de la contestation d'une autorisation d'urbanisme* (p. 4320).

Gold (Éric) :

2273 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Conséquences des annonces du Premier ministre sur les procédures relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette* (p. 4333).

Marie (Didier) :

2287 Logement et rénovation urbaine. *Immeubles menaçant ruine, recouvrement des créances* (p. 4320).

Maurey (Hervé) :

2236 Budget et comptes publics. *Information des communes en matière de résidences secondaires vacantes sur leur territoire* (p. 4301).

Mizzon (Jean-Marie) :

2247 Partenariat territoires et décentralisation. *Délibération approuvant une vente immobilière communale* (p. 4321).

Pernot (Clément) :

2268 Partenariat territoires et décentralisation. *Plan local d'urbanisme et mise en oeuvre* (p. 4322).

Reynaud (Hervé) :

2232 Logement et rénovation urbaine. *Attribution des logements sociaux* (p. 4319).

O

Outre-mer

Corbière Naminzo (Evelyne) :

2250 Transports. *Augmentation de la taxe sur les billets d'avion et impact sur les ultra marins* (p. 4336).

P

Police et sécurité

Bonneau (François) :

2263 Intérieur. *Délai d'attente et d'obtention des titres d'identités* (p. 4316).

Boyer (Valérie) :

2288 Intérieur. *Transparence sur la hausse des attaques au couteau en France* (p. 4317).

Cabanel (Henri) :

2296 Intérieur. *Situation sociale des policiers municipaux* (p. 4317).

Rapin (Jean-François) :

2249 Intérieur. *Présence des nageurs-sauveteurs CRS sur les plages des façades maritimes* (p. 4316).

Pouvoirs publics et Constitution

Féret (Corinne) :

2282 Intérieur. *Date des prochaines élections municipales* (p. 4316).

Mizzon (Jean-Marie) :

2246 Justice. *Compétences des officiers d'état civil* (p. 4319).

Ollivier (Mathilde) :

- 2226 Intérieur. *Dysfonctionnements du téléservice de l'administration numérique des étrangers en France* (p. 4315).

Q

Questions sociales et santé

Blanc (Grégory) :

- 2197 Santé et accès aux soins. *Définition de la formation des assistants dentaires de niveau 2* (p. 4324).
- 2209 Santé et accès aux soins. *Modalités de remboursement des indus des allocataires de la caisse des allocations familiales* (p. 4324).

Bonnu (Michel) :

- 2218 Santé et accès aux soins. *Importation de prothèses dentaires depuis des pays asiatiques* (p. 4324).

Cabanel (Henri) :

- 2276 Enseignement supérieur et recherche. *La réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques* (p. 4311).

Daniel (Karine) :

- 2230 Personnes en situation de handicap. *Situation critique des personnes en situation de handicap en Loire-Atlantique* (p. 4323).

Darras (Jérôme) :

- 2291 Enseignement supérieur et recherche. *Réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques* (p. 4311).

Devésa (Brigitte) :

- 2244 Santé et accès aux soins. *Finalisation de la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques* (p. 4326).
- 2251 Santé et accès aux soins. *Inégalités d'accès à l'interruption volontaire de grossesse* (p. 4326).

Gay (Fabien) :

- 2188 Santé et accès aux soins. *Rendre obligatoire le nutri-score sur les produits alimentaires dans une optique de santé publique* (p. 4323).

Guillot (Véronique) :

- 2220 Santé et accès aux soins. *Pérennité des centres de soins infirmiers* (p. 4325).

Lahellec (Gérard) :

- 2237 Santé et accès aux soins. *Conséquences de la baisse du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale à l'échelle nationale et en particulier dans les Côtes d'Armor* (p. 4325).

Leroy (Henri) :

- 2280 Santé et accès aux soins. *Lutte contre la fraude sociale dans le secteur de la protection sociale* (p. 4327).

Paul (Philippe) :

- 2286 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Soutien aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et politique en faveur du grand âge* (p. 4329).

Perrion (Maurice) :

- 2260 Santé et accès aux soins. *Dispositif "action de santé libérale en équipe"* (p. 4327).

- 2261 Santé et accès aux soins. *Responsabilité de la commune dans le cadre d'une création d'un centre de santé fonctionnant avec des médecins salariés* (p. 4327).

Poncet Monge (Raymonde) :

- 2194 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Algorithme de notation utilisé par la caisse nationale des allocations familiales* (p. 4328).

Tabarot (Philippe) :

- 2235 Santé et accès aux soins. *Protection des données médicales de nos concitoyens* (p. 4325).

S

Sécurité sociale

Blanc (Grégory) :

- 2214 Travail et emploi. *Réforme des retraites et travaux d'utilité collective* (p. 4338).

Joseph (Else) :

- 2243 Travail et emploi. *Conditions de gestion de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)* (p. 4338).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 2241 Europe et affaires étrangères. *Lutte contre la fraude aux prestations sociales à l'international* (p. 4312).

Société

Briante Guillemont (Sophie) :

- 2293 Premier ministre. *Accès aux doléances exprimées par les Français lors du grand débat national* (p. 4296).

Sports

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 2221 Sports, jeunesse et vie associative. *Modalités de financement de la vie sportive dans notre pays* (p. 4329).

Saury (Hugues) :

- 2271 Sports, jeunesse et vie associative. *Remboursement des billets des Jeux Olympiques* (p. 4330).

T

Transports

Barros (Pierre) :

- 2284 Transports. *Hausse du passe Navigo prévue pour l'année 2025* (p. 4336).

- 2285 Industrie. *Filière nationale de production de carburant d'aviation durable* (p. 4314).

Blanc (Grégory) :

- 2205 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Offre de transports pour le projet de centre pénitentiaire Loire-Authion* (p. 4332).

- 2212 Travail et emploi. *Adaptation du dispositif d'aide au financement du permis de conduire des apprentis* (p. 4338).

Cardon (Rémi) :

- 2245 Transports. *Absence de décret définissant le cotransportage* (p. 4336).

Dhersin (Franck) :

2189 Transports. *Aides à l'achat de locomotives propres* (p. 4335).

Hochart (Joshua) :

2298 Transports. *Mise en place des SERM et la liberté d'expression dans l'espace public.* (p. 4337).

Travail

Courtial (Édouard) :

2267 Travail et emploi. *Pour un équilibre entre les intérêts des salariés et des employeurs* (p. 4338).

Roiron (Pierre-Alain) :

2204 Travail et emploi. *Financement du dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée »* (p. 4337).

U

Union européenne

Vallet (Mickaël) :

2289 Économie, finances et industrie. *Rapport de Mario Draghi sur la compétitivité globale de l'Union européenne* (p. 4307).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Accès aux doléances exprimées par les Français lors du grand débat national

2293. – 7 novembre 2024. – **Mme Sophie Briante Guillemont** interroge **M. le Premier ministre** sur l'accès aux doléances exprimées par les Français, sur l'ensemble du territoire ainsi qu'à l'étranger, au début de l'année 2019. Le grand débat national a été lancé comme une réponse à la crise des gilets jaunes, permettant de recueillir l'avis des Français sur l'état de notre pays et leurs propositions pour l'améliorer. Cet exercice de concertation inédit a engendré des milliers de contribution, aussi bien en ligne - via la plateforme construite à cet effet - qu'en version papier, avec des cahiers de doléance mis à disposition dans les mairies, ayant suscité un fort engouement. Ces derniers, bien qu'en quasi-totalité numérisés, ont finalement été versés aux archives départementales, rendant difficile leur consultation et leur exploitation. Six ans après, le site internet « data.gouv.fr », plateforme ouverte des données publiques françaises, précise - sur les jeux de données relatifs au grand débat national - que « le Gouvernement est attaché à la transparence du grand débat (...) Ainsi, l'ensemble des contributions au débat, qu'elles aient été envoyées par voie postale, par courriel ou via les formulaires en ligne, seront à terme accessibles à tous. Les restitutions de réunions d'initiative locales, les réponses aux questionnaires, les cahiers citoyens ouverts dans les mairies, les contributions libres, seront progressivement et régulièrement mis en ligne sous licence libre ». Elle aimerait connaître le calendrier de déploiement de cet engagement, aussi bien sur les fonds consultables que sur ceux nécessitant au préalable une anonymisation des données personnelles. Elle aimerait également savoir si cette mise en ligne se fera sous un format exploitable, permettant notamment un filtrage géographique des contributions, de façon à faciliter l'exploitation de ce corpus d'expression citoyenne par les chercheurs, les responsables de politiques publiques, les élus et plus largement l'ensemble des citoyens intéressés.

AGRICULTURE, SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET FORÊT

Négociations entre la Commission européenne et les pays du Mercosur

2195. – 7 novembre 2024. – **M. Jean-Claude Anglars** interroge **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les négociations en cours entre la Commission européenne et les pays du Mercosur. Récemment, les négociations se sont intensifiées, avec la possibilité d'une conclusion prochaine, peut-être lors du sommet du G20 à Rio de Janeiro les 18 et 19 novembre 2024. La Commission européenne, par l'intermédiaire du commissaire au commerce Valdis Dombrovskis, pousse en faveur de cet accord, le considérant comme crucial sur les plans économique et géostratégique. Plusieurs pays européens, dont l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie, soutiennent cette initiative, estimant que l'accord renforcerait la position de l'UE en Amérique du Sud et limiterait l'influence croissante d'autres puissances, notamment la Chine. Cependant, la France exprime une forte opposition. Le président de la République Emmanuel Macron a déclaré que l'accord n'était « pas acceptable en l'état », invoquant des préoccupations environnementales, le respect des accords de Paris sur le climat et la protection des agriculteurs européens. Les syndicats agricoles français, notamment la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs, craignent à raison une concurrence déloyale due à l'importation de produits agricoles ne respectant pas les normes européennes, ce qui pourrait menacer la viabilité des exploitations françaises. La ratification d'un tel traité dans le contexte agricole serait une faute politique. Mais, la France se trouve de plus en plus isolée dans son opposition, alors que d'autres pays auparavant sceptiques ont changé de position. La Commission européenne envisage des mesures pour apaiser les inquiétudes du secteur agricole, comme la création d'un fonds d'indemnisation, dont les modalités précises ne sont pour l'instant pas connues. La possibilité que l'accord soit adopté sans le consentement de la France, par un vote à la majorité qualifiée des États membres et avec l'approbation du Parlement européen, est préoccupant. Compte tenu de l'importance stratégique de cet accord et des préoccupations nationales, il est essentiel que les parlementaires soient informés des développements récents. Le sénateur Jean-Claude Anglars souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur la ratification de cet accord et s'il compte défendre les intérêts de l'agriculture française en refusant cet accord commercial.

Régime dit du "bois-bourgeois" en Moselle

2203. – 7 novembre 2024. – **M. Christopher Szczurek** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur le fait qu'il n'a jamais répondu aux demandes de clarification concernant le régime dit du « bois bourgeois » en vigueur dans les communes de l'ancien comté de Dabo. Ces demandes avaient été plusieurs fois répétées par les acteurs concernés mais également par Monsieur le sénateur honoraire de Moselle, Jean-Louis Masson, ancien délégué de la réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (RASNAG). Ce droit séculaire autorise les descendants mâles de chaque famille historiquement implantée dans le comté à percevoir chaque année un lot de sapins ou de résineux provenant des forêts domaniales. Ce droit tire son origine des ordonnances forestières des comtes de Linange, dont celle de 1613 qui codifie en 23 articles les droits d'usage. Ces droits ont été confirmés en 1905 par la cour d'appel de Colmar puis par la cour d'appel de Leipzig. Dans la mesure où seuls les descendants mâles peuvent hériter de ce droit dit « bois bourgeois », il lui demande s'il n'y a pas là, une violation du principe constitutionnel d'égalité entre les hommes et les femmes.

Transhumance des troupeaux menacée par la réglementation européenne

2233. – 7 novembre 2024. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les difficultés liées au durcissement de la réglementation du transport d'animaux d'élevage par l'Union européenne. La transhumance joue un rôle indispensable pour un élevage de qualité en France. Reconnue pour ses multiples effets bénéfiques, cette pratique pastorale a d'ailleurs été inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'humanité pour dix pays, dont le nôtre, en décembre 2023. Or, depuis les années 1950-1960, en Provence notamment, l'extension du réseau routier a contraint les éleveurs à mettre fin dans la grande majorité des cas à la transhumance à pied, devenue trop périlleuse. Aujourd'hui, ils privilégient donc le transport en camion pour acheminer leur bétail vers les pâturages. Les entreprises de transport se sont d'ailleurs rapidement adaptées et ont mis en place les mesures nécessaires pour satisfaire aux conditions d'hygiène et de bien-être des animaux. Les éleveurs, premiers concernés par la santé de leurs troupeaux, le soulignent eux-mêmes. Malgré cela, depuis 2005, l'Union européenne ne cesse de mettre en place de nouveaux règlements concernant la protection des animaux dans les transports. Ces derniers, en plus de s'ajouter à la longue liste des directives pesant sur le monde agricole français, menacent dorénavant cette pratique ancestrale. Aussi, il entend connaître la position du ministre de l'agriculture sur cette question.

Crise filière viticole gardoise

2253. – 7 novembre 2024. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la crise majeure traversée par la filière viticole gardoise. Le phénomène de déconsommation de vins de la part des consommateurs les plus jeunes est en recul de 4 % par an au niveau national ce qui réduit également la demande pour les vins locaux. Simultanément, les importations à bas coût accentuent la concurrence et exercent une pression à la baisse sur les prix en compromettant la compétitivité des exploitations. En outre, l'augmentation du coût des intrants alourdit les charges d'exploitation. Enfin, les conditions météorologiques particulièrement défavorables cette année ont favorisé le développement du mildiou, de la coulure et du millerandage entraînant une multiplication des traitements. Ces hausses de coûts, combinées à une hausse des prix de l'énergie et des carburants, affectent négativement les marges bénéficiaires des viticulteurs, déjà fragilisées par les fluctuations des marchés et les contraintes climatiques de ces dernières années. Face à ces pressions, certains exploitants ne porteront pas leurs récoltes à terme cette année et les jeunes agriculteurs n'arrivent plus à respecter les objectifs de leurs prévisionnels. C'est pourquoi les fédérations agricoles ont formulé une liste de propositions : permettre une campagne d'arrachage non soumise à fiscalité et aux cotisations sociales ; mettre à disposition des stocks de vaccins pour une vaccination préventive pour FCO3 pour la campagne 2024 ; favoriser l'adoption d'une réglementation qui prévoit l'interdiction, sur le territoire de l'Union, des denrées alimentaires n'ayant pas été produites selon les normes phytopharmaceutiques européennes ; écarter les années d'aléas climatiques des années de référence utilisées dans le calcul de la moyenne olympique ou se référer au barème départemental pour les années de sinistres avérées que ce soit pour les assurés ou non afin de remédier aux lacunes du nouveau dispositif assurantiel ; créer une commission ad hoc (banque, MSA, impôts, CER, ...) qui accompagnerait les agriculteurs en grande difficulté par un programme de solution avec un dispositif d'aides pour les jeunes agriculteurs ayant réalisé des investissements. Aussi, elle lui demande comment elle entend répondre à ces propositions qui permettraient de faire face à l'urgence de cette situation et de permettre aux agriculteurs de retrouver un revenu digne.

Campagne de vaccinations dans les élevages

2257. – 7 novembre 2024. – M. Bruno Belin interroge Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt au sujet des financements destinés aux vaccinations animales dans les élevages. Le monde agricole traverse actuellement une crise profonde et durable. Ces dernières années, plusieurs pathologies animales, telles que la grippe aviaire, la maladie hémorragique épizootique (MHE) et la fièvre catarrhale ovine (FCO), ont émergé, perturbant fortement le travail de nos éleveurs. Pour y remédier, divers vaccins ont été développés et sont aujourd'hui disponibles. Pour certains d'entre eux, l'État a mis en place une campagne de vaccination avec prise en charge des doses. Cependant, les fonds d'indemnisation pour les éleveurs tardent à être versés. Quant à d'autres vaccins, comme celui contre la FCO pour les ovins, bien qu'ils soient disponibles, ils ne sont pas pris en charge. Sans ces financements, les agriculteurs ne peuvent assurer la vaccination de leurs animaux, alors même que la vaccination représente un enjeu crucial pour la protection des élevages, la limitation de la propagation sur le territoire, la réduction des coûts des crises et la prévention des risques de transmission à l'homme. Par conséquent, il demande au Gouvernement dans quels délais ces fonds seront débloqués et si les vaccins non pris en charge actuellement le seront à l'avenir.

Loups dans le Jura

2269. – 7 novembre 2024. – M. Clément Pernot attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt au sujet des attaques du loup en France. Le pastoralisme dans le Jura est particulièrement exposé à la prédation du loup. 1 104 loups ont été officiellement dénombrés en France par les services de l'office français de la biodiversité, contre 25 recensés en 1999. 12 500 bêtes ont été victimes du loup en 2022. Les éleveurs font part de leurs difficultés dans le traitement des dossiers d'indemnisation du fait du retard d'instruction. Concernant le recensement des loups, le calcul par rapport aux relevés de traces ne permet pas la mise en oeuvre du comptage. La Suisse suit les loups grâce aux marqueurs génétiques. Moutons, chèvres, génisses ou veau, le plan loups pour 2024-2029 n'épargne pas les troupeaux, malgré la multiplication des études et des expérimentations. Le caractère de non-protégeabilité des fermes est à l'appréciation des préfets au cas par cas. Le statut du chien de protection est appelé à évoluer afin d'apporter la sécurité juridique aux éleveurs, cependant ce recours se heurte à la mise en garde du voisinage et des passants. La réglementation européenne travaille le statut loup pour 2025. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures pour l'équilibre entre protection de l'espèce et préservation des activités humaines.

Impact économique et social d'une modification anticipée de l'arrêté encadrant les vitamines et minéraux

2301. – 7 novembre 2024. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt au sujet des préoccupations du secteur des compléments alimentaires, notamment concernant l'impact économique et social d'une modification anticipée de l'arrêté encadrant les vitamines et minéraux. En effet, alors que l'Europe vise une harmonisation de la réglementation pour 2025, l'application prématurée d'un nouvel arrêté français contraindrait des opérateurs comme l'entreprise familiale Solinest, implantée à Brunstatt en Alsace, à deux reformulations coûteuses et successives. Pour cette dernière, les effets économiques et sociaux de cette révision réglementaire pourraient être potentiellement lourds avec des coûts pouvant aller de 70 à 350 millions d'euros. Dans ce contexte les industriels du secteur expriment de vives inquiétudes. En conséquence, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour suspendre la réforme de l'arrêté national en attendant l'harmonisation européenne et pour garantir une concertation approfondie avec les acteurs de la filière.

ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS

Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et compositions pénales

2199. – 7 novembre 2024. – M. Grégory Blanc interroge M. le ministre des armées et des anciens combattants sur le sujet des sanctions internes à l'armée adoptées en parallèle des compositions pénales et notamment des sanctions internes faisant suite à des actes de violences sexistes, sexuelles ou racistes au sein des armées. Le jeudi 4 avril 2024, le journal Paris Match publiait une enquête intitulée « MeToo dans l'armée » sur neuf témoignages revenant sur les expériences traumatiques vécues par d'actuels et anciens militaires. Cet exemple s'inscrit dans un mouvement, amorcé il y a quelques semaines déjà, de recrudescence de témoignages de victimes et de libération de

la parole. Tous pointent et interrogent des éléments récurrents : un environnement peu propice à l'écoute des victimes, une certaine passivité au sein de leur hiérarchie et la faiblesse du régime de sanction appliqué aux agresseurs et criminels. C'est sur ce dernier sujet qu'il attire aujourd'hui l'attention du ministre. Il souligne l'importance, non seulement de quantifier les violences racistes et sexistes, mais également de comprendre leur traitement dans le système militaire et judiciaire afin de mieux les reconnaître et de les traiter adéquatement. À ce titre, il souhaite avoir connaissance du nombre annuel de sanctions internes à l'armée infligées en parallèle des compositions pénales ayant été déclenchées à la suite du signalement de ce type d'actes au sein de l'armée sur les dix dernières années. Il souhaite également connaître la nature des sanctions qui sont appliquées aux auteurs de ces actes.

Violences sexistes, sexuelles ou racistes et procédures disciplinaires dans l'armée

2202. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** interroge **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur le sujet des départs dans l'armée faisant suite à des actes de violences sexistes, sexuelles et racistes avérés ou rapportés. Ce sujet revient régulièrement dans l'actualité sans que des données précises ne permettent de l'examiner. En 2014, un livre, « La guerre invisible, révélations sur les violences sexuelles dans l'armée française », mettait en lumière l'omerta de l'armée sur le sujet. À la suite de cette publication, un précédent ministre de la défense avait décidé de lancer une enquête interne sur les violences sexuelles et le harcèlement à l'encontre des femmes dans l'armée ; ce qui a amené à la création de la plateforme Thémis. Pourtant, rien n'indique depuis que les situations de harcèlement et violences se sont calmées. Et le principe de la tolérance zéro peut être plus que mis en doute, compte tenu de la culture du silence qui semble toujours régner dans l'armée. Car si la parole des femmes semble se libérer sensiblement dans l'ensemble de la société, au sein de l'armée, les pressions s'exercent toujours ; indirectement mais aussi directement. Pouvoir mettre des chiffres sur les violences racistes et de genre et leurs conséquences est nécessaire pour comprendre leur enchevêtrement dans le système des armées, en réaliser l'ampleur, et le traiter au mieux. Aussi, il souhaiterait savoir combien de procédures ont été initiées globalement, par année et sur les dix dernières années, au sein du ministère des armées à la suite de saisies de l'article 40 du code de procédure pénale pour des signalements de violences sexistes, sexuelles et racistes.

4299

Violences sexistes, sexuelles ou racistes et sanctions disciplinaires dans l'armée

2206. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** interroge **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur le sujet des sanctions disciplinaires prononcées au sein de l'armée contre les auteurs d'actes de violences sexistes, sexuelles et racistes. Au sein du ministère de la transformation et de la fonction publiques, le bureau du statut général de la diffusion du droit et du dialogue social est chargé du recensement des sanctions disciplinaires liées aux violences sexistes et sexuelles. Aucun travail aussi détaillé n'a été publié concernant le ministère des armées et notamment par la cellule THEMIS, alors même que de telles données publiques apparaissent comme étant un précieux atout pour lutter contre ces actes. Aujourd'hui, des centaines de témoignages abondent la plateforme THEMIS ou les associations de victimes, mais également l'actualité. Pourtant, il semblerait qu'il ne s'agisse que d'une infime représentation de l'ampleur réelle du problème. La médiatisation de plusieurs affaires, à l'image de Morgane Blanchet en 2017, du forum Paye ton treillis en 2017 également, du sexisme débordant à Saint-Cyr révélé par le journal Libération, et désormais de celle impliquant Manon Dubois, attestent du caractère systémique, et non isolé, de cette problématique, mais également du laxisme entourant son traitement. Si Manon Dubois n'est plus dans l'armée, poussée à la démission par ses supérieurs, son agresseur, lui, y exerce encore. Le principe de tolérance zéro semble questionnable. Après soixante agressions, une suspension de dix jours paraît au contraire bien tolérante. Alors qu'aucune donnée n'indique que les situations de harcèlement et violences tendent à diminuer, il lui demande quel est le nombre de sanctions disciplinaires qui ont été prononcées, au sein des armées, à l'encontre d'auteurs de violences sexuelles, sexistes ou racistes chaque année sur les dix dernières années. Il lui demande également quelles catégories de sanctions disciplinaires ont été prononcées selon les types de violences sexuelles, sexistes ou racistes.

Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et déclenchement de protections fonctionnelles

2207. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** interroge **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur le sujet des protections fonctionnelles des victimes faisant suite à des actes de violences sexistes, sexuelles ou racistes au sein des armées. De nombreux témoignages abondent l'espace médiatique et soulignent des problèmes récurrents tels qu'un manque d'écoute des victimes, une passivité au sein de la hiérarchie et une faible protection des personnes concernées, souvent contraintes au silence et parfois victimes de harcèlement. C'est sur ce dernier

sujet qu'il attire aujourd'hui son attention. Il souligne l'importance, non seulement de donner des suites aux accusations et procédures lancées, mais également de s'assurer que les victimes soient entendues, protégées, encadrées et certainement pas soumises à des pressions internes ni à devoir côtoyer encore leurs agresseurs et soutiens. À ce titre, il souhaite avoir connaissance du nombre annuel de protections fonctionnelles à la suite du signalement d'actes de violence sexistes, sexuelles ou racistes au sein de l'armée qui ont été déclenchées sur les dix dernières années. Il souhaite également connaître la nature des motifs de leur déclenchement.

Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et recommandations de la Défenseure des droits sur les enquêtes indépendantes

2208. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** interroge **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur le sujet de la mise en oeuvre des recommandations adressées par la Défenseure des droits quant aux solutions et politiques à mettre en place pour lutter contre les problèmes d'actes de violences sexistes, sexuelles et racistes au sein de l'armée. Alors que la parole des victimes de ces abus tend à se libérer et que les témoignages abondent dans l'actualité, l'ampleur des violences racistes et sexistes tend à se dévoiler, et la nécessité de les combattre et de les traiter activement se fait, plus que jamais, ressentir. À ce titre, la Défenseure des droits s'est plusieurs fois inquiétée de la situation et a notamment, dans sa décision n° 2022-230 émise en février 2023, adressée une liste de recommandations à mettre en oeuvre pour mener à bien la lutte contre les discriminations. Il souhaite ainsi savoir ce qu'il en est de la recommandation de la Défenseure des droits s'agissant de faire appel à une personne qualifiée extérieure au service ou à une cellule indépendante de la ligne hiérarchique pour la réalisation des enquêtes portant sur des faits de harcèlement. Il souhaite savoir si des mesures ont été adoptées en ce sens ; et si oui, il souhaite en avoir connaissance.

Violences sexistes, sexuelles ou racistes dans l'armée et recommandations de la Défenseure des droits sur les sanctions

2211. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** interroge **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur le sujet de la mise en oeuvre des recommandations adressées par la Défenseure des droits quant aux solutions et politiques à mettre en place pour lutter contre les problèmes d'actes de violences sexistes, sexuelles et racistes au sein de l'armée. Alors que de plus en plus de voix se libèrent pour dénoncer les abus subis en interne et que les médias s'emparent progressivement du sujet, nous prenons collectivement conscience de l'ampleur des violences racistes et sexistes. Il apparaît dès lors crucial de s'engager pleinement dans la lutte contre ces discriminations. La Défenseure des droits a exprimé ses préoccupations à plusieurs reprises, notamment dans sa décision n° 2022-230 de février 2023, où elle a formulé des recommandations pour combattre ces injustices. Il souhaite ainsi savoir ce qu'il en est de la recommandation de la Défenseure des droits s'agissant de veiller à ce que les agissements à connotation sexuelle fassent l'objet de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives. Il souhaite savoir si des mesures ont été adoptées en ce sens et si des formations destinées aux encadrants et aux membres des commissions administratives paritaires (CAP) ont bien été effectuées.

Situation des cimetières militaires français dans les anciennes zones d'influence française

2281. – 7 novembre 2024. – **M. Jean-Luc Ruelle** appelle l'attention de **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur la situation des cimetières militaires français dans les anciennes zones d'influence française. Près de 230 000 soldats morts pour la France et des membres de personnel de l'armée décédés lors de station en caserne locale sont inhumés dans près de 1000 cimetières et carrés militaires à l'étranger, répartis dans 80 pays. Ces cimetières administrés par le Souvenir Français jusqu'à l'ère des décolonisations de la seconde moitié du vingtième siècle ont été pris en charge par les militaires et les attachés de défense, à l'occasion de rénovations ponctuelles. Toutefois, l'absence de personnels militaires français dans nombre de pays et la réduction progressive des effectifs militaires en Afrique conduit à un manque d'entretien des cimetières et des tombes, désormais à l'abandon. Les monuments mémoriels français, les plaques apposées au cours des années de présence français et les stèles érigées en hommage aux soldats disparaissent peu à peu. Face à ce constat alarmant, il l'interroge sur les moyens mis en oeuvre à la fois pour évaluer l'état de ces cimetières et les réparations nécessaires ainsi que pour en garantir un entretien régulier. Il suggère que le Souvenir Français - qui renouvelle progressivement ses délégations générales en Afrique - assure la continuité dans la conservation de ces lieux de mémoire.

BUDGET ET COMPTES PUBLICS

Information des communes en matière de résidences secondaires vacantes sur leur territoire

2236. – 7 novembre 2024. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. **le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics** sur les moyens dont disposent les communes pour s'assurer qu'une résidence secondaire est vacante dans le cadre du recouvrement de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Plusieurs communes ont fait part de leurs interrogations concernant l'appréciation de la vacance d'une résidence secondaire sur leur territoire. En effet, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) met à disposition des élus une liste de locaux vacants sur leurs communes. Ils s'interrogent quant à la valeur de celle-ci. Notamment, s'il s'agit d'un document leur permettant de contrôler les déclarations de biens immobiliers de leurs administrés en vue du recouvrement de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les élus soulignent que cette liste ne permet pas de constater qu'un logement est bien vide de meuble, ni, le cas échéant, de dater cette vacance. Par ailleurs, les élus indiquent qu'il manque, à ce jour, une procédure simple et complète permettant aux communes d'agir contre les logements vacants alors que l'offre de logements sur leur territoire tend à se raréfier, aux dépens de la démographie locale et des services publics qui en découlent. Le sénateur souhaite donc savoir quels outils sont ou seront mis à disposition des communes pour les informer de la vacance d'un logement secondaire sur leurs territoires et les mesures que le Gouvernement compte prendre - notamment en matière de fiscalité locale - afin de leur permettre de lutter plus efficacement contre la raréfaction de l'offre locale de logement.

Suivi des contrats d'assurance des collectivités locales en lien avec l'instruction budgétaire et comptable M57

2242. – 7 novembre 2024. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. **le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics** sur les difficultés de suivi des contrats d'assurance des collectivités locales dans le temps et dans l'espace. Le rapport de MM. Alain CHRÉTIEN et Jean-Yves DAGÈS sur l'assurabilité des biens des collectivités locales souligne l'absence d'une source de données uniforme, comparable dans le temps et dans l'espace pour l'ensemble des contrats d'assurance qui permettrait de suivre les dépenses des collectivités territoriales. Celui-ci précise que « l'inclusion des primes des contrats multirisques dans deux catégories des comptes « 6162 - assurance obligatoire - dommage construction » et « 6168 - autres » rend impossible le suivi des contrats d'assurance dommage sur une maille unique ». Il souligne, à ce propos que « de nombreuses collectivités renseignent les dépenses d'assurance directement au niveau du comptes « 616 - primes d'assurances » ». Le rapport souligne, en outre, que « les données comptables suivent les dépenses d'assurance sans distinguer chaque type de contrat ». Ce qui ne permettrait pas d'identifier l'évolution des contrats, tout particulièrement « à niveau de prime constant, une augmentation des franchises, une diminution de l'assiette de biens ou encore une exclusion de certains biens ne pourrait être identifiée à partir de ces données ». Les rapporteurs recommandent donc de clarifier les instructions comptables, et notamment l'instruction budgétaire et comptable M57, « afin d'assurer un meilleur suivi des dépenses (primes versées) et recettes (indemnités reçues en cas de sinistre) d'assurance multirisque (dommage aux biens) des collectivités locales ». À la lumière de ce rapport et de cette recommandation, le sénateur souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement concernant l'instruction budgétaire et comptable M57 afin d'améliorer le suivi dans le temps et dans l'espace des contrats d'assurance des collectivités locales.

Évolution inquiétante de la TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique

2264. – 7 novembre 2024. – M. **Laurent Burgoa** attire l'attention de M. **le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics** sur l'avenir de la TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique. Après qu'un amendement, présenté par le précédent Gouvernement, ait été adopté lors de l'examen de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et reporté d'un an, au 31 octobre 2024, l'adoption d'un nouvel arrêté sur les contours de la TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation énergétique, ce texte n'est toujours pas paru au *Journal officiel* bien qu'une consultation ait été lancée sur ce texte par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages au printemps 2024. Cette situation provoque l'inquiétude des ménages et des acteurs du secteur alors même que ce taux incitatif, poursuivant le double objectif de massification de la dynamique de rénovation énergétique et de couverture large des gestes éligibles, est le dispositif le plus large de soutien à la rénovation énergétique. De ce fait, il s'agit aujourd'hui d'un outil central d'incitation à l'amélioration de la performance énergétique et aux recours à des entreprises compétentes, qu'il est essentiel de maintenir en l'état. Sa remise en cause, qu'elle soit partielle ou totale, enverrait un message négatif aux ménages, dont le pouvoir

d'achat est largement contraint, aux entreprises, qui font face à une crise du secteur inédite, et du point de vue des finances publiques, car elle découragerait les Français souhaitant s'engager dans un parcours de rénovation. Ainsi, il lui demande de préciser l'échéance à laquelle le Gouvernement entend publier ce décret et quels seront les nouveaux contours de ce dispositif fiscal incitatif.

Économies demandées aux collectivités locales dans le projet de loi de finances pour 2025

2265. – 7 novembre 2024. – Mme Denise Saint-Pé interroge M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics sur les mesures d'économies demandées aux grandes collectivités locales dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025. En effet, elles sont plus que significatives, avec notamment un prélèvement direct sur leurs recettes de fonctionnement et le gel des recettes de TVA à reverser. Cela impactera négativement leurs équilibres budgétaires annuels, et ce alors même que leurs recettes de fonctionnement sont en très grande majorité contraintes ou essentielles (lutte contre la précarité par exemple). Par ailleurs, un tel effort ne manquera pas de nuire à leurs programmes d'investissements, à un moment où la transition écologique demande pourtant de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2 que la France s'est fixée. Cela risque aussi de dégrader durablement les services publics qu'elles fournissent. S'il paraît normal que toutes les personnes publiques, y compris les collectivités locales, prennent leur part dans l'effort national de réduction des dépenses dans un contexte budgétaire plus contraint que jamais, il ne faudrait pas pour autant pousser trop loin le curseur dans le sens inverse. Aussi Madame la Sénatrice voudrait savoir si le Gouvernement pense pouvoir proposer des solutions alternatives ou atténuées aux économies drastiques demandées aux collectivités locales pour le moment dans le projet de loi de finances pour 2025.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Harmonisation de la politique de subvention pour les associations du réseau Français langue maternelle

2294. – 7 novembre 2024. – Mme Sophie Briante Guillemont attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée du commerce extérieur et des Français de l'étranger sur l'absence d'harmonisation dans l'attribution des subventions du dispositif de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) pour les associations du réseau Français langue maternelle (FLAM). Le STAFE est un dispositif de subventions, ayant remplacé la réserve parlementaire, permettant de soutenir des projets dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique. Développant des projets entrant dans ce cadre, les associations du réseau FLAM, proposant des cours ou des activités autour de la pratique du français à des enfants français de l'étranger non scolarisés dans un établissement du réseau AEFE, devraient naturellement pouvoir concourir à l'attribution de cette dotation. Or, il apparaît que la politique des consulats en la matière n'est pas harmonisée. En effet, plusieurs associations bénéficiant des subventions propres au réseau FLAM - c'est-à-dire utilisant la marque « FLAM » - se sont vues opposer une fin de non-recevoir par les consulats réceptionnant les demandes de STAFE, considérant que le fait d'être une association FLAM était disqualifiant pour prétendre à une subvention STAFE, nuisant ainsi au développement de ces associations. Cette situation s'est notamment rencontrée aux Etats-Unis ou encore en Suisse. Elle aimerait savoir si des instructions claires ont été données aux postes consulaires au sujet de ces subventions.

Bilan et extension potentielle du secours mensuel spécifique enfant

2295. – 7 novembre 2024. – Mme Sophie Briante Guillemont attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée du commerce extérieur et des Français de l'étranger sur le dispositif de secours mensuel spécifique enfant (SMSE). Cette aide sociale est une aide financière attribuée mensuellement aux enfants mineurs Français en détresse à l'étranger, dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et permettant un soutien psychologique, médical ou alimentaire. Elle aimerait un bilan chiffré des SMSE attribuées par les consulats sur les trois dernières années : notamment le nombre d'aides octroyées par les postes consulaires et diplomatiques au niveau global, les circonscriptions consulaires utilisant le plus ce dispositif, l'âge moyen des enfants en bénéficiant et la durée moyenne d'attribution. Elle aimerait également savoir, après avoir déterminé combien d'enfants seraient susceptibles d'être concernés, si une extension du dispositif aux enfants ayant atteint l'âge adulte et encore scolarisés dans le secondaire est envisageable, une demande votée à l'unanimité par l'Assemblée des Français de l'étranger lors de sa 41e session.

CONSOMMATION

Sécurité des jouets pour enfants acquis en ligne

2292. – 7 novembre 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de la consommation sur les risques que peuvent représenter les jouets pour enfants acquis en ligne. Au cours des derniers mois, plusieurs acteurs européens de l'industrie du jouet ont fait l'expérience d'acquérir des jouets via le site de vente en ligne TEMU. Ils ont constaté que presque tous les jouets (95 %) acquis sur ce site ne respectent pas les normes européennes de sécurité EN 71-1 et EN 71-3. Certains jouets ou accessoires à destination de bébés présenteraient, par exemple, des bords tranchants ou contiendraient des petites pièces susceptibles de provoquer des étouffements ou, encore, auraient des protubérances rigides pouvant entraîner des blocages des voies respiratoires. Les représentants du secteur indiquent que si le Digital Services Act a renforcé les obligations qui incombent aux vendeurs établis dans l'Union européenne, le contrôle des acteurs extra-communautaire demeure lacunaire. Par ailleurs, il souligne que la Commission européenne a ouvert, le 31 octobre 2024, une enquête concernant d'éventuelles violations des normes européennes par le site TEMU. Le sénateur souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement, dans le respect du principe de subsidiarité, afin de prévenir efficacement la vente en ligne de jouets dangereux pour les enfants.

CULTURE

Fonds de soutien à l'expression radiophonique

2196. – 7 novembre 2024. – M. Pierre-Alain Roiron attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les préoccupations soulevées par le projet de loi de finances pour 2025, présenté le 10 octobre, qui prévoit une réduction de près de 30 % du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Ce fonds, essentiel pour les 770 radios associatives en France, subirait ainsi une coupe budgétaire de plus de 10 millions d'euros, mettant en péril l'équilibre financier de nombreux acteurs locaux. Les radios associatives, comme RCF en Touraine, jouent un rôle déterminant dans la cohésion sociale et l'animation de nos territoires. Avec plus de 55 000 auditeurs réguliers, RCF assure une couverture quotidienne de quatre heures d'émissions locales, offrant un lien de proximité vital pour les habitants du département. Ces radios sont des vecteurs d'information, de culture, et d'expression citoyenne, particulièrement dans les territoires ruraux et semi-urbains où d'autres médias ne sont pas aussi présents. Il est à noter que cette coupe budgétaire intervient sans qu'aucune étude d'impact ou explication claire n'ait été fournie concernant ses conséquences pour ces structures. Or, dans un contexte économique déjà tendu, cette réduction des ressources menace directement la pérennité des radios associatives et, par extension, le service de proximité qu'elles offrent à nos concitoyens. Aussi, M. Pierre-Alain Roiron demande à Mme la ministre de la culture de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer la survie des radios associatives, particulièrement dans les territoires comme la Touraine, et de revenir sur cette coupe budgétaire en proposant une alternative qui préserverait le financement du FSER.

Utilisation d'animaux sauvages captifs et dressés pour le cinéma et la publicité

2225. – 7 novembre 2024. – Mme Laurence Rossignol interroge Mme la ministre de la culture sur l'exploitation d'animaux sauvages captifs et dressés à des fins de création artistique. La loi contre la maltraitance animale du 30 novembre 2021 a interdit l'utilisation d'animaux non domestiques dans les spectacles itinérants d'ici 2028. En revanche, les animaux sauvages utilisés pour la création artistique (cinéma, publicité, clips vidéos) ont été abandonnés par cette loi. Il y a cependant urgence à interdire cette pratique pour les mêmes raisons qui ont motivé la loi de 2021. En effet, même né en captivité, un animal sauvage a le même patrimoine génétique que ses congénères en liberté et a donc les mêmes besoins (territoire, dépense physique, relations sociales, ...). Or, il est impossible de répondre à ces besoins en captivité. Les animaux subissent de plus le dressage qui implique des méthodes violentes allant de la privation de nourriture jusqu'aux coups. Les animaux sont également contraints à endurer des transports éprouvants, parfois sur de longues distances. Afin de mettre un terme à ces maltraitances, Madame la Sénatrice demande à Madame la Ministre si elle envisage d'étendre le champ d'application de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes à la détention en captivité des animaux sauvages aux fins de création artistique.

Avenir du fonds de soutien à l'expression radiophonique

2228. – 7 novembre 2024. – **Mme Brigitte Devésa** interroge **Mme la ministre de la culture** sur l'avenir du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), et, par conséquent, sur celui des radios associatives. Le projet de loi de finances pour 2025 prévoyait, dans sa version d'origine, une réduction brutale de 10 millions d'euros, soit 35 %, de ce fonds, menaçant directement le financement des 770 radios associatives françaises. Ces radios sont pourtant des acteurs essentiels de la diversité médiatique ainsi que de la vie démocratique et culturelle locales. Elles sont souvent les seules plateformes à relayer la voix des citoyens, des associations et des initiatives locales, notamment dans des territoires où l'accès à une information de proximité est limité. Cette réduction planifiée du FSER menaçait gravement leur pérennité, et aurait pu conduire à une possible suppression de plus de 800 emplois, dans un secteur déjà fragilisé. De plus, les radios associatives sont le deuxième employeur du secteur radiophonique après le service public, et ce malgré la hausse des charges d'exploitation et la réduction des aides publiques. Elles assurent, à ce titre, une mission cruciale d'éducation aux médias, notamment pour les jeunes, à l'heure où la lutte contre la désinformation est prioritaire. Ainsi, alors que l'État avait souligné son engagement pour la diversité médiatique et pour l'accès à une information indépendante, cet affaiblissement planifié du FSER compromettrait la viabilité des radios locales. Fort heureusement, suite aux nombreuses alertes lancées par les radios associatives locales, le Gouvernement a supprimé cette disposition du projet de loi de finances. Le montant du FSER pour 2025 restera donc le même que celui alloué pour 2024. Cet épisode a néanmoins envoyé un mauvais signal aux radios associatives locales, qui savent désormais que le FSER peut être mis à contribution dans le cadre de l'effort de redressement des comptes publics. Elles s'inquiètent donc de la pérennité des financements publics qui leur sont alloués, au-delà de 2025. Elle souhaite donc savoir quelles garanties le Gouvernement peut donner sur le maintien du montant du FSER au-delà de 2025, afin d'assurer la continuité de la mission sociale et culturelle des radios associatives. Elle souhaite également savoir quelles mesures seront mises en oeuvre afin de garantir la viabilité financière de ces radios.

Déductibilité fiscale des dons à la Fondation du patrimoine à hauteur de 75%

2278. – 7 novembre 2024. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'importance des dons effectués à la Fondation du patrimoine, un outil crucial pour la préservation de notre héritage culturel et architectural. Dans certaines situations et selon l'article 978 du code général des impôts, ces dons bénéficient actuellement d'une déduction fiscale de 75 % dans le cadre de l'impôt sur le revenu, contre 66 % pour les autres organismes, ce qui encourage significativement la générosité de nos concitoyens. Ce taux renforcé de déductibilité est essentiel pour permettre à la Fondation du patrimoine de poursuivre ses missions de restauration et de sauvegarde de notre patrimoine national, en particulier dans nos territoires ruraux où les financements sont souvent difficiles à obtenir. Grâce à cette mesure, de nombreux projets ont pu voir le jour, valorisant ainsi les monuments locaux, les églises, les bâtiments historiques, et bien d'autres éléments du patrimoine français. Aussi, elle souhaite s'assurer que cette déductibilité spécifique de 75 % sera maintenue en 2025. Ce soutien fiscal joue un rôle déterminant pour mobiliser des ressources et associer les citoyens à la préservation de notre histoire commune. Elle la remercie de sa réponse.

4304

ÉCONOMIE DU TOURISME*Situation actuelle de l'opérateur de l'État, Atout France et risques d'une potentielle fusion avec Business France*

2217. – 7 novembre 2024. – **M. Pierre-Alain Roiron** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de l'économie du tourisme** sur la situation actuelle de l'opérateur de l'État, Atout France et sa potentielle fusion avec Business France. Cela fait déjà quelques mois que le fonctionnement de l'opérateur Atout France fait l'objet de nombreux questionnements et incompréhensions à l'échelle nationale comme locale, tant sur son fonctionnement interne que sur sa stratégie internationale. L'annonce récente du Premier ministre quant à la fusion d'Atout France avec Business France, à des fins d'économies budgétaires dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, cristallise ces inquiétudes. Tout d'abord, la restructuration des bureaux à l'étranger a engendré des perturbations majeures, avec des fermetures et des fusions qui ont de graves répercussions sur l'efficacité de nos campagnes de promotion à l'international, et donc sur notre attractivité. À ce jour, le nombre de bureaux à l'étranger aurait été réduit d'un tiers. Bien que nous reconnaissons l'intention louable du plan d'action « Explore France » en collaboration avec les

comités régionaux du tourisme (CRT), cette contraction des bureaux à l'étranger ne leur permet pas de mener sereinement les actions et conduit parfois à des externalisations. En sus, le système et les conditions de cofinancement avec Atout France fondé sur un système de proportionnalité à la participation financière des CRT pose une réelle question d'équité territoriale. À cela s'ajoute la question de l'observation économique notamment du fait du désengagement important de la part de l'INSEE, qui aura par exemple pour conséquence imminente de ne plus permettre aux régions de connaître la provenance de leur clientèle internationale. La question la plus préoccupante demeure celle du financement. Alors que la France se maintient comme la 1^{ère} destination touristique mondiale avec 100 millions de visiteurs en 2023, nous ne pouvons qu'interroger les faibles moyens alloués par l'État à ce secteur pourtant central auprès des collectivités territoriales. À ces difficultés existantes vient s'ajouter ce projet de fusion avec Business France, une structure quatre fois plus importante qui alimente des craintes quant à la survie des spécificités d'Atout France, notamment en matière de promotion des territoires français à l'étranger et au risque d'une absorption complète sans feuille de route précise. Au regard de ces préoccupations structurelles et financières, il demande au Gouvernement de préciser les mesures concrètes qu'il compte prendre pour garantir que cette fusion, si elle se réalise, favorise ou du moins, ne nuise pas davantage ni à l'efficacité de la promotion touristique de la France, ni à l'équité territoriale. Il demande également, comment le Gouvernement compte assurer un financement adéquat pour que la France puisse conserver son attractivité touristique à l'international et que les territoires, quelle que soit leur taille, puissent bénéficier de cette promotion essentielle.

ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE

Conditionner l'allocation de fonds publics à destination du secteur des jeux vidéos à des garanties sociales : soutien à la mobilisation des salariés de Don't Nod Entertainment

2191. – 7 novembre 2024. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la préservation des emplois et des savoir-faire du studio Don't Nod Entertainment (DNE). Le 16 octobre 2024, la direction du studio français de production de jeux vidéo DNE a annoncé un plan de licenciement, qui prévoit la suppression de 69 postes sur 300, soit près d'un tiers de la masse salariale. Pourtant, à l'été 2024 encore, le direction des ressources humaines affirmait qu'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) était hors de question. Cette annonce est intervenue sans information préalable au comité social et économique (CSE) et fait suite à une succession d'échecs commerciaux imputables à la direction. Depuis de nombreux mois, le syndicat des travailleurs et travailleuses du jeu vidéo (STJV), représentatif dans l'entreprise, avait déjà tiré la sonnette d'alarme. En cause, les orientations prises unilatéralement par le studio, qui a multiplié les annonces de nouveaux projets alors que les salariés et salariées étaient déjà en situation de mal-être professionnel : délais trop changeants, informations et instructions contradictoires mais aussi une réorganisation malmenée. Outre la dégradation généralisée des conditions de travail, cette annonce s'inscrit dans un contexte de multiples entraves aux prérogatives du CSE et de la section syndicale STJV. Ainsi, l'organisation syndicale a déjà adressé aux ministres de l'économie et de la culture des demandes d'intervention auprès de la direction pour garantir la conservation des emplois et des savoir-faire de cette entreprise structurante pour l'industrie française du jeu vidéo. Elle n'a obtenu, pour l'heure, aucune réponse. Pourtant, l'État possède un levier important : en plus de bénéficier de 6 millions d'euros de subventions publiques annuelles via le CIJV, DNE va obtenir une subvention publique de plusieurs millions d'euros dans le cadre de l'appel à projets France 2030. Encore une fois, l'absence de politique industrielle claire risque de conduire à l'affaiblissement de fleurons nationaux qui contribuent au rayonnement culturel de la France à l'international. Il est urgent d'agir : la direction a réduit tous les délais du plan de licenciement au minimum légal, refuse des réunions supplémentaires avec le CSE et ne met aucun canal de communication à la disposition des syndicats, rendant quasiment impossible l'information de près de 300 personnes salariées (dont 80 % en télétravail). En outre, les experts mandatés sont censés rendre leur avis avant même la conclusion de l'accord avec le STJV. Alors que la direction entend expédier ce plan de licenciement, il semble inconcevable que l'allocation de moyens publics à des entreprises serve à sacrifier l'emploi et soutenir des orientations commerciales délétères, sans aucune perspective de long-terme. Aussi, il demande que le Gouvernement conditionne l'octroi de fonds publics de toute nature au maintien des emplois et à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur du jeu vidéo.

Transfert d'hypothèque

2198. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** si dans le cadre de l'accompagnement de la politique du parcours résidentiel des propriétaires, en raison de la crise du crédit actuel et de la restriction de celui-ci par les banques, il pourrait être étudié dans les dispositifs envisagés et annoncés par le Premier ministre l'obligation pour les banques d'autoriser un transfert d'hypothèque d'un bien vendu vers un bien acheté en conservant le prêt à taux préférentiel. Ainsi, les foyers qui auraient à rembourser un prêt par anticipation suite à la vente de leur bien pourraient réemprunter en conservant le même taux initial sur le montant qui leur restait à rembourser afin d'éviter un blocage financier supplémentaire dans la fluidité du marché. Par exemple, aujourd'hui, un couple, qui a un prêt à rembourser de 200 000 euros à 1 % par anticipation, en raison de la vente de son bien, ne peut réemprunter avec la même mensualité qu'à hauteur de 146 000 euros avec un taux réactualisé à 4,6 %. Cela constitue donc un motif supplémentaire de blocage du marché, puisqu'il n'y a alors aucun intérêt à changer de bien immobilier puisque dans ces conditions on peut difficilement avoir plus grand ou mieux, même avec un effort financier supplémentaire. Il considère donc que si les banques étaient incitées au transfert de garantie sur le nouveau bien en gardant le même prêt, on débloquerait une partie du marché. Cela sans dépense supplémentaire de la part de l'État et sans perte pour la banque, puisque le prêt initial est bien conservé. Un tel dispositif, limité dans le temps et limité aux résidences principales, participerait rapidement de relancer une partie du marché immobilier.

Suppression de postes dans la protection judiciaire de la jeunesse

2210. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les coupes budgétaires appliquées à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). De nombreuses organisations syndicales ont rapporté que ces coupes budgétaires entraîneraient la suppression de quelque 500 postes contractuels de la PJJ à partir du 31 août 2024, dont les postes d'éducateurs, pourtant essentiels à son bon fonctionnement. Il lui demande de quelles coupes il s'agit et comment elles sont ventilées. De plus, la justice des mineurs étant affichée comme une de ses priorités, il lui demande quelles mesures le Gouvernement va mettre en place pour compenser la réduction substantielle du budget de la protection judiciaire de la jeunesse.

Crise du logement et taxe d'habitation sur les résidences secondaires

2213. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les difficultés d'accès au logement rencontrées dans des communes qui ne sont pas classées en zone tendue dans le sens de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Certaines communes touristiques connaissant des difficultés de logement ne peuvent pas être classées en zone tendue en raison de leur démographie inférieure à 50 000 habitants. La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 impose que, à compter du 1^{er} janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale évoluent dans la même proportion. Si les communes décident d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les propriétaires de résidences principales à revenus modestes ou moyens en sont les premiers pénalisés. Étant exclues de la zone tendue, ces communes ne peuvent pas appliquer de majoration à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui permet pourtant une relative flexibilité pour lutter contre leur développement. Il lui demande donc comment le Gouvernement compte remédier à cette situation et permettre aux communes de moins de 50 000 habitants de mettre en place une politique fiscale consolidée de lutte contre les résidences secondaires.

Limitation des demandes d'informations non essentielles pour éviter de mégenrer des clientes et clients

2219. – 7 novembre 2024. – **Mme Mélanie Vogel** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la limitation des demandes d'informations non essentielles permettant d'éviter de mégenrer des clientes et clients. Cette obligation, qui se traduit dans les faits pour les clientes et clients du choix obligatoire entre la civilité « Madame » ou « Monsieur », discrimine les personnes non-binaires et transgenres. Elle souligne en particulier qu'une telle obligation de déclaration de genre ne paraît pas nécessaire pour l'achat d'un billet de train, comme c'est le cas pour d'autres achats. Mme Mélanie Vogel rappelle que le 11 juillet 2024, dans ses conclusions générales à la question préjudicielle enregistrée comme affaire n° C-394/23 l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), M. Maciej Szpunar a estimé que la collecte des titres d'état civil des individus par la SNCF n'est pas « nécessaire » au regard du règlement général sur la protection des données (RGPD). Il a ainsi rejeté l'argument de la SNCF selon lequel cette collecte serait essentielle pour adapter ses services commerciaux en

fonction des titres civils des passagers. L'avocat général a également souligné que ce traitement des données crée un risque accru de discrimination fondée sur l'identité de genre pour les personnes transgenres et non binaires, particulièrement dans un contexte où d'autres États dans l'Union européenne reconnaissent les identités non binaires de manière légale. De plus, le changement de mention de sexe à l'état civil en France demeure une procédure judiciaire complexe. L'attente prolongée de la correction expose les personnes transgenres et non binaires à un risque élevé de devenir victimes de discrimination étant donné qu'elles ne peuvent pas justifier un genre qui ne correspond pas à leur identité tout au long de la procédure judiciaire inutilement lourde et chronophage. Afin de prévenir tout risque de discrimination supplémentaire, il est nécessaire de s'assurer qu'aucune obligation de renseignement de genre binaire soit demandé pour conclure un acte de vente. En effet, selon l'enquête LGBTI 2023 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 15 % des personnes non binaires et 35 % des personnes transgenres ont été victimes de discrimination lorsqu'elles ont dû justifier obligatoirement leur sexe à l'état civil. Elle rappelle que la mention de genre, héritée de l'état civil, visait historiquement à assigner des droits et devoirs en fonction du sexe et à établir une distinction entre individus selon le genre. Aujourd'hui en France, le permis de conduire, titre d'identité ne fait même pas figurer la mention « sexe » et plusieurs pays européens, comme l'Allemagne, les Pays-Bas ou Malte, permettent désormais de déclarer un genre neutre ou de ne pas spécifier de genre. Pour autant, il demeure obligatoire d'indiquer le gentilé pour certaines prestations commerciales, telles que l'achat d'un billet de transport, sans que cela soit nécessaire. Elle lui demande s'il compte encadrer ou supprimer l'obligation de renseigner une mention de genre dans le cadre des prestations marchandes, afin d'assurer une meilleure inclusion des personnes non-binaires et transgenres et de limiter la collecte des données personnelles aux seules informations strictement nécessaires.

Dégradation des finances publiques locales

2275. – 7 novembre 2024. – M. Clément Pernot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'agissant de la dégradation des finances publiques locales. À la suite de la publication de son rapport annuel sur la situation financière des collectivités locales en date du 22 juillet 2024, la Cour des comptes met en évidence la dégradation globale de la situation financière des collectivités au cours de l'année 2023. Elle indique également qu'il existe une véritable divergence des situations financières des trois grandes catégories de collectivités. En effet, les recettes de fonctionnement des collectivités (252 Mdeuros) ont ralenti (+ 3,4 % contre + 5,2 % en 2022 à périmètre constant). Leurs dépenses de fonctionnement (212,2 Mdeuros) ont accéléré (+ 6,1 % contre + 5 % en 2022 à périmètre constant). L'inflation (+4,9 % après +5,2 % en 2022) a encore eu des effets conséquents, directs comme indirects, sur leurs dépenses : hausse du prix des achats de biens et services (aliments, eau, énergie), indexation des prestations sociales, hausse de la charge d'intérêts de l'endettement financier et hausse des rémunérations (revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, après 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 notamment). Les collectivités conservent cependant une situation financière saine. Elles ne peuvent emprunter que pour financer des dépenses d'investissement (et non des dépenses de fonctionnement ou des remboursements d'emprunts). À ce titre, leur dette est stable depuis trente ans, à 8,9% du PIB. En 2023, leur endettement financier (187,6 Mdeuros) a continué à se réduire par rapport au PIB (à 6,7 %). Il est d'autant plus limité que les collectivités conservent une trésorerie élevée (55,3 Mdeuros), bien qu'en diminution en 2023. Cependant, une juste présentation des responsabilités de l'État dans la dégradation des déficits publics paraît nécessaire, la Cour des comptes mettant systématiquement en avant le sérieux budgétaire. D'autant plus que les collectivités assument un ensemble de nouvelles charges (gestion des digues, recul du trait de côte ou du secteur de la petite enfance) pendant que l'État poursuit sa trajectoire de dépenses, largement grevée par des nationalisations d'impôts locaux. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui définir le rôle de l'État dans la situation financière dégradée des collectivités locales.

Rapport de Mario Draghi sur la compétitivité globale de l'Union européenne

2289. – 7 novembre 2024. – M. Mickaël Vallet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conclusions que le Gouvernement compte tirer du rapport de Mario Draghi sur la compétitivité globale de l'Union européenne (UE) rendu public le 9 septembre dernier. Au sein de ce rapport, l'ancien président de la Banque Centrale européenne décrit les maux de notre économie européenne en plein décrochage par rapport aux États-Unis et à la Chine. Alors qu'en 2002, le produit intérieur brut (PIB) à parité du pouvoir d'achat de l'UE était supérieur de 4% au PIB des États-Unis, il accuse en 2023 un retard de 12 % avec celui de l'économie américaine. Selon l'économiste, si elle ne réagit pas en investissant massivement dans l'innovation, l'UE est promise à une « lente agonie ». Le sauvetage du vieux continent ne passera donc pas par les politiques austéritaires néo-libérales aux effets catastrophiques imposées depuis 2008 mais par une courageuse politique d'investissement.

M. Draghi estime, en effet, que pour redevenir compétitive, l'Union devrait investir annuellement 750 à 800 milliards d'euros supplémentaires dans certains secteurs stratégiques comme la transition verte, la défense, l'intelligence artificielle et les semi-conducteurs. Si une partie de cet argent pourrait provenir de sources privées, M. Draghi appelle à un sursaut de dépenses publiques par le biais notamment d'une nouvelle émission de dette commune comme ce fut le cas lors de la relance post-Covid-19. Ainsi, M. le sénateur demande à M. le ministre ce que compte faire la France afin de mettre en oeuvre les recommandations du rapport Draghi. Il demande également à M. le ministre si la cure d'austérité prévue par le projet de loi de finances pour 2025 n'entre pas en contradiction avec l'appel de M. Draghi à un sursaut de dépenses publiques.

ÉDUCATION NATIONALE

Injustice du logiciel Affelnet pour l'affectation des élèves à l'entrée au collège dans certains arrondissements parisiens

2193. – 7 novembre 2024. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur une problématique de justice sociale et de proximité éducative qui touche de nombreux élèves parisiens et leurs familles. Elle rappelle que le logiciel Affelnet, chargé d'affecter les élèves dans les établissements de leur académie, conduit souvent, dans la capitale, à des situations que beaucoup perçoivent comme injustes. Ainsi, nombre d'enfants habitant à proximité de collèges de renom, situés dans leur quartier ou même à quelques minutes de chez eux, se voient dans les faits empêchés d'y accéder, en raison de l'algorithme d'affectation qui combine des critères géographiques, scolaires et sociaux. Elle note que les familles concernées ressentent une véritable frustration, d'une part, car elles voient leurs enfants assignés à des établissements parfois plus éloignés et perçus comme moins attractifs ; d'autre part, car elles s'interrogent sur la logique d'un système censé favoriser l'équité mais qui semble, dans certains cas, produire l'effet inverse. Elle souligne que l'affectation de certains élèves vers des collèges éloignés ou moins réputés suscite de l'incompréhension, d'autant plus que les critères sociaux appliqués tendent à brouiller les repères de proximité et de qualité d'enseignement auxquels ces familles aspiraient pour leurs enfants. Elle souhaite donc connaître, dans ce contexte, les ajustements prévus par le ministère pour rendre l'algorithme Affelnet plus transparent et adapté aux réalités locales parisiennes, afin qu'il prenne en compte davantage la proximité résidentielle et les souhaits des familles, sans sacrifier les principes d'égalité et de mixité sociale. Elle espère, à cette occasion, une concertation renforcée avec les associations de parents d'élèves et les élus des arrondissements concernés pour élaborer un dispositif plus souple et équitable, garantissant à chaque élève un accès juste et équilibré aux établissements de son secteur géographique. Elle précise qu'il en va de la confiance que chacun peut placer dans le système éducatif public et dans la capacité de l'État à assurer une véritable égalité des chances pour tous les enfants, indépendamment des critères imposés par un algorithme.

4308

Sanctuarisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires

2229. – 7 novembre 2024. – **Mme Karine Daniel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur l'impérieuse nécessité que constitue la pérennisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP). Instauré au moment de la réforme des rythmes scolaires entreprise en 2013, ce fonds a vocation à aider les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents ayant opté pour un rythme scolaire de 4,5 jours, dans le développement des activités périscolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat déployées sur leur territoire. Par arrêté du 20 septembre 2023, le Gouvernement a décidé de diviser par deux le financement de ce fonds pour l'année scolaire 2023-2024 et prévoyait également la suppression du FSDAP dans le projet de loi de finances pour 2024 avant de « rétropédaler » face à la forte mobilisation des élus locaux. Les crédits alloués au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ayant été intégralement rétablis pour l'année en cours, les collectivités locales qui préparent déjà à date la prochaine rentrée scolaire, sont dans l'expectative et s'interrogent légitimement quant à la pérennisation de ces crédits pour la période 2024-2025 eu égard à la nécessité d'anticipation des communes liée au décalage entre année scolaire et année civile, sur laquelle les budgets des collectivités locales sont votées. Elle lui rappelle que le financement de ces activités périscolaires représente une part conséquente du budget des communes qui ont opté pour la semaine de 4,5 jours et notamment des plus petites d'entre elles. Il est essentiel que ce fonds ainsi que les crédits auxquels il est adossé soient sanctuarisés. Les ressources des collectivités ne peuvent être amputées aussi brutalement, sans concertation et de façon unilatérale. Elle lui demande de s'engager à pérenniser ce fonds et à ne plus supprimer de recettes des collectivités sans aucune concertation préalable avec celles-ci et les associations d'élus.

Nature du « caractère propre » des établissements privés sous contrat

2258. – 7 novembre 2024. – M. Pierre Ouzoulias interroge Mme la ministre de l'éducation nationale sur la nature du « caractère propre » des établissements privés sous contrat. L'article L 442-1 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article premier de la loi du 31 décembre 1959, dite « loi Debré », stipule que : « L'établissement [privé sous contrat], tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience ». L'article L. 442-5 du même code précise que ces établissements dispensent « un enseignement conforme aux programmes de l'enseignement public ». Il lui rappelle que, lors de la séance publique du Sénat, du 10 octobre 2024, consacrée à la discussion de la proposition de loi visant à assurer la mixité sociale et scolaire dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat, elle lui avait déclaré que « les établissements privés doivent appliquer les programmes de l'éducation nationale ». Il lui demande donc de lui préciser si leur « caractère propre » se rapporte à toutes les activités qui ne relèvent pas des programmes de l'éducation nationale, comme celles relatives au culte ou à l'enseignement religieux. Lors de la même séance publique, elle lui avait indiqué que ces activités ne pouvaient être financées au moyen des subventions versées à ces établissements par la puissance publique. Autrement dit, peut-on en conclure qu'ils doivent assurer avec leurs seules ressources internes le financement des activités relevant de leur « caractère propre ».

Pénurie de professeurs

2266. – 7 novembre 2024. – M. Édouard Courtial attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale sur le problème des absences non comblées de nombreux professeurs. La rentrée 2024 fut l'occasion de constater, à nouveau, la pénurie de professeurs qui frappe nos établissements scolaires. Au niveau national, plus de la moitié (56 %) des établissements du second degré pâtit, en cette période de rentrée, du manque d'au moins un professeur. Dans la région picarde, ce taux s'élève à 21 %. L'insuffisance du recrutement s'érige en cause structurelle et traduit une triste réalité, celle de la crise d'attractivité que connaît le métier d'enseignant. En effet, plus de 3 000 enseignants ont manqué à l'appel pour la rentrée 2024, sans compter le nombre de postes vacants des années précédentes. À la question des absences s'ajoute celle des remplacements. La capacité des établissements scolaires à combler les absences semble diminuer au fil des années. Pour ce qui est de la couverture des absences longues, son taux était de 94 % en 2022 tandis qu'il s'élevait à plus de 97 % jusqu'en 2017. L'école primaire ne fait pas exception tant ses difficultés à remplacer, à temps, les professeurs absents se sont accentuées par rapport au milieu des années 2000. Par ailleurs, les déclarations successives de congés maladies à venir ne feront qu'aggraver la situation. L'envergure nationale du problème appelle une réponse urgente et adaptée de la part du Gouvernement. Il est plus que nécessaire d'agir pour garantir la continuité et la pérennité de la mission républicaine dont l'école et ses acteurs, au premier rang desquels les professeurs, ont à leur charge. Il lui demande, ainsi, si le Gouvernement compte reprendre dans son intégralité, modifier ou abandonner la réforme de la formation des enseignants, en suspens depuis la dissolution de l'Assemblée nationale. En outre, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend entreprendre, dans l'immédiat, pour traiter ce problème.

Inquiétudes exprimées par la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale

2290. – 7 novembre 2024. – M. Jérôme Darras attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale (FDDEN). En application du code de l'éducation, les DDEN sont membres de droit du conseil d'école et peuvent ainsi jouer un rôle important de médiateur entre les différents acteurs de la communauté éducative : personnel d'éducation, services académiques, parents et collectivités territoriales. Ce positionnement au coeur de l'école leur permet de contrôler et d'intervenir en toute indépendance et impartialité, dans l'intérêt de l'enfant et de son épanouissement à l'école. Nommés en conseil départemental de l'éducation nationale par l'inspecteur académique sous l'autorité des préfets, les DDEN exercent leur fonction bénévolement et avec un profond attachement envers le service public de l'éducation. Par leur large champ d'attributions, les DDEN participent à des enquêtes nationales qui ont un réel intérêt pour améliorer les politiques publiques éducatives. Pourtant, la fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale qui est reconnue d'utilité publique, ne bénéficie pas de subvention et ne reçoit qu'un soutien matériel et logistique limité de la part des services de l'État. Ce manque de soutien vient malheureusement traduire la faible reconnaissance institutionnelle de cette fonction pourtant essentielle à notre école. Au moment où cette fédération doit procéder à son renouvellement quadriennal auprès du ministère de l'éducation nationale en 2025, il pourrait être pertinent de fournir des budgets dédiés aux inspecteurs académiques pour qu'ils puissent soutenir les unions départementales regroupant les DDEN, afin de permettre une meilleure

structuration et une action renforcée. Il pourrait également être nécessaire d'élargir le champ d'activité des DDEN aux conseils d'administration des collèges, comme cela avait été unanimement adopté au Sénat en 2019. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps méridien

2297. – 7 novembre 2024. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur l'application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, dite loi Vial. Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des acteurs clés qui contribuent à la mise en place d'une école pleinement inclusive, pour offrir à chaque élève, de la maternelle au lycée, une scolarité adaptée à ses besoins. Ce sont plus de 300 000 enfants qui sont ainsi concernés par un accompagnement à l'école. Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves concernés et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024, la loi du 27 mai 2024 met à la charge de l'État, en lieu et place des collectivités, la rémunération des AESH durant la pause méridienne, dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat. Censé résoudre les situations complexes générées par l'arrêt du Conseil d'État du 20 novembre 2020, ce texte a suscité un grand espoir parmi les familles et élus locaux. Toutefois, il s'avère que son application territoriale est complexe à mettre en oeuvre, d'où de nombreuses difficultés et disparités constatées localement. En effet, une note de service publiée par le ministère de l'éducation nationale, le 24 juillet 2024, est venue compliquer la mise en oeuvre de la loi n° 2024-475, en détaillant les modalités opérationnelles de prises en charge par l'État, des AESH durant le temps de pause méridienne. Elles prévoient de nombreuses formalités et démarches à engager (nécessité de signer des conventions, de modifier les contrats de travail...). À cela s'ajoute le manque de relais entre les collectivités et l'éducation nationale dont font état les élus qui sont mal accompagnés dans cette réforme. Alors que l'inclusion scolaire est l'une des priorités annoncées par la ministre lors de la passation de pouvoir du 23 septembre 2024, il lui demande si elle entend abroger en urgence la note de service n° MENE2419622N du 24 juillet 2024 et prendre des mesures de simplification en concertation avec les maires, afin que la loi n° 2024-475 puisse s'appliquer dans des conditions satisfaisantes pour tous et répondre à l'objectif de prise en charge par l'État des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

4310

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Application de la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques

2254. – 7 novembre 2024. – **Mme Marie-Lise Housseau** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques. Elle rappelle que, depuis octobre 2016, une refonte complète du troisième cycle des études pharmaceutiques a débuté dans le but de créer le diplôme d'études spécialisées (DES) au sein des différentes filières. Elle rappelle que c'est ainsi que les DES longs en « Biologie Médicale » et en « Pharmacie Hospitalière » ont été respectivement mis en place en 2017 et en 2019. Elle note, cependant, que l'application des DES courts pour les filières « Officine » et « Industrie » est régulièrement repoussée. Elle souligne la nécessité de rendre cette réforme effective dans la mesure où la sixième année -équivalant au troisième cycle du DES court- permet à l'étudiant d'obtenir un enseignement adapté pour préparer son entrée dans le monde professionnel. Elle relève que le système actuel, à titre d'illustration pour la filière « Officine », propose des enseignements trop théoriques, un stage d'application avec un encadrement non formé aux spécificités du diplôme, et délivre un statut de stagiaire aux étudiants qui exécutent pourtant les missions d'un pharmacien. Elle soutient l'application de la réforme du troisième cycle permettant aux étudiants d'avoir une formation en adéquation avec le métier de pharmacien. Elle énumère les différents apports de cette réforme pour légitimer sa nécessité : formation de deux semestres conforme au format DES basée sur une approche par compétences ; création du statut de maître de stage universitaire concomitamment avec la mise en place du DES ; nouveau statut de droit public permettant des modalités de rémunération telles que nous les connaissons pour les DES longs, tout en conservant l'accès à des droits fondamentaux des étudiants ; rémunération des étudiants à hauteur de 1 200 euros/mois net sur l'intégralité de la période de stage ; accès à l'indemnité forfaitaire de transport de 130 euros brut/mois pour permettre aux étudiants d'aller dans les territoires fragiles ; accès à l'indemnité forfaitaire d'hébergement de 300 euros brut/mois pour permettre aux étudiants d'envisager sereinement d'effectuer leur stage en territoire fragile ; instauration du principe du second DES pour

permettre l'évolution des carrières. À cet effet, Madame la Sénatrice demande au Ministre de lui indiquer si la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques sera appliquée sur l'ensemble des filières et dans quel délai.

La réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques

2276. – 7 novembre 2024. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** au sujet de la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques. Ce cycle constitue l'étape finale du cursus pour les étudiants en pharmacie. Depuis 2016, plusieurs initiatives ont été engagées pour moderniser ce parcours. Ainsi, le diplôme d'études spécialisées (DES) en pharmacie hospitalière et en biologie médicale a été instauré en 2019 et 2017. Cependant, cette réforme n'a pas encore été étendue aux filières officine et industrie, son application étant repoussée à chaque rentrée universitaire. En effet, la sixième année, qui représente le cycle court du DES menant au diplôme de docteur en pharmacie, inclut quatre mois d'enseignement théorique suivis de six mois de stage, reste très axée sur la théorie, et les maîtres de stage sont parfois insuffisamment formés pour encadrer et accompagner les étudiants de sixième année en officine. De plus, le stage de ces étudiants n'est rémunéré qu'à hauteur de 600 euros mensuels, sans aides supplémentaires pour le logement ou les transports. Ces étudiants demandent donc une revalorisation de leur rémunération à 1 200 euros nets par mois, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour les frais de transport (130 euros bruts par mois) et d'hébergement (300 euros bruts par mois). Le sénateur souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage l'extension de cette réforme à toutes les filières, ce qui semble essentiel pour des raisons d'équité.

Réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques

2291. – 7 novembre 2024. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le troisième cycle des études de pharmacie (R3C). En effet, depuis octobre 2016, un travail sur une refonte complète du troisième cycle des études pharmaceutiques avait été entrepris afin de créer un diplôme d'études spécialisées (DES) au sein des différentes filières. Si des DES longs ont été créés pour la pharmacie hospitalière et la biologie médicale, la mise en oeuvre des DES courts, destinés aux filières d'officine et de l'industrie, a été reportée à plusieurs reprises. Pourtant, cette sixième et dernière année doit permettre aux étudiants d'acquérir les compétences nécessaires pour intégrer le monde professionnel, notamment par le biais de stages. La formation actuelle semble déconnectée des réalités du métier de pharmacien. Elle repose essentiellement sur des enseignements théoriques, et les maîtres de stage ne reçoivent pas de formation spécifique pour encadrer les étudiants. De plus, ces derniers sont considérés comme des stagiaires, bien que leurs missions soient proches de celles d'un pharmacien. Cette réforme permettrait donc une meilleure adéquation entre la formation et la pratique professionnelle. Elle augmenterait également l'attractivité de la filière, notamment grâce à la revalorisation des indemnités de stage. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques pour les DES courts.

4311

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Intervention des Nations unies à Haïti

2216. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation à Haïti qui connaît une grave crise humanitaire, sécuritaire et politique. L'État haïtien est au bord de l'effondrement en raison des groupes criminels violents qui cherchent à renverser ses institutions. Leurs actions ont provoqué une quasi-paralysie de l'activité économique, du fonctionnement des transports et bloquent également l'acheminement d'aides humanitaires. Par ailleurs, la représentante spéciale du secrétaire général pour Haïti, agissant pour l'organisation des Nations unies, a relevé une augmentation sans précédent des enlèvements, des viols et d'autres crimes commis à l'encontre notamment de femmes et enfants. En octobre 2023, le conseil de sécurité des Nations unies a autorisé la création d'une mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) afin de fournir un soutien opérationnel et une formation à la police nationale d'Haïti. À ce jour, cette mission n'a toujours pas été déployée dans ce pays. Au regard de l'urgence de la crise rencontrée par Haïti et l'insécurité grandissante, notamment à l'égard des femmes et des enfants, il lui demande quels leviers le Gouvernement compte actionner auprès des Nations unies afin d'accélérer l'intervention de la MMAS au sein de ce pays.

Absence de convention bilatérale de sécurité sociale entre la France et le Mexique

2223. – 7 novembre 2024. – **Mme Sophie Briante Guillemont** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'absence de convention bilatérale de sécurité sociale entre la France et le Mexique et la possibilité de débiter des négociations. Actuellement, sept pays du continent américain disposent d'accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, les États-Unis et l'Uruguay. Le Mexique ne bénéficie pas d'un tel accord, alors qu'il serait fort utile, pour les raisons suivantes : cela permettrait d'éviter le double prélèvement de nos ressortissants, cotisant tant à la sécurité sociale mexicaine que française ; un accord permettrait une couverture dans le pays dans lequel l'assuré n'a pas cotisé ; il assurerait une reconnaissance des cotisations et périodes d'activité lors de la liquidation des retraites ; il améliorerait l'adéquation de l'offre de soins avec les traitements reçus, notamment sur les pathologies les plus complexes où chaque pays peut avoir des spécialités différentes. Le Mexique étant le pays d'Amérique latine comportant le plus grand nombre de Français - avec plus de 20 000 de nos ressortissants y étant établis - et dans la perspective d'un renforcement de la coopération économique entre les deux pays - le Mexique étant déjà le 2^{ème} partenaire commercial de la France en Amérique latine - l'établissement d'un tel accord de sécurité sociale serait fort pertinent pour poursuivre le développement de nos relations. Elle souhaiterait savoir si, dans la perspective de l'ouverture d'un nouveau cycle de négociations, le Mexique est considéré comme un pays prioritaire pour débiter l'élaboration d'une convention bilatérale de sécurité sociale.

Situation des Français établis en Ukraine

2227. – 7 novembre 2024. – **M. Jean-Luc Ruelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des Français établis en Ukraine. En 2021, environ mille Français étaient inscrits au registre des Français établis hors de France en Ukraine. Ils ne sont plus que 564 aujourd'hui. Plus de deux ans et demi après le déclenchement de la guerre, une cellule de crise installée à Kiev et une autre à Paris continuent de centraliser et relayer les informations essentielles aux ressortissants encore présents. Ainsi, les autorités françaises émettent régulièrement des consignes à destination de nos ressortissants, mises à jour selon le développement du conflit. Les conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr soulignent la fréquence des frappes aériennes sur l'ensemble du territoire ukrainien, rendant la situation sécuritaire très dégradée et incertaine. Aucun point du pays n'est à l'abri de frappes ou d'opérations militaires, et l'Ukraine dans sa totalité demeure une zone de guerre. Dans ce contexte, il reste formellement déconseillé de se rendre en Ukraine pour quelque motif que ce soit. Il l'interroge sur les mesures mises en place pour assurer la sécurité des Français résidant dans le pays et si des dispositifs permettant de les évacuer dans les meilleurs délais ont été prévus en cas d'aggravation de la situation sécuritaire. Il souhaiterait savoir si des mesures sont prises pour garantir une information régulière et efficace à destination des Français et binationaux quant aux consignes de sécurité et leurs évolutions. Enfin, il le questionne sur l'existence et la communication des plans de sécurité de l'ambassade à nos ressortissants, ainsi que sur le bon fonctionnement et l'actualisation régulière du réseau des îlotiers et des Français inscrits au registre.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales à l'international

2241. – 7 novembre 2024. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la lutte contre la fraude aux prestations sociales à l'international. Priorité de la direction de la sécurité sociale - épaulée par la direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire - cette lutte s'est traduite par l'insertion systématique de dispositions spécifiques à la lutte contre la fraude sociale dans les conventions de sécurité sociale négociées mais également par la conclusion d'accords bilatéraux propre à la fraude sociale. Ceux-ci établissent une base juridique aux échanges de données entre institutions publiques de sécurité sociale permettant l'exécution de décisions de recouvrement - prestations ou cotisations - sur le territoire de l'autre État. À ce jour, des accords de ce type ont été conclus avec plusieurs États membres de l'Union européenne : Belgique, Luxembourg, République tchèque, Allemagne. Elle souhaiterait connaître les conventions de sécurité sociale comportant un volet de lutte contre la fraude aux prestations. Elle lui demande si d'autres accords spécifiques à la lutte contre la fraude sociale sont en cours de négociation, notamment en dehors de l'Union européenne. Enfin, elle l'interroge sur les résultats effectifs de la mise en oeuvre des dispositions spécifiques prévues par les conventions de sécurité et des accords spécifiques.

Situation de l'avantage familial des personnels détachés de l'enseignement français à l'étranger à Singapour

2255. – 7 novembre 2024. – **Mme Mathilde Ollivier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation préoccupante des personnels détachés de l'agence pour l'enseignement Français à l'étranger (AEFE) concernant leur avantage familial (AF). L'avantage familial, institué par le décret 2002-22 modifié par le décret n° 2022-896 du 16 juin 2022, constitue un élément de rémunération destiné à "prendre en compte les charges de famille des agents". Il s'agit d'une prestation familiale qui doit compenser l'absence de supplément familial de traitement à l'étranger et le non-versement des allocations familiales hors Union européenne, tout en couvrant une partie des coûts liés à la résidence hors de France, notamment les frais de scolarité. Or, l'application des prélèvements sociaux (CSG/CRDS) sur l'avantage familial conduit, particulièrement à Singapour, à une situation où le montant net perçu devient inférieur aux seuls frais de scolarité que doivent acquitter ces personnels pour leurs enfants à l'International French School. Cette situation contrevient aux dispositions du décret n° 2007-1291 du 30 août 2007, qui stipule que l'avantage familial "ne peut être inférieur par enfant aux montants des frais de scolarité rapportés à des tranches d'âge" dans les établissements de référence. Les conséquences financières sont significatives : les personnels semblent devoir déboursier annuellement plus de 1 100 euros supplémentaires pour un enfant en primaire, 1 500 euros au collège et 2 000 euros au lycée. Cette charge est d'autant plus lourde que ces personnels ne peuvent prétendre aux bourses scolaires, conformément à l'instruction d'avril 2024, et ce dans un contexte local marqué par une forte inflation. Cette situation révèle une double problématique : d'une part, l'érosion de l'avantage familial par les prélèvements sociaux, et d'autre part, une conception restrictive qui tend à réduire cette prestation familiale à une simple compensation des frais de scolarité, alors que sa vocation originelle est plus large, incluant notamment la compensation des charges de famille à l'étranger (logement, voyages, etc.). Mathilde Ollivier souhaiterait donc savoir à quelle échéance sera envisagée l'exonération des prélèvements sociaux sur l'avantage familial des agents détachés de l'AEFE en poste à l'étranger, ainsi qu'une révision du mode de calcul de l'avantage familial pour qu'il prenne en compte, au-delà des frais de scolarité, l'ensemble des charges familiales liées à l'expatriation, conformément à l'esprit initial du décret 2002-22.

Situation immobilière du lycée français de Varsovie

2256. – 7 novembre 2024. – **Mme Mathilde Ollivier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation préoccupante du lycée français René Goscinny de Varsovie. Cet établissement, dont les bâtiments n'ont connu aucune rénovation majeure depuis leur acquisition par l'État en 2000, nécessite une modernisation urgente pour des raisons de sécurité, d'efficacité énergétique et d'attractivité face aux établissements locaux. C'est précisément pour permettre la réalisation d'un projet immobilier que l'établissement était passé en gestion directe de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) au 1^{er} janvier 2021, avec la création simultanée d'une fondation dédiée au soutien de ces projets. Or, près de quatre ans plus tard, aucune avancée significative n'a été constatée, ni sur le site principal propriété de l'État, ni concernant la pérennisation du site loué pour l'école primaire. Bien que la fondation ait à plusieurs reprises démontré sa volonté d'agir, l'AEFE tarde à clarifier le rôle que celle-ci pourrait jouer dans la rénovation d'un bien de l'État et à répondre aux demandes sur le montage indispensable au financement des travaux. Plus préoccupant encore, l'agence semble conditionner toute discussion à un retour en gestion conventionnée, ce qui apparaît en contradiction avec les motifs initiaux du passage en gestion directe. Quatre années ont été perdues pour un établissement qui peine chaque jour davantage à se conformer aux exigences des réglementations fiscales et sociales locales. Elle lui demande donc si l'AEFE est disposée à établir avec la fondation de l'établissement un cadre de collaboration permettant la réalisation des projets immobiliers nécessaires, tout en maintenant la stabilité statutaire actuelle. Cette approche pourrait d'ailleurs constituer un modèle pour d'autres établissements en gestion directe dans la réalisation de leurs projets immobiliers.

Quartier arménien de Jérusalem

2300. – 7 novembre 2024. – **M. Pierre Ouzoulias** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation préoccupante de la communauté chrétienne arménienne de vieille ville de Jérusalem, dont le patrimoine historique est menacé par les projets de démolition et de construction du Jardin des vaches. Ce lieu symbolique a servi de refuge à des survivants du génocide arménien il y a plus d'un siècle. Il se trouve aujourd'hui au centre d'une initiative immobilière controversée visant à y construire un hôtel de luxe. Portée par un investisseur privé et rendue possible par un bail de 98 ans signé en 2021, dans des conditions possiblement dolosives, cette opération suscite une vive opposition de la part de la communauté arménienne de Jérusalem, qui la

perçoit comme une nouvelle tentative de colonisation et une atteinte à son patrimoine historique. Cette opération s'inscrit dans un processus plus large d'accaparement de terrains dans les quartiers chrétien, arménien et musulman de la vieille ville mis en oeuvre par des associations de colons nationalistes revendiquant un projet politique de « judaïsation » de Jérusalem. Afin de préserver ce patrimoine historique et religieux et d'en empêcher la destruction, il souhaite que la France soutienne l'inscription du quartier arménien de Jérusalem au patrimoine mondial de l'UNESCO, à l'instar de la ville de Jérusalem et de ses remparts, déjà protégés par cette reconnaissance. Il connaît la position officielle et constante du Gouvernement français en faveur du statu quo ante et de la préservation du statut multiculturel et plurireligieux de la vieille ville de Jérusalem. Néanmoins, face à l'accélération du processus de colonisation, il souhaite savoir quelles démarches urgentes le Gouvernement français envisage de prendre pour rappeler à Israël ses obligations internationales et plus particulièrement le respect des résolutions des Nations Unies sur le statut de Jérusalem et la protection des biens culturels en période de conflit.

INDUSTRIE

Importation de prothèses dentaires

2238. – 7 novembre 2024. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie** sur la question des prothèses dentaires et l'impact de leur importation. La convention dentaire de 2020 a permis de revaloriser certains soins, mais les prothèses dentaires, qui représentent une part importante des revenus des chirurgiens-dentistes, ont vu leurs tarifs plafonnés. Depuis lors, une augmentation significative des importations de prothèses dentaires à des prix extrêmement bas est constatée. Cette situation met en péril les laboratoires français et les professionnels associés à cette filière. Alors que ces derniers sont soumis aux taxes, impôts et charges liés à l'emploi, les prothèses importées échappent en grande partie à ces contraintes, notamment en matière de TVA et de droits de douane. Cela crée un déséquilibre concurrentiel au profit de grands groupes étrangers qui, en standardisant leur production, réduisent considérablement leurs coûts. Au-delà des enjeux économiques, cette situation soulève également des questions écologiques et de souveraineté industrielle, alors que les fabricants nationaux garantissent des standards de qualité élevés. Elle demande donc au Gouvernement les actions qu'il entend mettre en place afin de limiter ces importations et de favoriser la production française de prothèses dentaires.

Filière nationale de production de carburant d'aviation durable

2285. – 7 novembre 2024. – **M. Pierre Barros** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie** sur la filière nationale de production de carburant durable d'aviation (SAF). Lors de son discours de politique générale devant le Parlement, le Premier ministre s'est engagé à développer une filière française de bio-carburants pour l'aviation. C'est un enjeu important pour les années à venir : le règlement Refuel UE prévoit en effet l'incorporation progressive de carburant durable d'aviation, de 2 % en 2025 à 70 % en 2050. Il génère ainsi une demande importante, difficile à satisfaire. Aujourd'hui, les compagnies françaises s'approvisionnent en partie à l'étranger, faute d'une offre suffisante : Air France a passé des contrats pour sécuriser ses approvisionnements avec TotalEnergies, mais aussi avec l'entreprise suisse Neste ou l'entreprise américaine DG Fuels. TotalEnergies est à ce jour le premier producteur français de SAF. L'entreprise s'organise pour améliorer et développer ses capacités de production. Toutefois, des dysfonctionnements interrogent. Certains projets de reconversion, justifiés par des impératifs liés au réchauffement climatique, s'apparentent à des opérations d'écoblanchiment. Sur le site industriel de la Mède, TotalEnergies produisait des agrocarburants, élaborés à base d'huile de palme, dont la production détruit les écosystèmes tout en menaçant les populations et la vie sauvage, avant de revoir sa copie sous la pression des syndicats et des associations de protection de l'environnement. De même, à Grandpuits, malgré l'ambition écologique affichée ici encore par TotalEnergies, le projet industriel est sans cesse modifié et n'est toujours pas prêt. Certaines pratiques posent question. À la Mède, encore, le site actuel ne permet pas de calibrer totalement l'agro-gazole produit et vendu à Airbus. Il est alors envoyé en Belgique ou dans la raffinerie de Normandie par camion, pour terminer le travail. Cela augmente considérablement les émissions liées à la route, alors même que l'entreprise vante l'exemplarité de production de ses agrocarburants. La hausse de la demande de production de biocarburants ne doit pas justifier le maintien de pratiques pouvant accélérer la déforestation, renchérir le coût des denrées alimentaires ou augmenter les émissions de gaz à effet de serre. La puissance publique doit organiser cette filière afin d'éviter ces dérives. Une réglementation stricte doit être mise en place, pour que le SAF soit produit à partir de matières premières qui n'entrent pas en concurrence avec les denrées alimentaires. Il souhaite donc connaître les différentes mesures qui

seront mises en place pour organiser et réglementer notre filière nationale de production de carburant durable d'aviation. Il propose aussi que l'État entre au capital des entreprises françaises concernées, comme proposé par le rapport de la commission d'enquête sur les moyens mobilisés et mobilisables par l'État pour assurer la prise en compte et le respect par le groupe TotalEnergies des obligations climatiques et des orientations de la politique étrangère de la France

INTÉRIEUR

Détournement du droit par l'usage de baux emphytéotiques

2222. – 7 novembre 2024. – **Mme Anne Chain-Larché** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les détournements d'usage des baux emphytéotiques dans le but d'échapper au droit de préemption. Les baux emphytéotiques, dont la durée peut atteindre 99 ans, ne faisant l'objet d'aucune déclaration d'intention d'aliéner (DIA), ne permettent pas aux communes, aux intercommunalités ou aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) d'user de leur droit de préemption ni même d'obtenir des informations précises sur les projets qui y sont prévus. Or, de nombreux élus locaux constatent que le bail emphytéotique est désormais utilisé pour effectuer des « ventes déguisées » car ils confèrent, au titulaire du bail et pour la durée de celui-ci, les mêmes droits que les propriétaires en matière de demande d'urbanisme et la jouissance totale du bien pour une durée largement supérieure à l'espérance de vie moyenne. Cela permet ainsi à certaines personnes d'acquérir « de fait » des terrains, y compris en zone naturelle, et d'y établir des constructions parfois anarchiques sans que les communes ou les SAFER ne puissent s'y opposer. Concrètement, de nombreux élus ont ainsi assisté, impuissants, à la signature de baux emphytéotiques de longue durée (99 ans) au bénéfice de personnes qui ne sont pas des agriculteurs et qui utilisent des terrains en zone naturelle à des fins éloignées de leur but agricole initial, comme pour la réalisation des sites de campements pour les gens du voyage, de cabanisation ou encore de caravaning. La sénatrice Anne Chain-Larché demande donc au Ministre ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette situation, dans le respect du droit de propriété.

Dysfonctionnements du téléservice de l'administration numérique des étrangers en France

2226. – 7 novembre 2024. – **Mme Mathilde Ollivier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur des dysfonctionnements du téléservice de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF). Le décret du 24 mars 2021 n° 2021-313 a mis en place le téléservice « ANEF » permettant le dépôt dématérialisé de certains titres de séjour. Saisi par des associations d'un recours en excès de pouvoir, le Conseil d'État a considéré que le déploiement obligatoire de l'ANEF pour l'accomplissement de certaines démarches administratives est bien légal, à condition de garantir l'accès effectif des droits par les usagers du service public par la mise en place d'un accueil et d'un accompagnement non dématérialisés des usagers (3 juin 2022, n° 452798). En ce sens, l'arrêté du 1^{er} août 2023 pris pour l'application de l'article R. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) a fixé les modalités d'accueil et d'accompagnement, créant des centres de contact citoyens et des points d'accès numériques et prévoyant la possibilité d'obtenir un rendez-vous en préfecture lorsque les solutions numériques ne fonctionnent pas. Cependant, les associations membres de la fédération des acteurs de la solidarité (FAS) recensent de nombreux dysfonctionnements dans leur enquête publiée en octobre 2024 « Personnes étrangères : accès aux droits entravé, insertion empêchée ». Madame la sénatrice Mathilde Ollivier souhaite spécifiquement porter l'attention de Monsieur le ministre de l'intérieur sur les difficultés tenant au renouvellement de l'attestation de prolongation d'instruction (API). En effet, l'automatisme du renouvellement de l'API semble aléatoire. Les demandeurs peuvent, sans préavis, se trouver en situation irrégulière à cause du retard dans le renouvellement de cette attestation, perdant par là même leurs droits à la caisse d'allocations familiales (CAF) ou à France travail. De plus, l'enquête réalisée par la fédération des acteurs de la solidarité (FAS) relève que les deux dispositifs mis en place pour accompagner les usagers en difficulté face à l'ANEF sont peu efficaces. De fait, 82 % des répondants à l'enquête qui ont eu recours au centre de contact citoyen estiment que celui-ci ne les a pas aidés. Par ailleurs, 47 % d'entre eux ne savent pas qu'il existe un point d'accès numérique dans leur préfecture et, en tout état de cause, dans certaines préfectures les rendez-vous dans ces points d'accès sont systématiquement indisponibles. L'accessibilité de ce service public d'accueil et d'accompagnement non dématérialisés semble plus qu'imparfaite. Face à cette situation, Madame la sénatrice Mathilde Ollivier demande au ministre de l'intérieur quelles mesures vont être mises en place pour résoudre ces dysfonctionnements.

Réglementation sur le brûlage des végétaux

2234. – 7 novembre 2024. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la réglementation du brûlage des végétaux au regard de la situation spécifique des Alpes-Maritimes. Sollicité par les maires de plusieurs communes des Alpes-Maritimes, il souhaiterait obtenir les éclaircissements nécessaires sur l'arrêté préfectoral n° 2014-453 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes. En effet, le II de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement précise que : « Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du présent code, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs. » Or, dans l'article 9 du présent arrêté de la préfecture des Alpes-Maritimes, il est indiqué : « L'incinération de petits végétaux sur pied, herbes, et broussailles, est interdite dans les massifs de classe 1 et 2. Elle est autorisée uniquement dans les massifs de classes 3 et 4 dans le cadre de travaux forestiers, agricoles ou de débroussailllements obligatoires (hors cas prévus à l'article 10) hors période rouge. » Certains élus voient leurs massifs catégorisés dans plusieurs classes, ce qui complique d'ores et déjà la réglementation, et sont par ailleurs questionnés sur l'application de la réglementation en vigueur concernant le brûlage par leurs administrés, notamment au regard de l'article 10. Aussi, il souhaiterait que le ministère rappelle aux élus maralpains de manière claire les règles en vigueur

Présence des nageurs-sauveteurs CRS sur les plages des façades maritimes

2249. – 7 novembre 2024. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant la présence des nageurs-sauveteurs CRS sur les plages des façades maritimes. En raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, le contingent des nageurs sauveteurs CRS a été affecté sur différents sites du territoire national. Afin de palier à cette réduction d'effectifs en période estivale, les communes du littoral ont dû recruter des jeunes sauveteurs civils. Malgré toute la bonne volonté qui peut leur être associée, ces derniers n'ont pas la compétence de lutter contre les diverses menaces ni l'expertise du milieu aquatique et du secourisme en milieu naturel. Par ailleurs, il est délicat d'exiger de leur part une véritable gestion administrative du poste de secours comme les nageurs sauveteurs CRS l'assurent tout en conseillant les élus. Ainsi, pour préserver la sécurité de nos plages, Jean-François Rapin souhaite obtenir la confirmation du Gouvernement afin que les effectifs des nageurs sauveteurs CRS soient réaffectés dès l'été 2025.

Délai d'attente et d'obtention des titres d'identités

2263. – 7 novembre 2024. – **M. François Bonneau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'incapacité persistante à garantir des délais raisonnables pour l'établissement des documents d'identité des citoyens français, malgré les engagements annoncés en avril 2023. Il est préoccupant de constater que, bien que la Première ministre ait annoncé une réduction de moitié des délais d'obtention des passeports et des cartes d'identité d'ici à l'été 2023, la réalité sur le terrain révèle une situation alarmante. Dans le département de la Charente, au 6 juin 2024, les premiers rendez-vous disponibles proposés par la ville d'Angoulême pour l'établissement de ces documents sont programmés au début du mois d'août 2024, entraînant ainsi près de deux mois d'attente. Cette situation a une conséquence directe sur la liberté de mouvement des citoyens français, qui est mise en péril par l'impossibilité de renouveler leurs documents dans des délais raisonnables. Étant donné la validité limitée des documents d'identité, leur renouvellement régulier est nécessaire pour effectuer des activités de la vie quotidienne telles que voyager, accéder à des services publics ou privés, ou effectuer des démarches administratives. Il est essentiel de garantir des délais d'attente raisonnables et équitables pour l'établissement des documents d'identité des citoyens français, indépendamment de leur lieu de résidence. Dans ce contexte, il souhaiterait obtenir des informations précises sur les mesures concrètes que le Gouvernement a déjà mises en oeuvre pour remédier à cette situation préoccupante, ainsi que sur d'éventuelles mesures spécifiques destinées à soutenir les mairies et faire face à la demande toujours élevée.

Date des prochaines élections municipales

2282. – 7 novembre 2024. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'interrogation légitime d'un certain nombre de maires du Calvados concernant la date des futures élections municipales. L'article L. 227 du code électoral dispose que les conseillers municipaux sont élus pour six ans. Alors même qu'ils ont été élus dans l'intervalle, ils sont renouvelés intégralement au mois de mars à une date fixée au moins trois mois auparavant par décret pris en Conseil des ministres. Or, en 2020, les élections municipales se sont tenues dans un contexte singulier au regard de la pandémie de la Covid-19. Le premier tour des élections qui devait se tenir le 15 mars 2020 a été maintenu mais, en raison de la décision du Président de la République de

confiner la population, le deuxième tour n'a eu lieu que le 28 juin. De nombreux conseils municipaux élus dès le premier tour de scrutin ont été installés en mai 2020. Les assemblées municipales élues le 28 juin ont été, pour leur part, installées le mois suivant, en juillet. La durée du mandat de l'ensemble des conseils municipaux et des maires peut être de façon exceptionnelle rallongée, mais non réduite. Les élus municipaux dont le mandat doit, en application de la règle de droit, durer six ans, s'interrogent donc sur un possible report de la date des élections municipales prévues en 2026. Pour toutes ces raisons, elle demande de bien vouloir lui préciser la date des prochaines élections municipales afin d'éclairer les maires du Calvados sur l'organisation à tenir.

Transparence sur la hausse des attaques au couteau en France

2288. – 7 novembre 2024. – **Mme Valérie Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la hausse des attaques au couteau en France. Madame la Sénatrice rappelle d'ailleurs qu'à travers une question orale n° 0744S (publiée le 15 juin 2023), elle avait déjà interpellé en vain l'ancien ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin. Selon la presse quotidienne régionale, les tragédies s'enchaînent. En effet, quatre personnes ont été blessées dont deux grièvement à coups de hache dans le RER à Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne) lundi 4 novembre 2024, de source policière. À Châteauroux, en avril 2024, où Matisse, 15 ans, a été poignardé à mort en pleine rue par un jeune du même âge. Le mis en cause, de nationalité afghane, avait été interpellé une semaine plus tôt pour avoir menacé un jeune homme avec un couteau. En novembre 2023 à Crépol, un bal avait viré au drame avec la mort de Thomas, 16 ans, tué à l'arme blanche. Le 10 avril dernier, à Bordeaux, un demandeur d'asile afghan, qui reprochait à deux Algériens de boire de l'alcool le jour de l'Aïd el-Fitr, les a poignardés, tuant l'un d'eux. Trois semaines plus tôt, un collégien avait menacé d'un couteau la principale de son collègue à Chenôve, près de Dijon, parce qu'il avait été exclu d'un cours d'anglais. Ces violences dites « non crapuleuses » ont augmenté de 20,21 % en 2020 par rapport à l'année précédente. Les syndicats de police constatent une présence quasi systématique de couteaux lors d'arrestation. Si les services de police et de gendarmerie ont du mal à les quantifier précisément -seuls les vols qui donnent lieu à l'utilisation de ce type d'arme ont droit à une comptabilisation spécifique- les résultats de la dernière étude de 2020 de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) sont édifiants. Elle rappelle d'ailleurs que l'ONDRP a été supprimé en 2020. Son activité sera reprise par l'Insee et les ministères de l'intérieur et de la justice, sans certitudes sur l'efficacité d'une telle suppression. Elle estime que le nombre de victimes d'agressions à l'arme blanche monte à 44 000 entre 2015 et 2017, soit plus de 120 victimes par jour en moyenne. Ce chiffre correspond à 37 % des 118 000 personnes ayant déclaré, chaque année en moyenne, avoir subi des violences physiques de la part d'une personne ne vivant pas avec elles au moment des faits. Il s'agit tout simplement d'agressions dans l'espace public, que ce soit dans la rue, à la sortie d'une boîte de nuit, au travail ou encore à l'école. Il place en tout cas les agressions au couteau en première position, devant les agressions avec une arme par destination (34 %), à savoir un objet contondant, un bâton ou encore une pierre, celles avec un autre type d'armes, comme une matraque ou une bombe lacrymogène (20 %), et celles par armes à feu (9 %). Pour toutes ces raisons, elle souhaiterait obtenir davantage d'informations et d'analyses sur ces attaques à l'arme blanche et sur les agresseurs sous forme d'une cartographie détaillée et précise. Il semblerait qu'il faille également étoffer cette cartographie en y ajoutant le profil des agresseurs (âge, nationalité, motifs, antécédents judiciaires et psychologiques) et des victimes (âge, nationalité, relations avec l'agresseur) afin de pouvoir établir un plan d'actions et éviter que ces attaques se poursuivent et se multiplient. La représentation nationale doit connaître précisément quelle est la cartographie de cette violence pour en tirer les enseignements. Enfin, elle aimerait pouvoir comparer ces attaques avec les attaques des années précédentes afin d'établir s'il y a bel et bien une augmentation de ce format de violence en France, et dans quelles proportions.

Situation sociale des policiers municipaux

2296. – 7 novembre 2024. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation sociale des policiers municipaux. Le Gouvernement envisage de créer des patrouilles mixtes associant des gardiens de la paix de la police nationale et des agents de la police municipale. Cette initiative rappelle un dispositif en vigueur il y a plusieurs décennies, où la police municipale opérait sous la supervision d'officiers de la police nationale (tels que les inspecteurs divisionnaires et inspecteurs principaux de la police nationale). À cette époque, pour pallier le manque d'effectifs dans la police nationale, les policiers municipaux étaient mobilisés pour accomplir des missions similaires à celles des gardiens de la paix, faisant face aux mêmes contraintes, risques et responsabilités. Cependant, ils n'ont jamais bénéficié des mêmes conditions de carrière, de rémunération, ni des mêmes droits à la retraite. Par ailleurs, il existe un risque. Les communes ne doivent en aucun cas se substituer au

manque de moyens de l'État, surtout dans un contexte budgétaire contraint pour elles. Il souhaiterait donc savoir quelle est la position du Gouvernement concernant cette évolution. Et si elle est envisagée, quelle méthode sera mise en place car l'ensemble des parties prenantes devrait être associé en amont.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Absence de la publication du décret relatif à l'horizon pluriannuel en matière de limitation d'utilisation de l'eau à des fins de refroidissement des centres de données

2239. – 7 novembre 2024. – **M. David Ros** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur l'absence de publication d'un décret concernant l'usage de l'eau pour le refroidissement des centres de données. L'article 28 de la loi du 15 novembre 2021, qui vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, prévoit en effet un décret établissant un indicateur chiffré déterminé sur un horizon pluriannuel en matière de limitation d'utilisation de l'eau à des fins de refroidissement. Cependant, ce décret n'a toujours pas été publié. Il convient de rappeler que les centres de données jouent aujourd'hui un rôle crucial dans la préservation de notre souveraineté. Néanmoins, leur nombre croît sans cesse, souvent sans véritable concertation avec les collectivités territoriales, ce qui alimente des conflits juridiques et des externalités négatives de plus en plus marquées. Or, l'objectif de cette loi est précisément d'harmoniser la transition numérique et écologique. Selon un rapport de la mission d'information sur l'empreinte du numérique sur l'environnement, commandité par le Sénat en 2019, l'empreinte carbone du numérique pourrait atteindre 24 millions de tonnes équivalent carbone d'ici 2040, soit environ 7% des émissions nationales, contre 2% actuellement, si aucune mesure n'est prise. Le Sénateur demande donc au Gouvernement de préciser lorsqu'il compte publier ce décret attendu.

JUSTICE

Nature des classements sans suite massifs ordonnés par les magistrats du parquet dans le département des Bouches-du-Rhône

2192. – 7 novembre 2024. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les classements sans suite massifs de procédures judiciaires organisés par l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et à Marseille. Le rapport de la Cour des comptes, S2024-1107, du 21 octobre 2024, sur les forces de police à Marseille, mentionne « le stock de procédures judiciaires en cours, qui font régulièrement l'objet de classements en masse par le parquet ». Dans le même texte, on lit que « les magistrats du parquet procèdent sur site, chaque mois, à un classement (dit ab initio) de masse de procédures qui n'ont pas fait l'objet d'investigations ». Or, selon les magistrats rédacteurs, « la sécurité publique des Bouches-du-Rhône était la première de France (hors Paris) en nombre de nouvelles procédures ouvertes en 2022 (plus de 192 000) et la deuxième pour le stock (162 257). » Par ailleurs, la justice ne peut pas être réduite à un traitement de stock auquel on accordera un sort aléatoire : traité ou apuré. La généralisation de la pratique des classements sans suite doit être compensée par une transparence sur le contenu des affaires concernées. C'est pourquoi, à défaut de connaître une suite à ces plaintes classées, le sénateur aimerait connaître la nature de ces procédures classées ab initio, par catégorie, dans le département des Bouches-du-Rhône.

Élargissement de la procédure de l'amende forfaitaire aux contraventions pour non-respect d'un arrêté de police du maire

2240. – 7 novembre 2024. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés rencontrées par les agents de police municipale à verbaliser les personnes ayant commis une infraction au titre d'un arrêté de police du maire. En effet, ce type d'infractions n'étant pas recensé dans le code nomenclature des natures d'infraction (NATINF), les agents de police municipale ne peuvent pas les traiter de manière informatisée et doivent donc dresser des procès-verbaux et rédiger leurs rapports à la main. Par ailleurs, dans la mesure où il n'est pas possible aujourd'hui pour ce type d'infractions d'avoir recours à la procédure de l'amende forfaitaire, les agents de police municipale se retrouvent à adresser des rapports à l'officier du ministère public pour des infractions mineures de type barbecues sauvages ou déambulations torse-nu. Dans les faits, ces dossiers sont le plus souvent classés sans suite, ce qui décrédibilise nos institutions, décourage les agents de police municipale, et alimente le sentiment d'insécurité quotidienne de nos concitoyens. L'absence de sanctions pour ces

petites incivilités contribue également à renforcer le sentiment d'impunité chez les auteurs de troubles, pouvant les amener à récidiver et à commettre des infractions plus graves. La modification de l'article R. 48-1 du code de procédure pénale, à savoir l'autorisation de recourir à la procédure de l'amende forfaitaire pour les violations des arrêtés de police du maire pour assurer la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique, permettrait de régler ces difficultés en rendant possible l'édition de procès-verbaux électroniques par les agents de police municipale, et le paiement immédiat des amendes par les contrevenants. Aussi, il demande à Monsieur le Ministre de bien vouloir ouvrir la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions pour non-respect d'un arrêté de police du maire en modifiant l'article R. 48-1 du code de procédure pénale.

Compétences des officiers d'état civil

2246. – 7 novembre 2024. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les compétences des officiers d'état civil. Il lui demande dans quelles conditions les officiers d'état civil - tels que le maire ou ses adjoints mais aussi les agents municipaux titulaires d'une délégation en matière d'état civil - peuvent rédiger un acte d'état civil ou y apposer une mention marginale lorsque celui-ci concerne leurs propres personnes. Il le remercie également des précisions qu'il pourra lui apporter quant à la possibilité pour ces officiers d'état civil et autres agents d'établir des actes d'état civil et y apposer des mentions en marge dès lors qu'il s'agit d'actes concernant des membres de leurs familles.

Avenir du placement éducatif à domicile

2279. – 7 novembre 2024. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** quant à l'avenir du dispositif de placement éducatif à domicile (PEAD). Considéré par les professionnels de la protection de l'enfance comme une solution alternative aux placements en établissements, le PEAD permet de combiner un placement au sein des services de l'aide Sociale à l'enfance (ASE) avec un droit d'hébergement permanent chez les parents. Concrètement, il s'agit de permettre à l'enfant de rester dans son environnement familial, tout en garantissant un soutien éducatif ciblé et intensif pour renforcer les compétences parentales. Le juge confie ainsi l'enfant à l'ASE tout en permettant qu'il reste dans sa famille. L'enfant est en quelque sorte « placé » chez ses parents. Sa famille accepte une intrusion maximale et personnalisée dans leur vie quotidienne (interventions de l'ASE en journée, en soirée, voire en week-end si nécessaire) pour renforcer les capacités parentales. Originale et « contrintuitive », cette mesure repose sur trois principes : le maintien auprès des parents dans le cadre d'un dispositif mis en oeuvre par les services de l'ASE ; la mise à l'abri à tout moment en cas de risque pour la sécurité de l'enfant ; l'intervention intensive, adaptée et multiforme des professionnels. Or, ce dispositif est aujourd'hui remis en cause. Le 2 octobre 2024, la cour de cassation a ainsi confirmé la fin des pratiques du PEAD, car étant, selon elle, en contradiction avec la législation actuelle. Faute en effet d'un cadre clair et précis, notamment en ce qui concerne les droits d'exercice des attributs de l'autorité parentale et la responsabilité civile de l'enfant en cas de PEAD, la cour de cassation considère que le cadre juridique de ce dispositif - bien que déjà mis en oeuvre dans de nombreux départements et sans remettre fondamentalement en cause son principe-, est, à ce jour, insuffisant, incomplet et insécurisant. Aussi, au regard des conséquences qu'induirait la disparition de ce dispositif, il lui demande donc si des mesures législatives visant à sécuriser le PEAD sont envisagées à court ou moyen terme.

4319

LOGEMENT ET RÉNOVATION URBAINE

Attribution des logements sociaux

2232. – 7 novembre 2024. – **M. Hervé Reynaud** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur la question de l'attribution des logements sociaux. Le Sénat avait adopté le 10 octobre 2023 la proposition de loi déposée par notre Collègue Sophie Primas visant à renforcer le rôle des maires dans l'attribution des logements sociaux, en lui attribuant notamment la présidence de la commission d'attribution, la CALEOL, et en lui conférant un droit de veto sur un candidat. La délégation automatique au maire du contingent préfectoral de logements sociaux pour la première mise en location de logements a également été adoptée. Ce texte n'a pour autant pas été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement Attal avait annoncé un projet de loi sur le logement dont l'examen au parlement a été stoppé net par la dissolution. Le Gouvernement Barnier a annoncé vouloir reprendre ce texte. Alors que les élus locaux figurent au centre du développement du logement social, puisqu'il leur revient d'accorder les permis de construire, d'attribuer un terrain et de garantir les emprunts, le pragmatisme doit prévaloir et ils ne peuvent rester marginalisés dans les choix

d'attribution. En donnant plus de pouvoirs aux maires, le Gouvernement espère aussi les convaincre de construire davantage de logements sociaux. Aussi, il souhaite savoir à quelle échéance le Gouvernement entend traduire concrètement cette mesure et dans quel cadre, projet de loi logement ou projet de loi décentralisation, de telles dispositions seraient insérées.

Recours des tiers dans le cadre de la contestation d'une autorisation d'urbanisme

2262. – 7 novembre 2024. – **Mme Françoise Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur la question des recours des tiers dans le cadre de la contestation d'une autorisation d'urbanisme. L'article R. 600-2 du code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'un projet d'urbanisme est dûment autorisé, des tiers peuvent encore effectuer un recours dans un délai de 2 mois à partir du 1^{er} jour de l'affichage de l'autorisation du permis de construire, d'aménager ou de démolir sur le terrain. À compter de l'autorisation du permis, l'architecte peut commencer les travaux, mais ce délai de 2 mois fait peser une incertitude au regard du projet, aussi beaucoup décident de décaler son lancement, pour ne pas courir de risque. Cette situation ralentit l'ensemble des projets en prolongeant des délais, déjà très longs, d'autorisation de construire. Cela pénalise un secteur entier, en pleine période de pénurie de logements, en France. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement serait ouvert à une évolution du code réglementaire de l'urbanisme (et notamment de l'article R. 600-2) pour prévoir une concomitance, entre le délais de recours des tiers et la période de demande d'obtention du permis de construire, afin d'accélérer les délais de réalisation des ouvrages, sans contrevenir aux droits des tiers.

Immeubles menaçant ruine, recouvrement des créances

2287. – 7 novembre 2024. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur une problématique rencontrée, notamment, par une commune de Seine-Maritime en matière de lutte contre l'habitat indigne. Les communes très engagées sur ce sujet ont recours à de nombreux dispositifs pour veiller au « bien logement » de leurs habitants et préserver l'état du bâti. Elles utilisent notamment l'ensemble des leviers existants au titre de la police spéciale relative aux immeubles menaçant ruine. Cette politique menée et l'efficacité des services municipaux ont pour conséquence une forte augmentation des dossiers traités en matière de mise en sécurité. Cependant, bien souvent, la ville n'a d'autre possibilité que de substituer aux propriétaires pour l'exécution des travaux nécessaires, ce qui implique des moyens financiers importants, mais aussi humains pour accompagner le relogement des occupants. Si ces dernières années les immeubles concernés par une procédure étaient dans leur grande majorité vacants, ils sont à ce jour en partie occupés. En effet, certains propriétaires concernés ne sont pas en capacité, en raison de leur insolvabilité, de financer les travaux d'urgence que requiert l'exécution des arrêtés municipaux relatifs aux immeubles menaçant ruine ; d'autres, n'y donnent volontairement pas suite. Le recouvrement de ces créances qui découlent de l'exécution d'office des arrêtés municipaux est source de réelle difficulté pour la ville. Le nombre de dossiers concernés par cette problématique semble être en augmentation. Aussi, il souhaiterait connaître les solutions pouvant être proposées aux communes confrontées à cette problématique et qui souhaitent être exemplaires et efficaces en matière de lutte contre l'habitat indigne.

4320

PARTENARIAT TERRITOIRES ET DÉCENTRALISATION

Intégration des objectifs zéro artificialisation nette dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

2224. – 7 novembre 2024. – **M. Marc-Philippe Daubresse** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur les conséquences d'une éventuelle intégration tardive des objectifs de sobriété foncière du zéro artificialisation nette (ZAN) par des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'une part et d'autre part sur les conséquences d'une intégration de ces objectifs par les SRADDET dans le délai légal actuel du 22 novembre 2024 au regard de la perspective d'un nouvel assouplissement des dispositions législatives relatives au ZAN annoncé par Monsieur le Premier Ministre dans le cadre de son discours de politique générale. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets impose aux SRADDET l'intégration d'objectifs de sobriété foncière avant le 22 novembre 2024, objectifs permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, précisant une territorialisation des efforts de réduction de la consommation foncière sur la décennie 2021-2031 ainsi qu'une trajectoire pour les deux décennies suivantes. Cette même loi prévoit des dispositions transitoires applicables en l'absence d'intégration de ces objectifs de

sobriété foncière dans les SRADDET d'ici le 22 novembre 2024. Si les dispositions prévues au 2ème alinéa du 5° du IV de l'article 194 ne changent pas, il semblerait que les régions qui n'auraient pas tenu le délai du 22 novembre 2024 se retrouveraient dans une situation difficile dans la mesure où il n'existerait pour elles ni projet d'envergure régionale s'appuyant sur une enveloppe foncière régionale mutualisée pour des projets d'ampleur significative, ni projet d'envergure nationale ou européenne s'appuyant sur une enveloppe foncière nationale mutualisée. Mais inversement, si une région respecte le délai du 22 novembre 2024 et délibère avant cette date pour son SRADDET, il apparaît qu'il sera ensuite difficile d'intégrer dans le SRADDET et de mettre en oeuvre le nouvel assouplissement promis par M. le Premier Ministre et vivement attendu par une grande majorité des élus locaux, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et par de nombreux établissements publics porteurs de schéma de cohérence territoriale (SCoT). En effet, l'article L. 4151-9 du code général des collectivités territoriales précise bien que le SRADDET ne peut être modifié que si la modification n'a pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du schéma ou si la modification a pour objectif d'intégrer des obligations directement imposées par la loi. Les principes du droit de l'urbanisme font qu'une importante diminution ou un plus grand étalement dans le temps des efforts de sobriété foncière par rapport à la version antérieure du schéma risque d'être considérée comme portant atteinte à l'économie générale du schéma, ce qui fermera la voie de la modification et nécessiterait le recours à la voie de la révision, plus longue, plus lourde, sauf si la nouvelle loi impose cet assouplissement aux SRADDET par voie de modification. Il lui demande si le Gouvernement peut s'engager à ce que le futur projet de loi visant à assouplir le ZAN comporte des éléments pour que les régions qui n'auraient pas respecté le délai du 22 novembre 2024 ne soient pas pénalisées notamment concernant la possibilité d'user des projets d'envergure régionale s'appuyant sur une enveloppe foncière régionale mutualisée ainsi que des projets d'envergure nationale ou européenne s'appuyant sur une enveloppe foncière nationale mutualisée ou bien sur une exemption, et que ces régions puissent ensuite intégrer les objectifs de sobriété foncière assouplis par la nouvelle loi par voie de modification sans être pénalisées par rapport aux régions qui ont respecté ce délai. Il lui demande également si le Gouvernement peut s'engager à ce que le futur projet de loi visant à assouplir le ZAN comporte des éléments pour que les régions qui font le choix de respecter le délai du 22 novembre 2024 puissent ensuite à nouveau faire évoluer leur SRADDET par voie de modification pour intégrer cet assouplissement.

4321

Délibération approuvant une vente immobilière communale

2247. – 7 novembre 2024. – M. Jean-Marie Mizzon interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur les mesures de publicité ou de notification dont doit faire l'objet la délibération d'un conseil municipal approuvant la vente un bien immobilier communal à un acquéreur déterminé. Il souhaiterait qu'elle lui indique si une telle délibération revêt un caractère réglementaire et doit, par conséquent, faire l'objet d'une publicité par affichage ou publication ou bien s'il s'agit d'un acte individuel soumis uniquement à notification à son bénéficiaire. Il la remercie pour les précisions qu'elle pourra lui apporter en la matière.

Compétence voirie

2248. – 7 novembre 2024. – M. Jean-Marie Mizzon interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur l'étendue des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement des présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de voirie. Selon l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement - ceci sous réserve d'une éventuelle opposition manifestée dans le cadre des dispositions prévues par le III. de l'article précité. Nonobstant, la loi n'apporte aucune précision quant aux voies sur lesquelles ces pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sont transférés. Aussi, il lui demande si ces pouvoirs de police sont transférés au président de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble des voies énumérées par l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales ou si le transfert est limité aux seules voies d'intérêt communautaire lorsque l'intérêt communautaire limite l'intervention de l'établissement public de coopération intercommunale à certaines voies. Il la remercie pour les informations qu'elle pourra lui apporter en la matière.

Plan local d'urbanisme et mise en oeuvre

2268. – 7 novembre 2024. – **M. Clément Pernot** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur la difficulté pour un territoire rural, comme dans le département jurassien, de construire aujourd'hui un plan local d'urbanisme respectant les objectifs de réduction d'artificialisation des sols, les objectifs « ZAN », fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (dite loi ZAN) a certes apporté des assouplissements, mais leur mise en oeuvre demeure délicate. C'est un point précis de cette loi modificative du 20 juillet 2023 qui demande éclaircissement. L'article 4 de cette loi prévoit en effet une garantie d'une surface minimale de consommation d'espace de 1 hectare pour les communes. De nombreux échelons territoriaux, et notamment la Région Bourgogne Franche-Comté via la révision de son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), n'arrivent pas à décrypter cette modification. Cette garantie doit-elle être affectée automatiquement, ou bien faut-il tenir compte des surfaces consommées entre 2011 et 2020 ? Il semble que toutes les communes ne partent pas d'une consommation nulle. Le don mécanique d'un hectare à toutes les communes, sans tenir compte des consommations passées, rendrait très difficile le travail local de planification. Ainsi, une commune ayant consommé 1 hectare entre 2011 et 2021 dispose donc de 0,5 hectare à horizon 2030 (application des - 50 %). Pour appliquer la garantie, le principe est qu'il faut attribuer à cette commune 0,5 hectare complémentaire. Ce sujet n'est retranscrit nulle part. Il demande au ministre de clarifier ce point et en outre de préciser à quelle échelle doit se faire la récupération des hectares supplémentaires. Cette garantie se construisant sur la base du maintien des 50 % maximum à consommer, il souhaite savoir qui doit consentir à la réduction de ses capacités à urbaniser : les communes ayant un reliquat supérieur à 1 hectare, ou la ville principale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ou encore les villes les plus importantes du département ou les métropoles régionales. Le traitement de cette question ne peut être laissé à la seule appréciation d'une collectivité territoriale comme la région, c'est pourquoi il lui demande un arbitrage permettant d'éviter les conflits territoriaux.

Difficultés des collectivités locales à s'assurer

2270. – 7 novembre 2024. – **M. Clément Pernot** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** concernant la capacité assurancielle des collectivités locales du fait de l'explosion du coût des dégâts provoqués par les catastrophes naturelles. Selon le rapport de la caisse centrale de réassurance la sinistralité passerait de 27 % à 62 % du seul fait du changement climatique, allant jusqu'à 85 % dans les zones inondables, submersions marines et retrait-gonflement des argiles. Le coût est évalué à 747 millions d'euros par an. Les collectivités vont devoir faire face au financement de trois nouveaux postes : la prévention, notamment vis-à-vis des risques de ruissellement et de sécheresse ; la négociation avec les assurances de la couverture d'événements d'intensité anormale avec l'ajustement du critère de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ; et, enfin, la nécessité de se couvrir contre les catastrophes naturelles à un prix abordable. Le ministère de l'économie et des finances a élargi la compétence du médiateur de l'assurance et a mis en place une mission pour réfléchir à des solutions sur le long terme, certes. L'appel au secours des collectivités locales est réel, car être bien assuré est un impératif pour les collectivités locales. Il lui demande les mesures d'anticipation prises par le Gouvernement pour veiller à la solvabilité du système pour tenir compte des changements climatiques à venir d'ici 2050, et pour que les élus, acteurs engagés des territoires, disposent une réponse adaptée à la spécificité de leur mission pour maintenir la continuité du service public, sans craindre le risque de désassurance.

Assainissement non collectif

2277. – 7 novembre 2024. – **M. Bruno Belin** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** concernant les principes régissant l'assainissement non collectif (ANC). Depuis la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, les communes ont l'obligation de mettre en place un contrôle périodique dont la fréquence doit être inférieure à 10 ans. Ces contrôles révèlent souvent des travaux de mise aux normes, dont le coût dépasse les 10 000 euros. De plus, l'analyse de sol préalable à ces contrôles, obligatoire, représente une dépense d'environ 800 euros. Ce type d'installation est particulièrement répandu en milieu rural, car il est mieux adapté et moins coûteux. Cependant, les communes concernées n'ont pas les moyens de financer ces contrôles ni, a fortiori, les travaux qui en découlent. Il demande donc au Gouvernement de préciser ce qui est obligatoire, quels dispositifs pourraient être envisagés pour soulager les communes, tels que des mesures de défiscalisation, et quels sont les délais à respecter.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Situation critique des personnes en situation de handicap en Loire-Atlantique

2230. – 7 novembre 2024. – Mme Karine Daniel attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap sur la situation critique des personnes en situation de handicap en Loire-Atlantique. Les appels du collectif Handicap44 en danger mettent en lumière la souffrance des familles face au manque de solutions adaptées pour les enfants et adultes en situation de handicap en Loire-Atlantique. Plus de 2 300 enfants sont privés d'accès à l'éducation et aux soins appropriés, chiffre aggravé par un manque de données fiables pour estimer les listes d'attente urgentes. Les défis incluent le sacrifice professionnel et une détresse émotionnelle, entraînant des taux alarmants de suicide et d'infanticide. L'enjeu d'une inclusion effective avec des moyens adaptés est particulièrement criant pour de nombreux enfants qui pourraient bénéficier de l'école inclusive. Actuellement, une part significative de ces enfants est orientée, voire confinée, dans des instituts médico-éducatifs (IME), alors qu'ils pourraient s'épanouir dans un environnement scolaire plus inclusif. Cela nécessite une augmentation notable des dispositifs d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), d'unité d'enseignement externalisée (UEE) et d'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA). Paradoxalement, de nombreux enfants se voient refuser une place en ULIS du fait de leur notification en IME. Cette situation conduit à un placement inadéquat en milieu ordinaire, où ces enfants, souvent en retard dans leurs apprentissages et avec des besoins éducatifs spéciaux, se retrouvent avec un niveau de CP en classe de 6e, et ce, parfois avec un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) insuffisant ou absent. Cette réalité souligne un manque important de solutions adaptées et de coordination entre les dispositifs d'inclusion et les structures spécialisées. La mise en oeuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale 2024-2030 ne sera pas suffisante pour répondre aux besoins des personnes en attente de places et de soins adaptés. Le renforcement des plateformes de coordination et d'orientation (PCPE) ne sera jamais à même de couvrir intégralement les besoins complexes et diversifiés de ces personnes. Le département de Loire-Atlantique, sous-doté, ne parvient pas à répondre aux besoins de plus des 2 300 familles connues, en situation de handicap. En outre, le dispositif Handisoins, malgré son intention, souffre d'un manque de ressources et de personnel, laissant des besoins complexes non traités, même dans des centres majeurs comme le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes. Il est urgent d'adapter les ressources aux besoins réels sur le terrain. Dans ce contexte, elle lui demande quelles mesures supplémentaires le Gouvernement envisage d'adopter pour répondre de manière concrète et urgente aux besoins des personnes en situation de handicap en Loire-Atlantique, notamment en termes de création de places dans les établissements spécialisés, d'amélioration de l'accès aux soins et de soutien aux familles affectées et en détresse.

4323

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Rendre obligatoire le nutri-score sur les produits alimentaires dans une optique de santé publique

2188. – 7 novembre 2024. – M. Fabien Gay demande à Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins d'obliger l'apposition du « nutri-score » sur l'ensemble des produits alimentaires commercialisés en France, et d'oeuvrer pour sa généralisation à l'échelle européenne. Le nutri-score est un système d'information nutritionnelle, qui vise à renseigner les consommateurs et consommatrices, de manière claire et intelligible, sur la qualité nutritionnelle globale des aliments. Il a été élaboré de manière indépendante, sans collusion d'intérêt avec l'industrie agroalimentaire, et constitue ainsi un véritable outil de santé publique qui s'appuie sur des bases scientifiques solides. En effet, une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publiée en février 2024 indiquait que les effets prévisionnels de la seule apposition du nutri-score dans les 27 pays européens permettrait d'éviter, en 20 ans, près de 2 millions de cas de maladies non transmissibles. Aussi, pour renforcer son efficacité, il apparaît que le nutri-score devrait figurer sur l'ensemble des aliments. Cependant, cette évolution a été bloquée a priori par le lobbying du secteur agro-industriel, dont l'action a conduit à l'édiction, dès 2011, d'une réglementation européenne empêchant les États membres de rendre obligatoire l'affichage d'un tel logo. Après plusieurs années de batailles, la France a permis en 2017, sur la base du volontariat, le développement du Nutri-Score, recommandé par les pouvoirs publics, au nom de la défense de la santé de la population française. Autrement dit, l'apposition de ce score nutritionnel ne dépend, actuellement, que de la bonne volonté de chaque industriel. Cette mesure a été suivie d'effets : si aucun industriel ne l'affichait en 2014, et seulement six au moment de son officialisation en 2017, ce sont désormais plus de 1 400 marques qui l'ont

adopté, soit environ 60 % du marché alimentaire français. En outre, cette décision a produit des effets au-delà de nos frontières : des réglementations idoines ont été adoptées par la suite en Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, aux Pays-Bas et en Suisse. En 2021, la Commission européenne a annoncé que, dans le cadre de sa stratégie « De la ferme à la fourchette », un logo nutritionnel unique et obligatoire serait sélectionné avant fin 2023, applicable à l'ensemble de l'Europe. Mais, à cause de l'action des lobbys agro-industriels, ce projet n'a pas avancé. Aussi, il apparaît essentiel que la France continue de montrer l'exemple et ouvre la voie à l'échelle européenne, en soutenant sans aucune ambiguïté le nutri-score en le rendant obligatoire dans notre pays, et en se positionnant très clairement en faveur de sa généralisation à l'échelle européenne. Il demande donc que la France prononce l'obligation d'apposer ce logo nutritionnel sur l'ensemble des produits alimentaires distribués en France, et qu'elle exerce son influence auprès de la Commission européenne pour pousser l'obligation d'apposer le nutri-score sur l'ensemble des produits alimentaires commercialisés au sein des États-membres.

Définition de la formation des assistants dentaires de niveau 2

2197. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'évolution de la formation des futurs assistants dentaires de niveau 2 comme définie par la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires de niveau 1 puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs via la cotisation conventionnelle de formation. Actuellement, un assistant dentaire de niveau 1 ayant le niveau bac (niveau 4) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche, ni de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Ils ne peuvent être inférieurs au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac+2 selon la nomenclature des diplômes). Or, lors des groupes de travail menés par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Cela implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. (Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, il lui demande quelle solution peut être mise en oeuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires de niveau 2.

4324

Modalités de remboursement des indus des allocataires de la caisse des allocations familiales

2209. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les modalités de remboursement d'indus auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF), dont la pratique actuelle peut porter atteinte à la dignité des allocataires concernés. En effet, si le remboursement de l'indu est un droit pour les organismes de sécurité sociale, celui ci doit être réalisé, selon l'article L. 553 2 du code de la sécurité sociale, en suivant un plan de recouvrement personnalisé (composition familiale, ressources, charges de logement). Pourtant, il apparaît que la pratique courante du remboursement soit la retenue totale de l'indu, ou sa suspension complète le temps des contrôles CAF. Or, les allocataires de ces prestations répondent à des critères de ressources et de situations personnelles parfois fragiles. Ainsi, cette pratique ne peut qu'aggraver la vulnérabilité et la précarité de ces allocataires. Par conséquent, il lui demande quelles actions le Gouvernement compte entreprendre pour garantir un reste à vivre à l'allocataire débiteur, et assurer sa dignité en personnalisant le remboursement de l'indu.

Importation de prothèses dentaires depuis des pays asiatiques

2218. – 7 novembre 2024. – **M. Michel Bonnus** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur une tendance alarmante : le nombre croissant de chirurgiens-dentistes, ainsi que de centres dentaires et de cabinets mutualistes, qui choisissent d'importer des prothèses dentaires depuis des pays asiatiques et d'autres régions. Ces entreprises, grâce à des coûts de main-d'oeuvre très faibles, pratiquent des prix défiant toute concurrence, permettant ainsi à certains professionnels de santé, déjà largement privilégiés, d'accroître leurs marges et leurs bénéfices. Cependant, ces économies réalisées ne profitent en rien aux patients. Pire encore, ceux-ci ne sont

souvent pas informés de l'origine des prothèses qu'ils auront dans leur bouche pendant de nombreuses années. Cette opacité soulève des questions éthiques et de sécurité qui méritent notre attention. En effet, il est essentiel de garantir aux patients une parfaite transparence sur les coûts et l'origine de fabrication des prothèses dentaires. Il est dès lors inacceptable que des services pris en charge par notre sécurité sociale profitent aujourd'hui à des entreprises asiatiques, notamment chinoises, comme le constatent certains cotisants aux mutuelles MGEN et MNT. Je vous sollicite donc pour veiller à ce que nos artisans du secteur de la prothèse dentaire puissent continuer à exercer leur savoir-faire en France tout en garantissant la qualité des soins offerts aux patients. C'est la raison pour laquelle M. Michel Bonnus souhaiterait connaître les intentions de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins pour endiguer ce phénomène.

Pérennité des centres de soins infirmiers

2220. – 7 novembre 2024. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la pérennité des centres de soins infirmiers (CSI). Depuis l'entrée en vigueur de l'avenant 43 du 1^{er} octobre 2021, la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), qui s'applique aux activités des structures susmentionnées, prévoit une revalorisation des salaires des professionnels du secteur de l'aide à domicile à hauteur de 13 à 15 %. Si cette revalorisation représente une réponse forte aux enjeux d'attractivité, à l'inflation des dernières années et aux objectifs des politiques publiques planifiées pour le secteur, elle a cependant entraîné une grande fragilité pour les structures. En réalité, les CSI, ne relevant pas du secteur médico-social, ne bénéficient pas de financements structurels et pérennes, ce qui les rend particulièrement vulnérables face à ces augmentations salariales. En février 2022, une aide d'urgence de 4 millions d'euros avait été débloquée pour les CSI relevant de la branche de l'aide à domicile (BAD), afin de les soutenir face aux difficultés liées à la mise en application de l'avenant 43. L'année suivante, en février 2023, une nouvelle aide d'urgence de 11 millions d'euros avait été accordée, couvrant l'année 2022. Toutefois, aucune aide supplémentaire n'a été prévue depuis, et aucune réponse à la problématique structurelle n'a été apportée, ce qui menace la capacité des structures à poursuivre leur activité. Celles-ci jouent un rôle essentiel en palliatif à la désertification médicale, intervenant dans la chaîne des soins primaires, notamment en zone rurale et dans les quartiers prioritaires de la ville. Leur déclin déjà entamé représente une menace sérieuse pour l'ensemble du secteur de la santé, mettant en péril l'accès aux soins pour de nombreuses personnes vulnérables. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement envisage pour assurer la pérennité des centres de soins infirmiers (CSI).

Protection des données médicales de nos concitoyens

2235. – 7 novembre 2024. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la nécessité de garantir la protection des données médicales de nos concitoyens. La recrudescence de cyber-attaques visant les plateformes de tiers-payant inquiète les professionnels du secteur de la santé. Ainsi, selon la fédération nationale des opticiens de France (FNOF), deux d'entre elles ont touché des opérateurs assurant la gestion du tiers-payant pour de nombreux organismes complémentaires d'assurance maladie, impliquant le piratage de plus de 33 millions de dossiers. Or, dans le domaine de l'optique, la majorité de ces opérateurs, dont les deux victimes de cyber-attaques, conditionnent le remboursement des frais à la transmission des données médicales des assurés, y compris pour les contrats responsables. Par conséquent, la filière a oeuvré à la mise en place d'un nouveau système visant à protéger les données personnelles de nos concitoyens. Des négociations sont en cours depuis des années entre l'État, la caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les assureurs et les opticiens, mais n'aboutissent toujours pas. Aussi, au regard des risques pesant sur les données de nos concitoyens, il souhaite connaître la position de Mme le ministre sur cette question.

Conséquences de la baisse du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale à l'échelle nationale et en particulier dans les Côtes d'Armor

2237. – 7 novembre 2024. – **M. Gérard Lahellec** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les conséquences de la baisse du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale à l'échelle nationale et en particulier dans les Côtes d'Armor. Cette baisse a été confirmée à M. Lahellec par les services du ministère en août 2024. S'agissant de la gynécologie médicale, 74 postes (dont 1 poste en contrat d'engagement de service public) ont été ouverts dans l'arrêté propre aux « étudiants en deuxième cycle des études de médecine », soit 17 postes en moins par rapport à l'arrêté de l'an dernier. Si, d'après les estimations de l'Observatoire national de la

démographie des professions de santé, 7 postes pourraient être pourvus par les étudiants qui ont passé les épreuves classantes nationales 2024, rehaussant à 81 le nombre de postes pourvus au titre de l'année universitaire 2023-2024, la baisse de 10 postes par rapport à l'an dernier serait toujours effective. Or le nombre de gynécologues médicaux en exercice est déjà déficitaire. En 2023, 11 départements étaient dépourvus de gynécologues médicaux en exercice. Le département des Côtes d'Armor connaît quant à lui une diminution de trois quart de ses effectifs entre 2010 et 2023. Les conséquences d'un tel choix politique sur la santé des femmes sont malheureusement connues. L'accès aux gynécologues médicaux fortement déficitaire entraîne un renoncement à un suivi gynécologique régulier, aux soins et aux dépistages primordiaux en termes de prévention de cancers. 53 % des Costarmoricaines ont recours au dépistage généralisé du cancer du sein, contre 60 % il y a dix ans. Ces conséquences sanitaires à terme porteront leur lot de conséquences financières, engendrant de facto une augmentation de la prise en charge du fait de l'aggravation des pathologies faute de prévention. La rentrée approchant, Monsieur Lahellec demande à Madame la Ministre d'une part le nombre définitif de postes d'internes en gynécologie médicale pourvus au titre de l'année universitaire 2023-2024. D'autre part, il attire son attention sur la nécessité de prévoir une augmentation très importante de ce nombre pour l'année prochaine afin de pallier les effets dramatiques de cette baisse, aussi inopportune du point de vue financier que dangereuse du point de vue de la santé des femmes.

Finalisation de la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques

2244. – 7 novembre 2024. – **Mme Brigitte Devésa** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la date de finalisation de la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques, incluant la création des diplômes d'études spécialisées (DES) dits « courts ». En novembre 2017, le ministère de la santé a initié une réforme des études pharmaceutiques, visant à répondre aux évolutions du secteur et à garantir une formation adéquate aux futurs pharmaciens, en créant des DES longs, entrés en vigueur en 2019, pour les filières de pharmacie hospitalière et de biologie médicale. Cependant, la mise en place des DES courts, pourtant annoncée en mars 2022 par le ministère de la santé pour les spécialisations de pharmacien d'officine et de pharmacien industriel, est régulièrement repoussée. Promise par le Gouvernement pour la rentrée 2024, elle a de nouveau été reportée en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale. La mise en application de ces DES courts apparaît d'autant plus urgente que les représentants du secteur signalent un fort déficit d'effectifs dans les officines, estimé à environ 10 % par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) à l'automne 2022, et une chute de l'attractivité des études de pharmacie, avec de nombreuses places vacantes dès la deuxième année (293 places vacantes à la rentrée 2024). L'absence de perspectives claires sur cette réforme, ainsi que les retards successifs, compromettent les conditions de formation des futurs pharmaciens d'officine, alors que ces professionnels sont souvent le seul point d'accès aux soins dans de nombreuses zones rurales. La réforme vise également à revaloriser le statut et la rémunération des étudiants en 6e année en officine, mesure jugée essentielle pour continuer à attirer les étudiants vers ce parcours. Pour toutes ces raisons, la finalisation de la réforme du 3e cycle paraît urgente, autant pour l'avenir des étudiants en pharmacie que pour l'accès aux soins de nos concitoyens. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement prévoit pour 2025 la finalisation de la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques, et notamment la mise en application des diplômes d'études spécialisées « courts » pour les parcours de pharmacien d'officine et de pharmacien industriel.

4326

Inégalités d'accès à l'interruption volontaire de grossesse

2251. – 7 novembre 2024. – **Mme Brigitte Devésa** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les inégalités territoriales persistant dans l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en France. Alors que l'accès à l'IVG constitue une liberté fondamentale, désormais garantie par la Constitution, de nombreuses femmes dans les zones rurales et dans certains territoires d'outre-mer se trouvent aujourd'hui confrontées à des obstacles majeurs pour y accéder dans des conditions de proximité et de sécurité satisfaisantes. Les disparités en la matière ont été mises en lumière par un récent rapport d'information du Sénat, intitulé : « IVG : une "liberté garantie" mais un accès fragile ». Ainsi, en 2023, certains départements comme l'Orne, la Creuse, la Sarthe et la Haute-Vienne enregistrent moins de 10 % d'IVG réalisées en ville, tandis que dans d'autres départements, ce chiffre dépasse les 60 %. Bien que des efforts aient été déployés pour renforcer l'offre d'IVG en médecine de ville, ces initiatives se heurtent parfois à une faible implication des professionnels de santé ainsi qu'à des barrières administratives et financières, telles que le tarif des IVG médicamenteuses, jugé insuffisant par les praticiens. Parallèlement, la réduction progressive du nombre d'établissements hospitaliers réalisant des IVG, notamment en raison de la fermeture de leurs services de gynécologie-obstétrique, aggrave la situation. Ces fermetures ne sont souvent pas accompagnées de la mise en place de centres périnataux de proximité (CPP), créant des déserts

médicaux dans lesquels les femmes sont contraintes de parcourir des distances considérables pour accéder à une IVG, avec des risques accrus de délais, voire de renoncement. Ce problème touche particulièrement les femmes les plus précaires, ainsi que les mineures, qui n'ont pas la possibilité de parcourir de longues distance de manière libre et autonome. Elle souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier aux disparités territoriales dans l'accès à l'IVG et garantir une offre accessible sur tout le territoire, y compris en zone rurale et outre-mer.

Dispositif "action de santé libérale en équipe"

2260. – 7 novembre 2024. – **M. Maurice Perrion** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les difficultés rencontrées par les infirmières et infirmiers du dispositif « action de santé libérale en équipe » (ASALEE). En effet, les conditions du personnel infirmier au service des patients, auprès des médecins généralistes, semblent se dégrader significativement. Le dispositif ASALEE, comprenant 2 000 infirmiers et 8 000 médecins qui travaillent ensemble, est né dans les Deux Sèvres ; il s'est étendu à toute la France et a prouvé son efficacité pour répondre à la crise des soins primaires. Les protocoles vont du repérage, de la prévention au suivi des patients atteints de pathologies chroniques : diabète, broncho pneumopathie, asthme, trouble mnésique, sevrage tabac, surpoids de l'enfant, ainsi que tous les risques cardio-vasculaires. Les consultations d'éducation thérapeutique sont essentielles pour les patients. Sans ce dispositif préventif pris en charge, une grande partie des patients ne viendrait pas en consultation. ASALEE est financé par la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) par le biais de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Cette dernière a reçu, semble-t-il, l'instruction de ne pas verser à la même date l'acompte habituel qui permet de financer les salaires de près de 2 000 infirmières. De plus, la CNAM a cessé de financer les locaux des infirmiers ASALEE à compter de janvier 2023, laissant le personnel infirmier sans solution à ce jour. Par exemple, pour les infirmiers du secteur d'Ancenis en Loire-Atlantique, la seule mesure d'aide est apportée par les médecins qui mettent un bureau à disposition dans leur cabinet de médecine générale. Cette pression financière est difficilement vécue sur le terrain, mettant en péril les actions en santé primaire. Il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend garantir la pérennité du dispositif en apportant des réponses concrètes au personnel infirmier du dispositif ASALEE.

4327

Responsabilité de la commune dans le cadre d'une création d'un centre de santé fonctionnant avec des médecins salariés

2261. – 7 novembre 2024. – **M. Maurice Perrion** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la responsabilité de la commune dans le cadre d'une création d'un centre de santé fonctionnant avec des médecins salariés. Pour faire face à la pénurie de médecins, de nombreuses collectivités locales mettent en place des solutions pour assurer une présence médicale sur le territoire en procédant au recrutement de médecins salariés. Toutefois, faute de moyens suffisants en nombre de médecins, en moyens techniques et administratifs, l'ouverture d'un centre de santé peut ne pas couvrir toute la journée et n'ouvrir qu'à certaines heures. Aussi, il lui demande si, en cas d'une urgence médicale apparemment non vitale survenant en dehors de la période d'ouverture du centre, la responsabilité du manque de soins et donc de l'insuffisance d'une permanence médicale peut être attribuée à la structure ayant organisé l'ouverture de ce centre à temps partiel.

Lutte contre la fraude sociale dans le secteur de la protection sociale

2280. – 7 novembre 2024. – **M. Henri Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la persistance d'une fraude sociale importante, qui représente des milliards d'euros irrécupérables, selon les récents rapports du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFIPS). Ce rapport souligne que 60 % des montants fraudés proviennent des entreprises (notamment par le travail dissimulé), 10 % des professionnels de santé, et qu'un tiers des fraudes est imputable aux assurés sociaux. Au total, cette fraude représenterait environ 13 milliards d'euros, dont seulement 600 millions seraient récupérables, en raison de l'insolvabilité organisée des fraudeurs. De plus, le rapport met en lumière les abus dans le secteur de l'audioprothèse, facilités par le dispositif « 100 % santé », qui a conduit à une multiplication des fraudes. Les méthodes frauduleuses incluent le suivi défaillant des patients, la facturation de prothèses différentes de celles fournies, ou encore la pratique illégale de la profession d'audioprothésiste par certaines structures. Dans un contexte de réduction budgétaire, il apparaît urgent de mettre en place des mesures efficaces pour lutter contre ces fraudes. Il souhaite donc savoir quelles actions concrètes elle envisage pour renforcer les contrôles et améliorer les

dispositifs de recouvrement des sommes dues. Il l'interroge également sur les adaptations éventuelles du cadre réglementaire pour dissuader les pratiques frauduleuses, notamment dans le secteur de l'audioprothèse, et limiter l'utilisation abusive des dispositifs de tiers payant et des prestations de « 100 % santé ».

Grève des hydrogéologues agréés

2283. – 7 novembre 2024. – **M. Pierre Barros** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le mouvement de grève des hydrogéologues agréés. Ces spécialistes des eaux souterraines, chargés d'en assurer la protection, jouent un rôle crucial dans la satisfaction de nos besoins en eau. Sollicités par les agences régionales de santé (ARS) dès qu'un projet peut porter atteinte aux eaux souterraines captées, ils rendent des avis circonstanciés sur les disponibilités en eau et sur les mesures de protection des captages d'eau potables. Ils étudient également projets d'activités dans les périmètres de protection. Leur domaine d'intervention porte aussi sur les nouveaux captages d'eau minérale. Aujourd'hui, ces derniers ont entamé un mouvement de grève national pour dénoncer le manque de reconnaissance de l'État à leur égard. Ils demandent un engagement ferme sur leur protection juridique face aux menaces dont ils sont l'objet et sur les tarifs de leur vacation, qui n'ont pas évolué depuis 2003, date du dernier mouvement de grève du secteur. Ils revendiquent d'être indexés sur les tarifs de l'indice ingénierie, plus favorable. Depuis octobre 2023, ils opposent donc une fin de non-recevoir à toutes les demandes de leur ARS tant que leurs revendications ne seront pas prises en compte. Cette situation de blocage a des conséquences importantes sur les territoires. En Val d'Oise, où une partie de leurs interventions portent sur la réalisation de nouveaux captages d'eau, la situation est bloquée et les projets n'avancent pas. Le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de la région de Montsoult (SIAEP) dispose ainsi d'un forage équipé, mais ce dernier est en attente d'un avis par un hydrogéologue agréé pour la définition des périmètres de protection du forage et le lancement des déclarations d'utilité publiques (DUP). Cette situation n'est pas unique sur le département : d'autres syndicats sont également concernés. Il souhaite donc savoir ce que compte faire l'État pour réinstaurer un dialogue social apaisé avec cette profession indispensable. Après un an de silence, il demande à l'État de répondre urgemment à leurs interrogations.

4328

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

Algorithme de notation utilisé par la caisse nationale des allocations familiales

2194. – 7 novembre 2024. – **Mme Raymonde Poncet Monge** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes** à propos de plusieurs pans de ses missions parmi lesquels la pauvreté, le handicap, la famille. En 2023, la Quadrature du Net avait révélé l'existence d'un algorithme discriminatoire qui viserait délibérément les allocataires les plus vulnérables, et ce, depuis 2010. Un « score de suspicion », allant de 0 à 1, serait attribué à chaque allocataire en fonction de critères, tels que disposer de faibles revenus, être au chômage, habiter dans un quartier considéré « défavorisé » ou encore percevoir l'allocation adulte handicapé. La quadrature du Net note un possible ciblage indirect des familles monoparentales, dont la grande majorité sont - nous le savons des femmes. Plus le score est élevé, plus la probabilité de faire l'objet d'un contrôle à domicile est élevée. Face à cette pratique jugée discriminatoire, le 16 octobre 2024, 15 organisations, dont la Quadrature du Net, Amnesty International, APF France handicap, la ligue des droits de l'Homme, le syndicat des avocats de France, ont saisi le Conseil d'État, en demandant l'arrêt de l'utilisation de l'algorithme de notation utilisé par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Ainsi, selon les associations, l'algorithme assimilerait précarité et soupçon de fraude, et participerait d'une politique de stigmatisation voire de maltraitance institutionnelle des personnes les plus défavorisées qui seraient donc surcontrôlées par rapport au reste de la population. Comme le résumait déjà un article publié en décembre 2023 par le Journal Le Monde, qui avait enquêté sur le système, « les contrôles ciblent (...) davantage des profils types, sur des critères que les déclarants ne maîtrisent pas, que des comportements suspects ou des situations incohérentes, comme le prétend la CNAF ». Tout cela pose la question, au-delà de choix discriminants, de la délégation à des algorithmes dans un contexte de baisse sensible des moyens humains. Étant en charge de mettre en oeuvre, en lien avec le ministère de la santé et de la prévention, les règles des organismes de sécurité sociale en matière de prestations familiales, elle souhaite lui demander ce qu'il compte mettre en oeuvre afin de faire la lumière sur ce système algorithmique jugé discriminatoire.

Soutien aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et politique en faveur du grand âge

2286. – 7 novembre 2024. – **M. Philippe Paul** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur les difficultés financières que connaissent les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant des secteurs public et privé à but non lucratif. Un récent rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales du Sénat a rappelé, si besoin en était, que la situation de ces établissements s'est sensiblement détériorée ces trois dernières années, 66 % d'entre eux présentant des résultats déficitaires en 2023. Ils étaient déjà 27 % en 2020 (rapport d'information n° 778 [2023-2024], déposé le 25 septembre 2024). Cette dégradation trouve en partie son origine dans le fort contexte inflationniste qui a vu le coût de l'énergie et des denrées alimentaires s'envoler ainsi que dans une compensation incomplète des mesures de revalorisation salariale issues des accords du Ségur de la santé et de la conférence des métiers. Elles sont aussi d'ordre structurel, avec, comme le souligne ce rapport, un modèle de tarification et de financement désormais inadapté. Très inquiets face à cette situation, des maires et des responsables d'établissements de Bretagne se sont fédérés depuis plusieurs mois au sein du mouvement "Territoires en Résistance pour le Grand Âge" afin de demander un soutien déterminé de l'État pour continuer à être en mesure d'accompagner dignement nos aînés les plus vulnérables. Interrogé sur les nécessaires réponses à apporter à ces difficultés, son prédécesseur lui a indiqué en début d'année que : "des travaux d'ampleur ont été ouverts en concertation avec les différents acteurs sur le modèle économique des EHPAD ainsi que des services à domicile, services d'aide et d'accompagnement à domicile et services de soins infirmiers à domicile. L'objectif est d'aboutir à une réflexion d'ensemble sur leur modèle économique et de dégager des orientations sur le cadre de financement des établissements. Ainsi, l'efficacité de l'organisation territoriale, la structure et les responsabilités des autorités de tarification, les modalités de financement et la transformation de l'offre sont autant de questions qui sont actuellement débattues" (réponse à la question numéro 08746 publiée au *Journal officiel* du 15 février 2024). De son côté, la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie prévoit en son article 10 qu'" avant le 31 décembre 2024, puis tous les cinq ans, une loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge détermine la trajectoire des finances publiques en matière d'autonomie des personnes âgées, pour une période minimale de cinq ans. Elle définit les objectifs de financement public nécessaire pour assurer le bien-vieillir des personnes âgées à domicile et en établissement et le recrutement des professionnels ainsi que les moyens mis en oeuvre par l'État pour atteindre ces objectifs". À la lecture de la réponse de son prédécesseur, des propositions contenues dans le rapport d'information évoqué ci-dessus et du cadre fixé par la loi précitée, et au-delà des crédits d'urgence à débloquer pour venir en aide aux établissements les plus en difficulté, il lui demande la méthode, le calendrier et les moyens que le Gouvernement entend arrêter pour définir une politique de moyen et long terme en faveur du grand âge, le vieillissement de notre population ne constituant pas le moindre des défis auxquels notre société est et va être confrontée.

4329

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Modalités de financement de la vie sportive dans notre pays

2221. – 7 novembre 2024. – **Mme Cathy Apurcau-Poly** appelle l'attention de **M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur le mode de financement de la vie sportive dans notre pays. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont été une formidable réussite sur le plan sportif. Le travail du COJO et des services, tant de l'État que des collectivités territoriales, a été unanimement salué. Cependant, la parenthèse exceptionnelle des JOP Paris 2024 ne peut pas, ne doit pas, rester seulement une parenthèse. Ce sont les clubs, qui accueillent les licenciés de tout âge, dans une pratique ouverte à tous qui ont permis aux athlètes olympiques et paralympiques français d'être présents et d'obtenir des médailles. Pour continuer leur mission sociétale, ces clubs sportifs fédérés ont besoin de soutien dans leur fonctionnement, de reconnaissances concrètes pour leurs bénévoles, d'emplois qualifiés et d'équipements adaptés, à construire ou rénover. L'apport des clubs à l'échelle de nos communes est unique, mais sa pérennité, son développement, sa capacité à répondre aux envies de sport, ne sauraient perdurer sans les financements nécessaires. En septembre 2023, la Cour des Comptes a publié un rapport détaillé sur les jeux d'argent et de hasard. Il en ressort que l'État a encaissé grâce aux paris sportifs un montant global de 1,1 milliard d'euros en 2021 et 1,18 en 2023. Ces montants sont à comparer avec le budget des sports, à hauteur de 830 millions, hors JOP. Lors de l'étude de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, le Parlement avait proposé qu'une partie plus importante du produit fiscal des paris sportifs

serve à financer le sport. L'application de l'article 49.3 dans le cadre du budget général de la Nation eut raison du projet. Par la présente, la sénatrice appelle l'attention de Monsieur le Ministre pour que le produit fiscal des paris sportifs soit plus intensivement redirigé vers le financement des structures sportives dans le notre pays.

Renforcement de la sécurisation des recrutements d'animateurs intervenant en accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (ACCEM)

2231. – 7 novembre 2024. – **Mme Brigitte Micouveau** attire l'attention de **M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur des faits très graves qui ont récemment frappé trois communes en Haute-Garonne suite au recrutement d'un animateur aujourd'hui condamné par la justice à 7 ans de prison pour actes de pédophilie sur des enfants sous sa responsabilité. Malgré le respect scrupuleux des maires concernant les procédures en vigueur lors du recrutement d'un animateur pour les activités périscolaires et extrascolaires, en particulier la consultation du casier judiciaire, (qui leur a été retourné avec la mention « néant » pour cet animateur) et la vérification de l'honorabilité, sur le site du ministère de l'éducation nationale (procédure dématérialisée « Télé procédure d'accueil des mineurs », gérée par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), permettant la vérification des données contenues dans le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles), aucun signal d'alerte ne leur a permis d'écarter cette candidature. Bien entendu, dès la prise de connaissance de soupçons pesant sur cet animateur le SDJES a été alerté. Cet évènement dramatique met en lumière les limites des dispositifs actuels de contrôle. Les Maires ont la responsabilité non seulement de garantir la sécurité des enfants et des familles, mais aussi de protéger la commune en tant qu'employeur public face à de tels agissements. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures envisageables que peut prendre le Gouvernement pour renforcer le cadre législatif et réglementaire régissant le recrutement des animateurs et des personnes travaillant au contact des enfants. Il est indispensable d'aller au-delà des simples consultations des casiers judiciaires et fichiers existants et de mettre en place un dispositif beaucoup plus robuste de prévention, et notamment des mesures plus restrictives encore, comme une enquête de moralité approfondie pour certains postes sensibles ou l'actualisation régulière des contrôles.

Remboursement des billets des Jeux Olympiques

2271. – 7 novembre 2024. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les retards de remboursement des billets revendus via la plateforme officielle des Jeux Olympiques (JO). Alors que des millions de visiteurs ont assisté aux JO en France, certains ont décidé de revendre leurs billets. Actuellement, environ 3 000 personnes attendent leur remboursement, certaines pour des montants pouvant atteindre jusqu'à 6 000 euros. Selon le comité d'organisation, ces retards seraient dus à des changements de banque chez certains clients et à des blocages par certaines banques étrangères sur les virements émis depuis la France. Bien que le comité ait promis de résoudre la situation rapidement, aucune mesure concrète n'a encore été mise en place pour pallier ce problème. Dans l'intérêt de préserver la réputation de la France en matière d'organisation d'événements internationaux, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour résoudre cette situation au plus vite.

4330

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGIE, CLIMAT ET PRÉVENTION DES RISQUES

Interdiction des emballages en polystyrène

2187. – 7 novembre 2024. – **M. Denis Bouad** interroge **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** concernant l'interdiction des emballages en polystyrène. L'article 23 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit qu'« à compter du 1^{er} janvier 2025, les emballages constitués pour tout ou partie de polymères styréniques, non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage, sont interdits ». Si les industriels du secteur semblent pouvoir démontrer la recyclabilité de ces matériaux, l'échéance de 2025 apparaît trop rapprochée pour permettre l'installation d'une filière de recyclage. Par ailleurs, le projet de règlement européen relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, Proposal Packaging and Packaging Waste (PPWR), fixe l'échéance d'interdiction de ces emballages en cas de non recyclabilité à 2030. Ce décalage de cinq ans crée un risque de surtransposition des normes alors que l'article 4 de ce même projet de règlement prévoit que « les États membres n'interdisent, ne restreignent, ni n'entravent la mise à disposition sur le marché du territoire d'un État membre des emballages conformes aux exigences du présent règlement pour des raisons de non-conformité avec lesdites exigences nationales ». Le 28 septembre 2024, le ministère de la transition écologique a

publié un avis relatif à l'interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques, non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage. Celui-ci soutient l'alignement des lois françaises avec le projet de règlement européen supposant donc un report de l'échéance à l'année 2030. La publication de cet avis est en cohérence avec la réponse apportée par le Gouvernement le 4 juin 2024 à une question orale du sénateur Bernard Pillefer. Cependant, ni une publication d'un avis ministériel, ni une réponse à une question orale n'ont une valeur juridique contraignante. Aussi, afin d'aligner le droit français à la réglementation européenne, une évolution législative semble nécessaire. À ce jour, malgré les différents signaux positifs, les industriels du secteur sont toujours dans l'incertitude alors que l'échéance initiale du 1^{er} janvier 2025 est proche. Dans ce contexte, il lui demande dans quels délais et avec quel véhicule législatif, le Gouvernement envisage d'apporter les éclaircissements nécessaires à cette question afin de sécuriser la filière et les emplois sur les territoires.

Difficultés rencontrées par les communes suite à l'accroissement important de la production de méthane

2190. – 7 novembre 2024. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur les difficultés rencontrées par les communes suite à l'accroissement important de la production de méthane. Le caractère vertueux des énergies renouvelables conduit logiquement à vouloir promouvoir leur développement. C'est ainsi que s'est développé la méthanisation, c'est-à-dire du procédé chimique consistant à produire du méthane (CH₄) et reposant sur le phénomène biologique de fermentation des matières organiques, qu'il s'agisse de résidus ou de ressources agricoles, de déchets alimentaires de fruits et légumes, d'ordures ménagères, ou encore de déchets industriels. Cette dégradation naturelle peut être mise en oeuvre via des installations spécifiques, les sites de méthanisation, de façon à produire deux composants : le biogaz et le digestat. Une fois purifié, le biogaz permet d'obtenir du biométhane, présentant les mêmes caractéristiques que le gaz fossile en termes de stockage et d'acheminement, tandis que le digestat peut être utilisé comme fertilisant. Or le développement récent de la méthanisation en France suscite désormais de vives interrogations. En effet, dans une commune des Vosges, une société de production de méthane a investi un site pour le stockage des produits nécessaires au fonctionnement de leur méthaniseur, et également aux produits issus de la méthanisation. Or, le site de méthanisation étant éloigné du site de stockage, de nombreux camions et convois agricoles qui transitent sur les routes, les rues, les chemins, au coeur même des villages, faisant fi de la sécurité, des jours et des horaires de travail, des désagréments olfactifs et sonores et omettent de respecter les habitants et riverains. Cet effort louable de tendre vers la production d'énergie moins polluante que les énergies fossiles ne peut se faire au détriment de la sécurité des habitants qui vivent aux alentours des sites de production ou de stockage. Par conséquent, il est demandé à Madame la ministre déléguée quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation.

Baisse du tarif d'achat de l'électricité et de la prime d'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers

2200. – 7 novembre 2024. – **M. Grégory Blanc** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur le sujet de la réduction des tarifs d'achat de l'électricité et de la prime d'installation de panneaux photovoltaïques chez les particuliers. Le 3 janvier 2024, la commission de régulation de l'énergie (CRE) a annoncé la diminution des tarifs de rachat de l'électricité non consommée et injectée dans le réseau, ainsi que de la prime à l'investissement pour les foyers ayant raccordé leur installation photovoltaïque entre le 1^{er} août 2023 et le 31 janvier 2024. Cette baisse représente 28 % entre le deuxième trimestre 2023 et le dernier trimestre 2023, principalement sur les premiers Wc (Watt crête). La CRE justifie cette décision en invoquant la diminution des coûts des panneaux photovoltaïques (actuellement environ 8 700 euros, contre plus de 10 000 euros en 2022), la réduction du déficit budgétaire lié à la transition énergétique et la nécessité de favoriser des installations photovoltaïques efficaces. Cependant, ces mesures suscitent la colère et la déception parmi de nombreux ménages qui ont investi considérablement dans l'installation de panneaux sur leur toit. De plus, la décision de la CRE, publiée le 3 janvier 2024, concerne des contrats signés par les particuliers à partir du 1^{er} août 2023. La question se pose alors quant à la capacité des particuliers à s'engager dans des projets coûteux sans une visibilité adéquate sur les revenus associés. Dans ce contexte, il souligne l'importance de la stabilité des dispositifs d'aide pour assurer la clarté de l'action publique et encourager l'engagement des ménages,

des collectivités et des entreprises. Il souhaite ainsi savoir si le Gouvernement a l'intention de garantir la stabilité dans le temps de la prime à l'autoconsommation pour l'installation de panneaux photovoltaïques et s'il envisage de communiquer ces mesures en amont de leur mise en application.

Retards persistants de rachat d'électricité photovoltaïque

2201. – 7 novembre 2024. – M. Grégory Blanc attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques au sujet des retards de rachat de l'électricité provenant d'installations photovoltaïques. Depuis la mise en service de leur installation photovoltaïque, certains usagers attendent depuis plus d'un an la signature du contrat de rachat d'électricité par EDF Obligation d'Achat (EDF OA). Cette situation engendre des conséquences financières graves pour ces particuliers, qui, faute de pouvoir facturer leur production à EDF OA, risquent de se retrouver contraints de recourir à des prêts à court terme, avec des taux conséquents de 4,5 %. Malgré les précautions prises, tel que 24 mois de différé de remboursement, les échéances de prêt demeurent fixes, exposant ainsi les usagers à des difficultés financières inattendues. Une précédente question écrite, posée par une ancienne sénatrice de la Marne, faisait écho à des retards similaires en matière de signature de contrats de rachat d'électricité photovoltaïque. La réponse du Gouvernement a souligné la forte demande, liée à la croissance rapide du secteur photovoltaïque, entraînant des délais de traitement des dossiers plus longs que prévu. Cependant, la situation persiste, malgré les mesures annoncées par le Gouvernement et les actions de renforcement entreprises par EDF OA. La chambre d'agriculture, confrontée à ce problème touchant de nombreux producteurs, se trouve démunie. Afin d'assurer le développement continu des énergies renouvelables et de protéger les investissements des citoyens engagés dans cette transition, il lui demande de préciser les actions spécifiques envisagées pour résoudre ces retards persistants de rachat d'électricité photovoltaïque. Il lui demande également les mesures supplémentaires qui seront prises par le Gouvernement pour garantir un traitement plus efficace des dossiers et éviter d'éventuels préjudices financiers pour les usagers.

Offre de transports pour le projet de centre pénitentiaire Loire-Authion

2205. – 7 novembre 2024. – M. Grégory Blanc attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques chargé des transports sur le fait que, depuis plusieurs années, le transfert de la maison d'arrêt d'Angers vers un nouvel établissement est reconnu par tous comme d'intérêt public et oeuvre de dignité humaine. Le projet, d'une portée initiale de 50 Meuros, s'est transformé en centre pénitentiaire interdépartemental d'une envergure d'environ 850 places. L'ensemble des acteurs sont favorables à ce projet dès lors que les conditions sont réunies pour préserver un aménagement équilibré du territoire. Si des actions de compensation sont nécessaires pour les riverains et communes inadaptées, la question de l'offre de transport comme celle du logement s'avèrent cruciales pour préserver un aménagement équilibré. Le fonctionnement au quotidien va se trouver perturbé dans un territoire déjà tendu. Concernant l'offre de transport, le centre pénitentiaire sera à proximité immédiate de deux gares de la ligne Angers-Saumur, déjà saturée aux heures de pointe. L'avenant au contrat de plan État-régions (CPER) du 23 novembre 2023, signé de manière accélérée, n'a prévu à aucun moment de repenser les capacités des quais des gares des Rosiers-sur-Loire, de Saint-Mathurin-sur-Loire et de la Bohalle, permettant d'augmenter la taille des trains express régionaux (TER) et trains nationaux passant sur cet axe. De même, la région indique qu'aucune augmentation des fréquences n'est prévue avant 2032, alors que l'ouverture du centre pénitentiaire doit être effective en 2027. Il lui demande si le CPER 2021-2027 sera révisé pour prendre en compte les conséquences de l'installation du centre pénitentiaire sur le territoire de Loire-Authion et, le cas échéant, quelles mesures de compensation la révision mettra en place en faveur du développement des transports.

4332

Remédier aux carences en « Mon accompagnateur rénov' »

2215. – 7 novembre 2024. – M. Grégory Blanc attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur les difficultés rencontrées par la filière de la rénovation énergétique. Depuis leur instauration, et notamment à partir du 1^{er} janvier 2024, les cas de recours obligatoire à un « Mon accompagnateur rénov' » (MAR) ont été considérablement élargis. Or, au regard des enjeux environnementaux et énergétiques, le nombre de projets de rénovation énergétique des bâtis s'est lui aussi considérablement accru, sans que le nombre de MAR n'augmente en proportion suffisante. En conséquence, les délais d'instruction explosent et les entreprises de la filière de la rénovation énergétique traversent une crise substantielle. Il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'assurer un maillage suffisant en MAR, qui est actuellement très inégalitaire selon les territoires.

Inquiétudes des communes face au recentrage du Fonds vert

2252. – 7 novembre 2024. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur le recentrage du Fonds vert. La circulaire du 4 avril 2024, émise par le ministère de la transition écologique, a réorienté les priorités du Fonds vert, suscitant de vives et légitimes inquiétudes parmi les communes. Suite à la réduction du budget du fonds, ramené à 2 milliards d'euros pour l'année, les collectivités craignent un recul dans leurs projets de transition écologique. Cette diminution, qui ramène le Fonds vert à son niveau de 2023, s'accompagne d'une réduction de 430 millions d'euros des crédits de paiement, impactant la capacité de financement des initiatives éligibles. Ces restrictions budgétaires risquent d'entraver les efforts de modernisation portés par les élus locaux, notamment pour les projets de transition énergétique dans les bâtiments publics, dont ils dépendent largement pour réduire leur empreinte environnementale et atteindre leurs objectifs climatiques. Les nouvelles règles de financement imposées par cette circulaire limitent par ailleurs la portée de projets pourtant jugés importants par les collectivités, comme la modernisation de l'éclairage public, désormais plafonnée à 15 % du coût total. Tandis que la rénovation énergétique des établissements scolaires et la mobilité durable en milieu rural bénéficient d'enveloppes dédiées, d'autres projets écologiques d'importance locale risquent de se retrouver en difficulté. En ciblant davantage les projets et en limitant le cumul avec d'autres aides d'État, le Gouvernement vise à éviter une dispersion des crédits. Cependant, ce recentrage pose un problème : l'impossibilité d'obtenir plusieurs sources de financement dans un contexte de restrictions budgétaires pourrait considérablement limiter la capacité des communes à développer des solutions locales, adaptées aux spécificités de leurs territoires. En outre, l'introduction d'une « réserve de précaution » de 7 % des crédits, visant à assurer une flexibilité budgétaire nationale, ajoute un facteur de risque supplémentaire pour les collectivités. Cette réserve pourrait priver certains projets de financements pourtant essentiels en cas de redéploiement des fonds. Alors que certaines communes comptaient sur le Fonds vert pour concrétiser des actions écologiques à impact direct sur leur territoire, elles craignent désormais de voir certains de leurs projets reportés, voire annulés. Dans ce contexte, le Sénateur Bruno Rojouan souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place pour assurer aux collectivités les financements nécessaires à la réalisation de leurs projets de transition écologique.

4333

Crémation des cadavres d'animaux

2259. – 7 novembre 2024. – M. Michel Laugier attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la nécessité de modifier les prescriptions générales applicables à l'activité de crémation de cadavres d'animaux de compagnie pour créer une obligation de filtration des installations. Une telle évolution réglementaire s'avère indispensable afin de limiter l'impact environnemental de cette activité en expansion : elle avait d'ailleurs donné lieu à un projet d'arrêté soumis à la consultation du public en décembre 2023. Imposer aux opérateurs de mettre en place un dispositif de filtration sèche des équipements des crématoriums animaliers identique à celui qui existe depuis déjà six ans pour les crématoriums humains apparaît nécessaire compte tenu du nombre de crémations d'animaux de compagnie, déjà plus de trois fois supérieur à celui des crémations humaines et est en forte croissance avec une trentaine de crématoriums en activité qui, en très grande majorité, ne sont pas équipés de filtrations et rejettent donc leurs émissions polluantes sans contrôle. Un tel alignement des exigences en matière de filtration a déjà été opéré en Italie et en Allemagne. Le nouveau dispositif ne concernerait ni le secteur agricole (les animaux de rente ne sont pas concernés par le projet d'arrêté), ni les associations protectrices des animaux, ni le secteur des cliniques vétérinaires (aucune ne possédant d'incinérateur en France). Il souhaite donc être informé des mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de prévenir les risques de pollution et de garantir la qualité de l'air à proximité des crématoriums pour animaux.

Conséquences des annonces du Premier ministre sur les procédures relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette

2273. – 7 novembre 2024. – M. Éric Gold attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur les incertitudes qui pèsent sur les procédures relatives à l'objectif du « zéro artificialisation nette » (ZAN). Lors de son discours de politique générale le 1^{er} octobre 2024, le Premier ministre a annoncé vouloir réexaminer la réglementation du ZAN et libérer du foncier « pour répondre aux besoins essentiels de l'industrie et du logement ». Cette déclaration a semé le trouble et génère de l'inquiétude, ou de l'espoir, chez les élus locaux et notamment chez les maires et les présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui élaborent ou révisent leurs plans locaux d'urbanisme. En effet, cette

volonté affichée de « donner de la souplesse » et de « mieux tenir compte des besoins de certains territoires » ne peut se traduire dans les faits que par l'adoption de textes législatifs et réglementaires modificatifs ou abrogatifs. En l'absence de ces textes, les procédures actuellement menées et prévues doivent se poursuivre. Il lui demande donc des éclaircissements sur la traduction concrète des annonces du Premier ministre, à la fois en termes de contenu et de calendrier.

Fonte du fonds vert

2274. – 7 novembre 2024. – M. Clément Pernot attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques des risques s'agissant de la réduction du fonds vert. En effet cette enveloppe réservée aux projets d'accélération de la transition écologique des collectivités territoriales, avait vu ses crédits majorés à 2,5 milliards d'euros en 2024 contre 1,5 milliard initialement. Elle devait permettre à ces dernières de mener des campagnes d'amélioration écologique de l'éclairage urbain, de prévention des risques d'inondation et d'incendies de forêts ou encore de rénovation énergétique des bâtiments communaux des écoles. Malgré un lancement salué par les élus locaux, les documents préparatoires au budget 2025 laissent penser qu'une réduction de fonds vert est à prévoir pour l'année à venir, avec une baisse des crédits évaluée à 1,5 milliard d'euros alors que l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) estime à 19 milliards d'euros par an les besoins d'investissement pour le climat des collectivités, contre 8,3 milliards en 2022. Les élus locaux s'inquiètent d'une telle situation puisque ces projets se calculent sur du temps long et un tel amaigrissement du fonds vert serait un coup de frein violent pour la transition écologique. D'autant plus que la réalisation de tels travaux est censée permettre aux collectivités de réaliser à terme des économies et donc de réduire leurs dépenses. Aujourd'hui, celles-ci sont poussées à investir et ainsi à s'endetter pour affronter les aléas dus à la crise climatique mais se voient également reprocher par les services de l'État de dépenser l'argent public de manière trop importante. Cette équation n'est donc pas tenable sur le moyen et long terme pour les acteurs des territoires qui sont désormais trop régulièrement en proie aux incertitudes de part l'absence de feuille de route de l'État. Les départements étant également très affaiblis financièrement, les élus s'interrogent sur le sort de la transition écologique en cas de réduction drastique des subventions étatiques. C'est pourquoi le sénateur demande à la Ministre de lui définir véritablement la feuille de route du Gouvernement en matière d'investissement dans la transition écologique, afin de ne pas continuer à placer les élus dans l'incertitude.

4334

Suspension du projet d'usine de recyclage de Dunkerque

2299. – 7 novembre 2024. – M. Joshua Hochart attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la suspension du projet d'usine de recyclage de Dunkerque. Ce projet, que le Gouvernement et le président de la région Hauts-de-France avaient annoncé en grande pompe et qui devait générer plusieurs centaines d'emplois directs et indirects, vient d'être suspendu à cause d'un modèle économique jugé insuffisamment fiable. Cette suspension soulève des questions préoccupantes sur la capacité de la France à sécuriser des investissements industriels stratégiques dans un secteur en évolution rapide, mais surtout sur la situation des travailleurs, dans l'un des départements les plus précaires de France. M. Hochart s'interroge sur les raisons ayant conduit à cette suspension et sur les leçons que le Gouvernement tire de cette situation. Il souhaite savoir quelles mesures sont envisagées pour relancer ce projet et pour éviter que d'autres projets similaires ne subissent le même sort, alors que d'autres pays européens semblent mieux placés pour attirer ces investissements. Il demande également quelles actions le Gouvernement prévoit pour compenser la période d'incertitude engendrée par cette suspension, notamment en ce qui concerne les travailleurs qui avaient été mobilisés pour ce projet. M. Hochart aimerait connaître les initiatives mises en place pour garantir que les promesses d'emploi ne se transforment pas en désillusion pour les habitants de Dunkerque, du département, et plus largement de la région. Par ailleurs, il s'interroge sur les mesures que le Gouvernement envisage pour renforcer la position de la France dans la compétition européenne pour les investissements industriels. Il lui demande de lui préciser quelles stratégies seront mises en oeuvre pour promouvoir une relocalisation des industries essentielles sur notre territoire, tout en veillant à ce que ces démarches ne nuisent pas à la compétitivité des entreprises françaises. La France traverse une crise économique sans précédent, marquée par une inflation record et un manque de pouvoir d'achat pour les Français. Le Gouvernement semble incapable de réindustrialiser le pays. M. Hochart demande donc à M. le ministre de ne pas laisser les habitants du Nord tomber dans l'oubli et de ne pas créer une énième désillusion fatale pour nos concitoyens.

Filière bois-énergie et souveraineté énergétique

2302. – 7 novembre 2024. – M. Daniel Gremillet interroge Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la nécessité de poser les bases de notre souveraineté énergétique à travers la filière bois-énergie. La France, à l'instar de ses voisins de l'Union européenne, s'est inscrite dans une trajectoire de lutte contre le réchauffement climatique. À travers des textes législatifs et leur déclinaison réglementaire, le fioul et les énergies fossiles sont considérés comme les premiers responsables du réchauffement climatique. En outre, depuis 2018, la mise en place de plusieurs dispositifs incitatifs, crédit d'impôts pour la transition énergétique, éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), certificat d'économie d'énergie (CEE) et MaPrimeRénov (MPR), a eu pour conséquence d'accroître les ventes annuelles de chaudières biomasse. Entre 2019 et 2022, on note une multiplication par 2,5. Ainsi, on retient au 30 septembre 2022 31 428 chaudières granulés vendues et 8 699 au 30 septembre 2023, soit une baisse de volume de 72 % en un an. La situation préoccupante est devenue alarmante : difficultés d'approvisionnement liées à la covid puis à la guerre en Ukraine ; en 2022, manque de disponibilité du granulé et augmentation des prix ; complexité du montage des dossiers d'aides MPR ou CEE couplée à l'absence de ressources administratives chez les installateurs-artisans et aux modifications substantielles des dispositifs ; difficultés liées aux opérations de contrôle et au renouvellement de la qualification du « RGE Qualibois », au demeurant indispensables pour obtenir les différentes subventions ; délais de règlements aléatoires et longs... En décembre 2023, l'agence nationale de l'habitat (Anah) a annoncé que MaPrimeRénov financera l'installation d'équipements de chauffage décarboné. Si les forfaits ont été rehaussés, en janvier 2024, pour les pompes à chaleur, l'Anah a réduit, dès avril, une réduction de 30 % des forfaits pour le chauffage au bois. Cette annonce s'est révélée catastrophique pour le secteur bois-énergie français. Quelques chiffres sont, pourtant, éclairants et encourageants : la part du bois-énergie dans la consommation des énergies renouvelables représente 35,1 % ; les pompes à chaleur 1,9 %. La filière bois emploie 450 000 personnes dont 393 000 emplois directs (12,4 % des emplois industriels français). Rien que pour le secteur de l'énergie, elle représente 40 000 emplois. Cette décision va à l'encontre des objectifs environnementaux pris par le Gouvernement et est à rebours de ses engagements en matière de réindustrialisation du pays. En outre, au lieu de réindustrialiser, cette décision aura pour conséquence de provoquer des licenciements, fermetures d'entreprises et, par là même, la perte de nos savoir-faire. In fine, nous aggraverons notre dépendance énergétique alors que nous sommes le n° 2 européen des producteurs énergie-bois. La volonté gouvernementale est de tout miser sur l'électrique en favorisant les pompes à chaleur (PAC). Or, il est plus judicieux de mettre en place une planification de la ressource bois visant à la mise en oeuvre et à la valorisation de la ressource forestière et aux effets attendus sur la croissance sylvicole à des coûts accessibles pour le consommateur. Alors que l'hybridation semble être la meilleure solution, le Gouvernement s'engage dans une voie dogmatique. Elle risque de coûter cher à l'industrie, au pouvoir d'achat des Français et à l'environnement. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de s'engager dans une démarche de fond pour inclure la biomasse dans la recherche de souveraineté en matière énergétique, d'une part, et si des mesures incitatives seront mises en place pour accélérer le renouvellement du parc de vieilles chaudières bois-bûches, d'autre part. Enfin, il l'interroge sur les résultats de la réflexion engagée sur l'hybridation.

4335

TRANSPORTS*Aides à l'achat de locomotives propres*

2189. – 7 novembre 2024. – M. Franck Dhersin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports sur les aides à l'achat de locomotives « propres » existantes dans plusieurs pays de l'Union européenne, n'ayant à l'heure actuelle aucun équivalent en France. En effet, plusieurs voisins de la France, à l'instar de l'Espagne ou encore de l'Italie, ont mis en place ces dernières années des subventions à l'achat de locomotives électriques ou hydrogènes. En Italie, l'enveloppe totale est de 150 millions d'euros et le montant de l'aide permet de couvrir jusqu'à 30 % du prix d'achat en contrepartie d'une mise au rebut d'une vieille locomotive, ou jusqu'à 20 % lors d'un achat simple. Dès l'année 2022, le Gouvernement espagnol a pour sa part mis en place une enveloppe dotée de 70 millions d'euros permettant de subventionner jusqu'à 40 % l'achat de locomotives fonctionnant à l'électricité ou à l'hydrogène. Dans le cadre de l'objectif annoncé d'un doublement de la part modale du fret ferroviaire, il convient naturellement d'accompagner les entreprises du secteur dans l'atteinte de cette cible ambitieuse, qui vise une part modale de 18 % pour le fret ferroviaire d'ici l'année 2030. Monsieur le Sénateur interroge ainsi Monsieur le Ministre sur l'opportunité ainsi que la possibilité de mettre en place des dispositifs similaires en France afin d'encourager le développement du secteur.

Absence de décret définissant le cotransportage

2245. – 7 novembre 2024. – M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports concernant l'absence de décret pour l'application de l'article 40 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), qui définit le cotransportage de colis dans le code des transports. Cette loi visait à reconnaître juridiquement le cotransportage, similaire au covoiturage, dans le but de formaliser cette activité et de prévenir sa professionnalisation excessive. Le cotransportage, un modèle logistique collaboratif et durable, permet à des particuliers d'utiliser leurs trajets réguliers pour effectuer des livraisons, renforçant ainsi les réseaux de transport local tout en contribuant à l'économie des zones rurales et périurbaines. À ce jour, près de cinq ans après la promulgation de la loi, le décret n'a toujours pas été publié. Des consultations ont bien eu lieu entre la direction générale des entreprises (DGE) et la direction générale des transports et de la mobilité (DGTIM), mais les retours indiquent que les arbitrages sont toujours en attente. L'absence de ce décret compromet non seulement l'avenir des entreprises de cotransportage mais prive également les cotransporteurs d'un régime fiscal adapté et équitable par rapport à celui du covoiturage, pénalisant une activité collaborative en pleine expansion. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement prévoit de publier ce décret dans un avenir proche, permettant ainsi au secteur du cotransportage de se développer dans un cadre réglementaire stable, adapté et transparent, en cohérence avec les objectifs de la LOM.

Augmentation de la taxe sur les billets d'avion et impact sur les ultra marins

2250. – 7 novembre 2024. – Mme Evelyne Corbière Naminzo attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports sur le projet de hausse de la taxe de solidarité sur les billets d'avion, et l'impact de cette hausse sur les citoyens ultramarins. Cette hausse de la taxe de solidarité aurait un impact direct sur le prix des billets d'avion. Elle ferait passer de 2,63 à 9,50 euros en classe économique et de 20,27 à 30 euros en classe affaires le montant de la taxe de solidarité sur les billets d'avion pour un vol entre l'hexagone et La Réunion à compter de janvier 2025. L'industrie aéronautique s'est inquiétée des répercussions que pourrait avoir cette hausse sur le tourisme et la mobilité. Le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas) a exprimé son opposition à cette taxe, craignant des répercussions négatives sur l'attractivité touristique de la France, et redoutant un éventuel ralentissement de la réindustrialisation du secteur. Par dessus-tout, cette hausse aurait un fort impact sur les mobilités des ultramarins. Elle aggraverait encore la fracture territoriale entre les habitants des départements et régions d'outre-mer (DROM), souvent privés d'alternative de transport, et la France hexagonale. En effet, cette hausse intervient dans un contexte où les prix des billets d'avion entre l'hexagone et les outre-mer sont excessivement chers, et où la problématique du pouvoir d'achat est vive dans tous les territoires d'outre-mer. Ainsi, plusieurs associations, comme « Ultramarins debout » ou le groupe « Billet trop cher », ont été créées pour dénoncer l'explosion des prix des billets d'avion effectuant des liaisons entre l'hexagone et les outre-mer. En toile de fond, 900 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté dans les outre-mer. La moyenne nationale du produit intérieur brut (PIB) par habitant est de 38 775 euros sur le territoire national, contre 11 579 euros à Mayotte, 15 656 euros en Guyane, 23 200 euros en Guadeloupe, 24 663 euros à La Réunion et 25 903 euros en Martinique. En conséquence, la mobilité des citoyens ultramarins s'en trouve fortement réduite. Nombre d'entre eux sont obligés de s'endetter pour payer un billet d'avion. Le lien familial est souvent coupé entre les membres de la famille vivant dans les outre-mer et ceux vivant dans l'hexagone. Cette problématique est d'autant plus vive pour les étudiants ultramarins étudiant dans l'hexagone, pour qui il est extrêmement compliqué de rentrer voir leur famille pendant les vacances scolaires, période durant laquelle le prix de billet d'avion augmente très fortement, allant parfois jusqu'à tripler. Alors que de nombreux citoyens ultra marins doivent réaliser des sacrifices financiers importants et des privations matérielles au quotidien, cette augmentation du prix des billets d'avion les pousserait à se priver également de trajets entre leur département et l'hexagone. Au nom de la continuité territoriale, et de la nécessité de rendre possible la mobilité des citoyens vivant dans les territoires d'outre-mer, Mme la Sénatrice demande donc au Gouvernement de bien vouloir être attentif à la nécessité d'exclure de cette hausse les territoires ultramarins.

Hausse du passe Navigo prévue pour l'année 2025

2284. – 7 novembre 2024. – M. Pierre Barros interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports sur la nouvelle hausse du passe Navigo prévue pour l'année 2025. Depuis 2021, son prix a largement augmenté, passant de 75,20 euros en 2021 à 86,40 euros en 2024. La nouvelle hausse prévue pour l'année 2025 porterait le passe Navigo à près de 89 euros.

Par ailleurs, d'autres augmentations sont prévues chaque année jusqu'en 2028, dessinant demain l'horizon d'un abonnement mensuel à 100 euros. L'accord passé entre la présidente de Région Ile-de-France et le Gouvernement prévoit en effet de faire porter en grande partie la hausse du passe Navigo sur les usagers et les collectivités locales. Il est pourtant possible de financer autrement les transports en commun, en augmentant le versement mobilité des employeurs, en taxant plus lourdement les modes de transport polluants ou en baissant la TVA dans les transports. La politique d'ouverture à la concurrence à tout prix pourrait également être abandonnée, générant plusieurs milliards d'économies (rien que 5 milliards pour le réseau RATP). Ceci d'autant plus qu'elle alourdit la dette d'Ile-de-France Mobilités, sans améliorer ni les conditions de transport des usagers, ni les conditions de travail des salariés. Il demande donc que ces solutions alternatives soient étudiées, afin de ne pas augmenter durablement les tarifs d'accès aux transports en commun, indispensables pour décarboner la mobilité des franciliens comme des Français. Il demande également que la politique d'ouverture à la concurrence du secteur des transports soit abandonnée.

Mise en place des SERM et la liberté d'expression dans l'espace public.

2298. – 7 novembre 2024. – M. Joshua Hochart attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports sur la mise en place du Service Express Régional Métropolitain (SERM) et de la liberté d'expression dans l'espace public. Depuis plusieurs années, les Français attendent des réponses concrètes et, surtout, des actions de la part du Gouvernement sur des dossiers cruciaux pour la mobilité. Parmi ces dossiers, le projet des Services Express Régionaux (SERM) est régulièrement présenté comme une solution pour désengorger les grandes agglomérations et proposer une alternative aux déplacements interurbains, souvent longs et pénibles. Malgré les nombreuses annonces et promesses, la mise en place de ce projet accuse un retard inacceptable. Les usagers continuent de subir des trajets interminables dans des conditions parfois indignes, et les collectivités locales attendent toujours les financements nécessaires. Il souhaiterait donc savoir quand le Gouvernement compte lancer concrètement la mise en place des SERM, au-delà des promesses, connaître les mesures précises que le ministre prévoit pour accélérer ce projet, et dans quel délai il s'engage à rendre ces services opérationnels afin d'améliorer la qualité de vie des Français. Par ailleurs, Monsieur le sénateur souhaite attirer l'attention du ministre sur une question tout aussi préoccupante, celle de la liberté d'expression et du pluralisme dans l'espace public. En effet, il a été porté à sa connaissance que certaines organisations syndicales, notamment de Sud Rail, ont obtenu que la SNCF refuse la publicité du livre de Monsieur Jordan Bardella, président du Rassemblement National, dans les gares. Pour une entreprise publique, financée par l'argent des contribuables, cette décision soulève des interrogations sur la neutralité et l'équité dans l'accès à l'espace public, cédant apparemment aux pressions de groupes d'intérêts politisés. Monsieur le sénateur souhaite savoir comment le ministre justifie qu'une entreprise publique, censée être au service de tous les Français, opère une sélection idéologique dans les messages qu'elle diffuse dans l'espace public. Il demande s'il est conforme aux valeurs de la République qu'une entreprise d'État se permette de censurer certaines opinions sous la pression de syndicats politisés.

4337

TRAVAIL ET EMPLOI

Financement du dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée »

2204. – 7 novembre 2024. – M. Pierre-Alain Roiron attire l'attention de Mme la ministre du travail et de l'emploi sur la situation actuelle du dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée ». Le dispositif a montré qu'il était possible de valoriser des compétences et des savoir-faire locaux. Il a non seulement permis à de nombreux demandeurs d'emploi de retrouver une activité professionnelle, mais il a également contribué à la revitalisation économique et sociale de nos territoires. Beaucoup de nos citoyens peuvent prendre part à ce dispositif, mais il s'agit surtout de leur garantir un avenir prospère, où ils pourraient s'épanouir à travers le travail. Malheureusement, certains profils rencontrent de grandes difficultés à nouer ou renouer avec l'insertion professionnelle pour des raisons diverses. Nous avons ici une occasion concrète de faire société et, à long terme, de rendre le dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée » vraiment efficace. Ce dispositif repose sur une logique vertueuse : redonner du sens et de la dignité aux personnes éloignées de l'emploi, tout en répondant à des besoins non satisfaits au sein des collectivités locales. Il favorise ainsi la création d'emplois utiles et durables, inscrits dans une dynamique territoriale et solidaire. Cependant, il apparaît que le cadre de financement actuel présente des limitations qui peuvent freiner la pérennisation et le développement de ces initiatives locales. Les subventions, souvent limitées dans le temps, ne permettent pas toujours aux porteurs de projet de planifier et de

déployer leurs actions sur le long terme. Cette contrainte temporelle peut mettre en péril la stabilité et la croissance des projets, alors même que leur impact bénéfique nécessite un soutien continu. Ajoutons à cela qu'il serait pertinent d'intégrer à ce dispositif une possibilité pour les participants en grande difficulté d'être pris en charge par des professionnels de santé afin qu'un suivi à long terme leur soit proposé. Dans cette perspective, afin de renforcer et d'assurer la continuité de ce dispositif, il serait de bon sens de reconsidérer les modalités de son financement. Une prolongation des subventions, étalées de manière annuelle, offrirait une plus grande sécurité aux porteurs de projet. De plus, pour encourager l'autonomie progressive des initiatives locales, ces aides pourraient être conçues sous une forme dégressive, diminuant progressivement au fil des années. Cette approche permettrait d'assurer un accompagnement adapté et soutenu, tout en incitant à la recherche de financements complémentaires et à l'autofinancement. Toutes les personnes souhaitant travailler doivent avoir la capacité de le faire. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage de modifier les modalités de financement du dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée » en étendant la durée des subventions de manière annuelle et dégressive. Cette révision permettrait d'accompagner plus efficacement les porteurs de projet sur la durée, en renforçant la stabilité et l'impact de leurs actions sur l'emploi et la cohésion sociale de nos territoires.

Adaptation du dispositif d'aide au financement du permis de conduire des apprentis

2212. – 7 novembre 2024. – M. Grégory Blanc attire l'attention de Mme la ministre du travail et de l'emploi sur le dispositif d'aide au financement du permis de conduire des apprentis. Le décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relatif à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis impose que l'apprenti atteigne l'âge de 18 ans pour prétendre à cette aide de 500 euros. Or, depuis le 1^{er} janvier 2024, les jeunes âgés de 17 ans ont désormais la possibilité de passer le permis de conduire. Il lui demande quand le dispositif d'aide au financement du permis de conduire des apprentis sera révisé afin de correspondre à l'abaissement de l'âge requis pour passer le permis de conduire.

Réforme des retraites et travaux d'utilité collective

2214. – 7 novembre 2024. – M. Grégory Blanc attire l'attention de Mme la ministre du travail et de l'emploi sur une lacune de la réglementation encadrant le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue du salarié. Entre 1984 et 1990, l'État a mis en place les travaux d'utilité collective (TUC), un dispositif d'emplois aidés pour les jeunes dans le secteur non-marchand. Jusqu'à récemment, ces TUC n'étaient pas pris en compte dans le calcul de droits de pension de retraite. La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a révisé l'article L. 351-3 du code de la sécurité sociale afin que les périodes de stage dont les cotisations ont été prises en charge par l'État, comme ce fut le cas pour les TUC, soient prises en compte pour le calcul des droits de pension de retraite. Si la réglementation a bien intégré cette révision pour les salariés partant en retraite à 64 ans, il en est tout autrement pour les salariés voulant faire valoir un départ anticipé pour carrière longue. La réglementation actuelle ne prévoit dans ce cas aucune prise en compte de trimestres réputés cotisés dans le cadre des TUC, pénalisant de nombreux salariés ayant réalisé un TUC et approchant aujourd'hui de l'âge légal de départ en retraite. Au regard de l'urgence de faire valoir les droits de ces salariés, il lui demande si un décret précisant les modalités de prise en compte des TUC au titre du dispositif « carrières longues » est bien en cours de rédaction. Le cas échéant, il lui demande quand ce décret sera publié.

4338

Conditions de gestion de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)

2243. – 7 novembre 2024. – Mme Else Joseph interroge Mme la ministre du travail et de l'emploi sur la gestion de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Alors même que le maintien de cette allocation a été annoncé il y a quelques mois, les titulaires s'interrogent sur sa gestion au regard des problèmes qu'ils subissent quand ils y recourent. En effet, il apparaît que les justificatifs demandés aux allocataires sont parfois difficiles à fournir. Pire : la notification de renouvellement de l'ASS n'est pas adressée à l'intéressé, ce qui aboutit à une impossibilité de renouveler la demande faute d'information donnée en temps adéquat. Le résultat est que certaines personnes se retrouvent privées de l'ASS, alors qu'elles ne l'avaient nullement souhaité. La Sénatrice demande à la ministre ce qu'il en est de ces problèmes relatifs à la gestion de l'ASS.

Pour un équilibre entre les intérêts des salariés et des employeurs

2267. – 7 novembre 2024. – M. Édouard Courtial attire l'attention de Mme la ministre du travail et de l'emploi quant aux inquiétudes des entreprises relatives aux décisions de la Cour de cassation du 13 septembre 2023. Les organisations patronales ont exprimé leur opposition aux décisions de la Cour de cassation du 13 septembre 2023

concernant les congés payés. Leur objectif est de mettre un terme aux réclamations des salariés concernant les congés payés, tout en offrant à l'employeur la possibilité de gérer les situations futures. Cette opposition soulève des questions importantes quant aux droits des salariés, au rôle des organisations patronales et à la gestion des congés payés au sein des entreprises. La nécessité d'établir un équilibre entre les intérêts des salariés et des employeurs, tout en garantissant la conformité aux lois et réglementations en vigueur, est au cœur de ce débat. Les arguments avancés par les représentants des entreprises reposent sur plusieurs points-clés. Tout d'abord, limiter les réclamations des salariés sur les congés payés permettrait de simplifier les procédures administratives et de réduire les charges de travail liées à la gestion des congés. Cela pourrait également contribuer à une meilleure organisation du temps de travail au sein des entreprises, en évitant les éventuels conflits liés aux congés payés. En outre, en donnant plus de pouvoir aux employeurs pour gérer les congés payés, les représentants des entreprises estiment que cela favoriserait une plus grande flexibilité dans la gestion des ressources humaines. Les employeurs pourraient ainsi adapter plus facilement les congés payés en fonction des besoins de l'entreprise et des salariés, ce qui pourrait contribuer à une meilleure efficacité opérationnelle. Par ailleurs, cette approche permettrait de renforcer la liberté d'entreprendre en donnant aux entreprises une plus grande marge de manoeuvre pour organiser le travail de leurs salariés. Cela favoriserait l'innovation et la compétitivité des entreprises, tout en préservant les droits des salariés dans le cadre d'un dialogue social constructif. Enfin, l'adoption d'une telle mesure contribuerait à renforcer la sécurité juridique en clarifiant les règles applicables en matière de congés payés. Les employeurs pourraient se conformer plus facilement aux obligations légales et réglementaires, tout en évitant les litiges et les incertitudes juridiques qui peuvent découler d'une interprétation divergente des règles en vigueur. Face à cette situation qui suscite de grandes inquiétudes chez les entreprises, il est nécessaire d'apporter des réponses concrètes. Ainsi, il souhaite savoir comment son ministère envisage de concilier les revendications des représentants des entreprises, visant à limiter les réclamations des salariés sur les congés payés, avec la protection des droits des travailleurs, la liberté d'entreprendre des entreprises et le maintien de la sécurité juridique dans le domaine des ressources humaines. Aussi, il lui demande qu'une loi de validation visant à consolider juridiquement les décisions de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 sur les congés payés soit votée.

Publication du décret d'application de l'article 21 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année pour 2024

2272. – 7 novembre 2024. – Mme Marie-Claude Lermytte attire l'attention de Mme la ministre du travail et de l'emploi à propos la publication du décret d'application de l'article 21 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024. Parmi les mesures contenues dans la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, l'une d'entre elles concerne les groupements d'employeurs visés aux articles L. 1253-1 et suivants du code du travail. Elle complète les modalités de calcul des effectifs prévues à l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale. L'objectif de l'article 21 de la loi du 26 décembre 2023 est de permettre aux groupements d'employeurs de bénéficier d'un traitement particulier en la matière. Cette réforme constitue, sans nul doute, une excellente nouvelle pour les groupements d'employeurs. Cette évolution législative ne peut entrer en vigueur sans la parution d'un décret d'application qui doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Il en résulte que jusqu'à cette date, les règles applicables à l'heure actuelle ne sont pas modifiées. Alors que cette évolution est très attendue, ce délai de deux années est difficilement compréhensible pour les groupements d'employeurs. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend prendre ce décret dans un délai plus restreint.

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Antoine (Jocelyne) :

- 103 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Propagation de la fièvre catarrhale ovine* (p. 4343).

B

Bellamy (Marie-Jeanne) :

- 1194 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Propagation de la fièvre catarrhale et de la maladie hémorragique épizootique dans les élevages du département de la Vienne* (p. 4345).

D

Duranton (Nicole) :

- 1920 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Lutte contre la tuberculose bovine* (p. 4346).

G

Goy-Chavent (Sylvie) :

- 1230 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Soutien urgent aux éleveurs Français face à la fièvre Catarrhale* (p. 4343).

J

Jacquemet (Annick) :

- 273 Enseignement supérieur et recherche. **Budget.** *Soutien de l'État aux grandes écoles associatives sous contrat EESPIG* (p. 4347).

Jouve (Mireille) :

- 1687 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Situation préoccupante des services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières* (p. 4345).

L

Laurent (Daniel) :

- 414 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Accompagnement des éleveurs pour faire face à la fièvre catarrhale ovine et à la maladie hémorragique épizootique* (p. 4344).

Lefèvre (Antoine) :

210 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Répercussions économiques des maladies touchant les élevages ovins et bovins* (p. 4343).

R

Richard (Olivia) :

845 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Droit à l'erreur, bonne foi et information des Français établis hors de France* (p. 4347).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture et pêche

Antoine (Jocelyne) :

103 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Propagation de la fièvre catarrhale ovine* (p. 4343).

Bellamy (Marie-Jeanne) :

1194 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Propagation de la fièvre catarrhale et de la maladie hémorragique épizootique dans les élevages du département de la Vienne* (p. 4345).

Duranton (Nicole) :

1920 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Lutte contre la tuberculose bovine* (p. 4346).

Goy-Chavent (Sylvie) :

1230 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Soutien urgent aux éleveurs Français face à la fièvre Catarrhale* (p. 4343).

Jouve (Mireille) :

1687 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Situation préoccupante des services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières* (p. 4345).

Laurent (Daniel) :

414 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Accompagnement des éleveurs pour faire face à la fièvre catarrhale ovine et à la maladie hémorragique épizootique* (p. 4344).

Lefèvre (Antoine) :

210 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Répercussions économiques des maladies touchant les élevages ovins et bovins* (p. 4343).

B

Budget

Jacquemet (Annick) :

273 Enseignement supérieur et recherche. *Soutien de l'État aux grandes écoles associatives sous contrat EESPIG* (p. 4347).

E

Économie et finances, fiscalité

Richard (Olivia) :

845 Économie, finances et industrie. *Droit à l'erreur, bonne foi et information des Français établis hors de France* (p. 4347).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE, SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET FORÊT

Propagation de la fièvre catarrhale ovine

103. – 26 septembre 2024. – **Mme Jocelyne Antoine** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la propagation alarmante de la fièvre catarrhale ovine (FCO 3) en France. Transmise par les moucheron, cette maladie virale fait des ravages dans les élevages depuis le début du mois d'août 2024. A titre d'exemple, on recense jusqu'à 57 % de brebis malades dans les cheptels les plus touchés du département de la Meuse. La maladie provoque des difficultés respiratoires, des avortements spontanés, une baisse de la fertilité et des malformations congénitales sévères chez les agneaux. Elle peut, par ailleurs, dans les cas les plus graves, affaiblir considérablement les animaux infectés et causer leur mort. Cette maladie touche également les cheptels bovins, même si pour l'heure, l'impact est moindre. Les répercussions pourraient donc s'avérer catastrophiques pour l'ensemble de la filière ovine qui alerte sur un risque de chute significative de la production malgré la campagne de vaccination en cours. De plus, les dépenses liées à la gestion de la maladie, incluant les frais vétérinaires, la perte d'animaux, les mesures de confinement, représentent une charge considérable pour des exploitations agricoles déjà vulnérables. Enfin, le temps consacré à cette gestion de crise empêche les agriculteurs de s'occuper de leurs terres, également touchées par les aléas climatiques. Dans ce contexte et alors que le moral des éleveurs est au plus bas, où nombreux sont ceux qui, découragés, s'interrogent sur leur devenir, elle lui demande les mesures d'urgence qu'elle compte prendre pour compenser les pertes économiques subies et éviter l'aggravation d'une situation sanitaire déjà dramatique.

Répercussions économiques des maladies touchant les élevages ovins et bovins

210. – 3 octobre 2024. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les difficultés rencontrées par nos agriculteurs confrontés à une accumulation de maladies inquiétantes touchant les élevages ovins et bovins français. La situation sanitaire sur le territoire français est en effet préoccupante à raison de trois épizooties potentiellement mortelles, et d'une stratégie vaccinale qui peine à prouver son efficacité. En août 2023, une nouvelle souche du sérotype 8 (BTV8) de la fièvre catarrhale ovine (FCO), dont le vaccin n'est pas pris en charge par l'État, a été détectée dans l'Aveyron. Au mois de septembre de la même année, la maladie hémorragique épizootique (MHE) a fait son entrée sur le territoire depuis l'Espagne. Elle se traduit chez les bovins par des symptômes allant de l'anorexie jusqu'à la détresse respiratoire. Enfin, le 5 août 2024, le département du Nord a enregistré le premier foyer français du nouveau sérotype 3 (BTV3) de la FCO qui affecte principalement les ovins et entraîne d'importantes mortalités. À date du 19 septembre 2024, 2812 foyers de FCO de sérotype 3 étaient recensés en France. 24 départements sont ainsi concernés, dont l'Aisne où la maladie circule activement. Bien que cette maladie virale n'ait aucune incidence sur la qualité sanitaire des denrées, les répercussions économiques pour les éleveurs doivent urgemment être prises en considération. Les syndicats agricoles estiment à près de 10 % la perte du cheptel de brebis due à l'épizootie de fièvre catarrhale ovine. À cela s'ajoutent les effets de la mise en place d'une « zone régulée » pour limiter la propagation du FCO 3, se traduisant par une restriction des échanges intra-européens qui impacte fortement les exportations de produits agricoles français. Face à la propagation de la MHE et de la FCO, et aux pertes qu'elle engendre pour les agriculteurs, il est impératif que des travaux soient menés avec le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) pour examiner les demandes d'indemnisation des éleveurs d'ovins et bovins. Aussi, il lui demande quelles mesures d'urgence le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour répondre aux enjeux de cette situation dramatique qui menace la pérennité de nos exploitations agricoles.

Soutien urgent aux éleveurs Français face à la fièvre Catarrhale

1230. – 10 octobre 2024. – **Mme Sylvie Goy-Chavent** interroge **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur l'urgence de soutenir les éleveurs face à la fièvre catarrhale. C'est l'avenir de la filière « viande » qui est en jeu. Cette épidémie meurtrière également appelée « maladie de la langue

bleue », transmise par des insectes piqueurs du type culicoïdes (moucheron), entraîne la mort des ovins mais peut aussi infecter les bovins, chèvres et autres ruminants sauvages. Certaines souches virales provoquent des retards de croissance, une baisse importante de production laitière ainsi que des avortements chez les femelles infectées. Certains éleveurs ont perdu de nombreuses bêtes avec pour conséquences d'importantes pertes économiques, aussi il est urgent de débloquer des fonds afin d'aider cette filière et protéger l'économie agricole pour éviter une nouvelle crise sanitaire. Mme Sylvie GOY-CHAVENT demande à Madame la ministre ce qu'elle compte faire pour soutenir les éleveurs français qui enchaînent les difficultés et qui ont l'impression de revivre la crise de 2007. Elle remercie le Gouvernement de ses réponses qui pourront rapidement être apportées au milieu agricole à ce sujet.

Réponse. – Le Gouvernement est pleinement conscient de la vive inquiétude partagée par les filières et les territoires quant à la crise sanitaire qui sévit actuellement dans le pays, par la conjonction de plusieurs épizooties virales, notamment la fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 3 et 8 et la maladie hémorragique épizootique. Afin d'aider les éleveurs à surmonter cette épreuve, de contribuer à ce qu'ils retrouvent des perspectives et de redonner espoir à ceux qui menacent d'abandonner, le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures, adaptées au cas de chacune des maladies virales. Sur le volet prévention tout d'abord, la France a défini, au sein de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024, des mesures de gestion qui sont différenciées selon qu'il s'agit de sérotype enzootique (c'est-à-dire structurellement présents en France, comme les sérotypes 4 et 8) ou exotique (sérotype 3). Pour ce dernier, il est prévu la mise en place d'une zone dite « régulée » de restriction de mouvements destinée à limiter l'extension de la maladie et préserver les échanges commerciaux avec les autres États membres. Par ailleurs, la vaccination contre la FCO de sérotype 3 est désormais gratuite et sa prise en charge par l'État est étendue à l'ensemble du territoire pour les ovins, ainsi qu'à la majeure partie du territoire pour les bovins. Pour mémoire, l'État avait commandé, dès le 5 juillet 2024, des doses de vaccins, avant même l'arrivée de la maladie sur le territoire et en anticipation de l'homologation des vaccins. De plus, sur le volet indemnisation des pertes consécutives aux épizooties, un fonds d'urgence sera mis en place afin d'indemniser rapidement les éleveurs touchés par les pertes directes. À ce titre, l'État a demandé à la Commission européenne que la France puisse bénéficier de la réserve de crise européenne, compte tenu de la situation particulièrement tendue à laquelle les éleveurs font face. Plus précisément, le fonds d'urgence pour soutenir les agriculteurs touchés par la maladie hémorragique épizootique a bénéficié à 7 700 agriculteurs pour un montant moyen d'aide de près de 5 900 euros. S'agissant de la FCO, cet accompagnement de l'État va se poursuivre avec le déploiement d'un fonds d'indemnisation de 75 millions d'euros pour soutenir les éleveurs touchés par le sérotype 3, dont les premiers versements interviendront d'ici la fin de l'année. Enfin, la force majeure sera reconnue pour la campagne des aides de la politique agricole commune de 2025, afin que les éleveurs ne subissent pas la double peine de la perte d'animaux et de la réfaction du calcul des aides. De surcroît, les programmes du fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental concernés sont désormais validés jusqu'à la fin de l'année 2024, et non plus seulement jusqu'au mois d'août. Pour préparer l'avenir, il convient de se mobiliser collectivement face aux émergences virales en replaçant les professionnels, agricoles et vétérinaires, au cœur de la stratégie d'anticipation, au travers d'une stratégie renforcée de veille sanitaire. Au demeurant, il est nécessaire que ce sujet soit porté au niveau européen afin de mieux anticiper, prévenir et limiter les risques de diffusion des épizooties qui, inévitablement, seront de plus en plus fréquentes en raison du réchauffement climatique.

Accompagnement des éleveurs pour faire face à la fièvre catarrhale ovine et à la maladie hémorragique épizootique

414. – 3 octobre 2024. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les attentes des éleveurs dont les élevages sont touchés par la fièvre catarrhale ovine ou la maladie hémorragique épizootique, et ce quel que soit le sérotype (3 ou 8). Depuis juin 2024 on assiste à une recrudescence de la maladie avec des pertes directes (mortalité) et indirectes (production). Les éleveurs demandent des mesures d'accompagnement avec une prise en charge à 100 % des vaccins pour les éleveurs qui souhaitent vacciner leurs troupeaux, ainsi qu'une simplification administrative sur les règles de chargement pour les dossiers PAC notamment. Ils demandent également un suivi des sérotypes et de leur mutation. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement et quelles mesures elle compte mettre en oeuvre pour lutter contre les maladies virales qui mettent en péril l'élevage français.

Propagation de la fièvre catarrhale et de la maladie hémorragique épizootique dans les élevages du département de la Vienne

1194. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Jeanne Bellamy** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les conséquences pour les éleveurs de la propagation de la fièvre catarrhale ovine (FCO) et de la maladie hémorragique épizootique (MHE). Transmises exclusivement par des mouchérons, ces maladies virales affectent les ovins et les bovins. Les premiers cas de contamination de ruminants ont été enregistrés dans le département de la Vienne au cours du mois de septembre 2024. Ces maladies représentent de véritables menaces pour l'avenir de ces filières en France. En l'absence de traitement spécifique, les services de l'État ont mis en place plusieurs mesures notamment en matière de transport des animaux. Dans le but de limiter la propagation de ces maladies, une campagne de vaccination a été lancée. Une vaccination qu'il est malheureusement difficile de mettre en pratique en raison de difficultés d'approvisionnement desdits vaccins, principalement produits en Espagne. Une situation qui inquiète d'autant plus les éleveurs que les aides mises en place en cas de contamination ne compensent pas l'ensemble des surcoûts induits. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement en matière d'approvisionnement de vaccins, mais aussi plus généralement pour accompagner les éleveurs en cas de contamination.

Réponse. – Le Gouvernement est pleinement conscient de la vive inquiétude partagée par les filières et les territoires quant à la crise sanitaire qui sévit actuellement dans le pays, par la conjonction de plusieurs épizooties virales, notamment la fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 3 et 8 et la maladie hémorragique épizootique. Afin d'aider les éleveurs à surmonter cette épreuve, de contribuer à ce qu'ils retrouvent des perspectives et de redonner espoir à ceux qui menacent d'abandonner, le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures, adaptées au cas de chacune des maladies virales. Sur le volet prévention tout d'abord, la France a défini, au sein de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024, des mesures de gestion qui sont différenciées selon qu'il s'agit de sérotype enzootique (c'est-à-dire structurellement présents en France, comme les sérotypes 4 et 8) ou exotique (sérotype 3). Pour ce dernier, il est prévu la mise en place d'une zone dite « régulée » de restriction de mouvements destinée à limiter l'extension de la maladie et préserver les échanges commerciaux avec les autres États membres. Par ailleurs, la vaccination contre la FCO de sérotype 3 est désormais gratuite et sa prise en charge par l'État est étendue à l'ensemble du territoire. Pour mémoire, l'État avait commandé, dès le 5 juillet 2024, des doses de vaccins, avant même l'arrivée de la maladie sur le territoire et en anticipation de l'homologation des vaccins. De plus, sur le volet indemnisation des pertes consécutives aux épizooties, un fonds d'urgence sera mis en place afin d'indemniser rapidement les éleveurs touchés par les pertes directes. À ce titre, l'État a demandé à la Commission européenne que la France puisse bénéficier de la réserve de crise européenne, compte tenu de la situation particulièrement tendue à laquelle les éleveurs font face. Plus précisément, le fonds d'urgence pour soutenir les agriculteurs touchés par la maladie hémorragique épizootique a bénéficié à 7 700 agriculteurs pour un montant moyen d'aide de près de 5 900 euros. S'agissant de la FCO, cet accompagnement de l'État va se poursuivre avec le déploiement d'un fonds d'indemnisation de 75 millions d'euros pour soutenir les éleveurs touchés par le sérotype 3, dont les premiers versements interviendront d'ici la fin de l'année. Enfin, la force majeure sera reconnue pour la campagne des aides de la politique agricole commune de 2025, afin que les éleveurs ne subissent pas la double peine de la perte d'animaux et de la réfaction du calcul des aides. De surcroît, les programmes du fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental concernés sont désormais validés jusqu'à la fin de l'année 2024, et non plus seulement jusqu'au mois d'août. Pour préparer l'avenir, il convient de se mobiliser collectivement face aux émergences virales en replaçant les professionnels, agricoles et vétérinaires, au cœur de la stratégie d'anticipation, au travers d'une stratégie renforcée de veille sanitaire. Au demeurant, il est nécessaire que ce sujet soit porté au niveau européen afin de mieux anticiper, prévenir et limiter les risques de diffusion des épizooties qui, inévitablement, seront de plus en plus fréquentes en raison du réchauffement climatique.

Situation préoccupante des services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

1687. – 17 octobre 2024. – **Mme Mireille Jouve** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les graves difficultés que peuvent rencontrer les services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP). Grâce aux contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation qu'ils effectuent, ces services jouent un rôle essentiel pour garantir la sécurité des consommateurs, mais également la protection des filières agricoles et agroalimentaires françaises. Pour autant, les professionnels du secteur font état de dysfonctionnements dommageables, notamment en raison du manque d'effectifs et de moyens. À titre d'illustration, sur le port de Fos-sur-Mer, quel que soit le réel investissement des équipes

vétérinaires, les trois agents présents ne sauraient traiter à eux seuls des volumes de marchandises très importants. En conséquence, à force de retard, on commence à assister à un report de trafics au profit d'autres ports comme Bilbao ou Barcelone, ce qui nuit à la compétitivité des entreprises françaises. Dans ce contexte préoccupant, elle lui demande ce qu'elle compte mettre en oeuvre pour renforcer les moyens humains et matériels des SIVEP et pouvoir ainsi maintenir leur haut niveau de service.

Réponse. – Le Gouvernement partage pleinement les préoccupations sur l'importance du bouclier sanitaire aux frontières, les questions de compétitivité portuaire et la nécessaire fluidité des contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) afin de limiter le temps d'attente des marchandises dans les postes de contrôle frontaliers (PCF) du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) du ministère chargé de l'agriculture, tout en garantissant un niveau élevé de sécurité sanitaire pour les consommateurs et les filières agricoles et agroalimentaires de l'Union européenne (UE). C'est dans cette approche que chaque année les moyens mis à disposition de chaque PCF sont revus au regard des flux réels contrôlés dans les douze derniers mois, afin d'adapter les effectifs présents à la réalité des opérations de contrôle. Un point d'attention concerne les contrôles qui ne peuvent être réalisés que par des vétérinaires, ce qui peut être particulièrement impactant en cas de vacance de poste. Pour éviter ces carences et bénéficier d'un vivier plus important pour répondre notamment aux besoins nouveaux imposés par le retrait du Royaume-Uni de l'UE, un décret en Conseil d'État encadre depuis 2019 le recrutement de vétérinaires de nationalité étrangère, et des campagnes d'information dans les États membres de l'UE ont été mises en place à cette fin. De plus un dispositif de recrutement en contrat à durée indéterminée, dès le premier contrat, a été mis en place depuis 2023 pour renforcer l'attractivité des contrats proposés aux vétérinaires. Une attention particulière a été portée au PCF de Fos-sur-Mer, à la suite de difficultés conjoncturelles rencontrées cet été. Afin de soutenir l'activité de contrôles, un dispositif adapté a été mis en place en réorganisant les opérations de contrôles sur place et en déployant, grâce à la dématérialisation des procédures de contrôle SPS, un appui par des équipes de certains autres PCF. Cela a permis de rattraper en seulement quelques jours un retard ponctuel constaté. Ce dispositif est ainsi toujours maintenu pour le PCF de Fos-sur-Mer et pourra être déployé de nouveau en cas de difficulté sur d'autres sites. Les services de l'État sont donc pleinement mobilisés pour assurer la fluidité des opérations de contrôle SPS à l'importation en adaptant les moyens des PCF à la réalité des flux et en étant agiles sur leur organisation pour assurer l'attractivité et la compétitivité des points d'entrée français.

4346

Lutte contre la tuberculose bovine

1920. – 24 octobre 2024. – **Mme Nicole Duranton** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la lutte contre la tuberculose bovine en région Normandie, dont la présence sur le territoire normand met en péril l'activité des producteurs de lait touchés par ce phénomène. Reconnue internationalement pour son excellence, la filière française du lait, et en particulier les producteurs normands, ont écrit au ministre à deux reprises, en juillet 2023 et en janvier 2024, pour lui faire part de suggestions pour améliorer la lutte contre la tuberculose bovine. La filière propose des actions au niveau local comme au niveau national et elle formule également des suggestions pour améliorer la recherche contre cette zoonose et faire en sorte que la France conserve son statut « indemne » de tuberculose. Elle lui demande si les suggestions de la filière lait seront prises en compte dans un futur plan national de lutte contre la tuberculose bovine.

Réponse. – La France a été déclarée officiellement indemne de tuberculose bovine en 2001, garantissant un niveau sanitaire favorable ainsi que des débouchés commerciaux fluides pour les bovins vivants et leurs produits, notamment les produits laitiers. Pourtant, cette maladie n'est pas complètement éradiquée et persiste sur certaines parties du territoire national. Depuis 2011, plusieurs plans nationaux de lutte ont été élaborés et se sont succédés en accord avec les professionnels. Une évolution de ce plan de lutte, la feuille de route concernant les mesures de surveillance, de lutte et de prévention à mettre en oeuvre pour viser l'éradication de cette maladie sur le territoire est en phase finale d'élaboration. Les suggestions de la filière lait ont été discutées et prises en compte dans ce cadre. Les mesures règlementaires européennes encadrant l'utilisation du lait produit à partir des vaches d'un élevage suspecté d'être infecté de tuberculose permettent de protéger le consommateur d'une contamination par la mycobactérie tuberculeuse. Elles exigent l'application d'un traitement de pasteurisation. Dans le cadre des efforts nécessaires pour le dépistage de la maladie, la fabrication des fromages au lait cru normand peut être impactée par l'orientation des volumes de lait issus des élevages suspectés d'être infectés vers la production de produits laitiers pasteurisés. C'est pourquoi est retenu dans la feuille de route une action spécifique à cette problématique qui s'intitule : « minimiser les conséquences économiques de la mise sous surveillance des cheptels laitiers », visant à

assurer un dispositif de collecte et de paiement du lait pour l'ensemble des éleveurs laitiers sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance suite à suspicion de tuberculose bovine. D'autres actions envisagent également de renforcer la qualité de la surveillance de la maladie en élevage par une amélioration de la mise en oeuvre des tests actuels et par des actions de recherche.

ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE

Droit à l'erreur, bonne foi et information des Français établis hors de France

845. – 3 octobre 2024. – **Mme Olivia Richard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la pénalité qui peut être appliquée pour non-déclaration d'une donation entre vifs intervenue à l'étranger au sein d'une même famille, dont seulement l'un des membres réside en France. Ce dernier a constaté que la donation n'était pas imposable en France, pour être demeurée sous le plafond légal. Les autres bénéficiaires, n'ayant jamais résidé en France et n'ayant pas davantage de projet d'établissement, n'ont pas déclaré la même donation auprès des services fiscaux français. Des années plus tard, un autre membre de la famille s'est établi en France et s'est vu infliger une pénalité de 2,5 % du montant de celle-ci, pour ne pas l'avoir déclarée. Rappelons que les bénéficiaires de la donation avaient connaissance de son caractère non imposable en France. Le principe régissant les rapports entre les contribuables et l'administration fiscale est désormais le droit à l'erreur, afin de renforcer la confiance envers l'administration. Elle lui demande si dans les cas où la bonne foi paraît évidente, eu égard notamment au défaut d'informations des personnes qui ne sont pas contribuables français, l'administration fiscale pourrait appliquer par défaut le droit à l'erreur.

Réponse. – Le fait générateur de l'imposition d'un don manuel est constitué par la date de sa révélation. Ainsi, en présence d'un don manuel réalisé à l'étranger qui est ultérieurement révélé par le bénéficiaire devenu résident de France, le don manuel entre dans le champ d'application de l'impôt français en vertu des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 750 *ter* du code général des impôts, abstraction faite de la date du transfert effectif à son profit du bien, ou de la somme, objet du don manuel. S'agissant de l'examen du cas particulier évoqué au regard du droit à l'erreur, il ne pourra être répondu avec précision qu'après un exposé détaillé auprès de l'administration de la situation de fait concernée mentionnant l'indication du nom et de l'adresse du contribuable.

4347

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Soutien de l'État aux grandes écoles associatives sous contrat EESPIG

273. – 3 octobre 2024. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la baisse de la subvention pour charges de service public versée aux établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG) ces dix dernières années. Récemment sollicitée par les représentants de la Fédération des établissements d'enseignement supérieur d'intérêt collectif, elle souhaite relayer les inquiétudes des acteurs de ce secteur auprès du Gouvernement. Ainsi, elle rappelle que les EESPIG sont des établissements non lucratifs et en contrat avec l'État. Ils sont engagés dans le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (article L. 732-1 du code de l'éducation) et reconnus comme opérateurs de la recherche publique (art. L. 112-2 du code de la recherche). Ils sont évalués et contrôlés sur les mêmes critères que les établissements publics. Elle s'interroge sur la faible subvention pour charges de service public versée aux EESPIG. Celle-ci se heurte à un effet ciseau délétère : forte hausse du nombre d'étudiants accueillis (+88% depuis 2010) et du nombre d'établissements qualifiés EESPIG (64 à ce jour) ; alors que dans le même temps le montant total de l'enveloppe a baissé de 2 %, divisant par deux en dix ans la subvention moyenne par étudiant. Ainsi, si la subvention était de 1 240 euros par étudiant en moyenne, elle s'élève aujourd'hui à seulement 599 euros. À titre de comparaison, la dépense publique moyenne par étudiant était de 11 580 euros en 2020. Elle note qu'en divisant de moitié la subvention par étudiant en 10 ans, l'État ne participe plus qu'à hauteur de 5% aux budgets de ces établissements. Il s'agit ainsi d'une sous-compensation inquiétante de l'engagement des EESPIG dans le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle remarque que la politique sociale active et la participation des EESPIG à l'effort national de recherche ainsi qu'à la formation de jeunes diplômés dans des secteurs en tension pourraient être soutenues et renforcées par l'effet de levier que représente la subvention de l'État. Ce, afin de répondre aux objectifs des politiques publiques fixés à l'horizon 2030, en termes de transition écologique et de souveraineté industrielle et énergétique notamment. Elle souligne à l'inverse, qu'un soutien de l'État à hauteur de 10% de la dépense publique moyenne par étudiant permettrait de pérenniser un modèle

efficace, en termes de formation et d'insertion professionnelle, mais également en termes de dépense publique en matière d'enseignement et de recherche. En conséquence, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure le Gouvernement envisage de rétablir un niveau de financement de l'État qui permette de compenser équitablement les charges de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche des EESPIG. – **Question transmise à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Réponse. – Les établissements d'enseignement supérieur ont été confrontés à la hausse de la démographie étudiante au cours des dix dernières années. Face à cette situation, l'État a augmenté le montant de la subvention des établissements d'enseignement supérieur publics, dans le cadre en particulier de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. L'équilibre financier de ces établissements repose en effet, pour l'essentiel, sur la subvention pour charges de service public versée par l'État qui représente, en moyenne, plus de 80 % de leurs ressources. La situation des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG) est différente. Si ces établissements concourent aux missions de service public de l'enseignement supérieur conformément à l'article L. 732-1 du code de l'éducation, leur financement est essentiellement d'origine privée. Dans les conditions précisées par le contrat d'établissement pluriannuel prévu à l'article L. 732-2 du même code, ces établissements disposent d'une autonomie de gestion importante. Ils peuvent, en particulier, fixer librement le montant de leurs droits d'inscription, lesquels sont en règle générale très supérieurs à ceux applicables dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics. Les soutiens financiers apportés par l'État à ces établissements, qui ne constituent pas des opérateurs et ne bénéficient pas d'une subvention pour charge de service public au sens de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2021 (LOLF), demeurent donc très minoritaires dans leur équilibre financier. Par ailleurs, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a renforcé son soutien financier aux EESPIG et associations de formation des enseignants dans la période récente afin de les accompagner face à l'augmentation du nombre d'étudiants. Ainsi, entre 2018 et 2023, les subventions versées au profit de ces établissements sont passées de 79,7 Meuros (RAP 2018) à 92,7 Meuros (RAP 2023), soit une augmentation de 13 Meuros (+ 16,3 %). Dans le détail, cette hausse a été de 10,1 Meuros pour les EESPIG (dont la subvention est passée de 66,9 Meuros RAP 2018 à 77 Meuros RAP 2023) et 2,9 Meuros pour les associations assurant la formation des enseignants (dont la subvention est passée de 12,8 Meuros RAP 2018 à 15,7 Meuros RAP 2023). Enfin, afin de mieux prendre en compte la situation particulière et la performance de chaque établissement, un nouveau modèle de répartition a été instauré en 2021. Jusqu'en 2020, les crédits étaient répartis au prorata des effectifs, avec un montant par étudiant différent selon la catégorie d'établissement (instituts catholiques, école d'ingénieurs, école de commerce, autres). Le nouveau modèle permet de répartir les crédits entre les établissements sur la base de critères non seulement quantitatifs (part liée à l'évolution de la démographie étudiante) mais également qualitatifs (part liée à l'atteinte des objectifs de politique publique). Les subventions versées par le ministère ont ainsi pour objectif de favoriser l'atteinte des objectifs prioritaires du service public de l'enseignement supérieur tout en aidant les établissements à faire face aux coûts induits par la démographie étudiante.